

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
R3-00	SS	PP	0001	A
Classement HQ :			1603.02.05.16.01	

PROGRAMME DE PRÉVENTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

PROJET DE LA ROMAINE



Approuvé par :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Perron', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Perron, ing.
Chef-de chantier
Direction Projets Complexe de la Romaine

Mise à jour: Janvier 2017

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page ii
--	--

POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page iii
--	---



Déclaration de principes en santé et sécurité au travail

Le personnel de direction d'Hydro-Québec Équipement et services partagés (HQESP) et de la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) s'engage à faire de la santé et sécurité au travail sur nos chantiers une priorité et une préoccupation constante. Aucun objectif ou impératif de rendement ne justifie de compromettre l'intégrité physique ou mentale des personnes et de tolérer la prise de risques pouvant résulter en blessures ou en fatalité.

Concrètement, la Division s'engage – dans le respect des lois – à assurer et maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés ainsi que pour toutes les personnes œuvrant à la réalisation de ses activités, que ce soit directement, par contrat, ou indirectement, à travers les services d'entrepreneurs.

La performance en matière de santé et sécurité au travail passe par l'amélioration continue des méthodes et pratiques de travail, l'adoption de comportements sécuritaires par tous les intervenants ainsi que par le soutien et le développement d'une culture d'excellence SST. De la conception du projet jusqu'à son transfert au client, le personnel de direction rappelle à tous les intervenants qu'ils ont l'obligation de se conformer aux Lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux exigences du système de gestion en SST. Ceci inclut le programme de prévention du maître d'œuvre, les encadrements et les différents programmes adoptés par la Division en matière de prévention des accidents au travail et des atteintes à la santé.

Paul DesRoches
Directeur principal
Projets de production

Réal Laporte
Président d'Hydro-Québec
Équipement et services
partagés et PDG de la SEBJ

Modifiée le 7 mars 2016

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page iv
--	--

Registre des modifications effectuées au programme de prévention

Date de la révision	Page	Article	Mise à jour
Août 2014	14		Organigramme Romaine-3
Avril 2016	33	Article 5.17 Bétonnage sous pression à l'intérieur d'un système de coffrage fermé sur tous les côtés	Ajout
Avril 2016	39	Article 8.5 – Dossier de l'employeur contractant	Modification
Avril 2016	53	Annexe 12	Modification
	69	Annexe 28	Modification
Décembre 2016	55	Annexe 14 Procédure d'autorisation de chargement/déchargement avec opération de levage	Ajout
Janvier 2017	34	Article 5.18 Chargement et déchargement	Ajout
Janvier 2017	21	Article 3.2.2 – point 32	Ajout
	77	Annexe 36: rencontre de début de quart	Ajout

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page v
--	---

Registre des copies contrôlées

Copie #	Nom du responsable de la copie	Adresse courriel
01	Jean-Pierre Perron, ing. Chef de chantier	Perron.jean-pierre@hydro.qc.ca
02	Romuald Racine Chargé d'équipe – Santé-sécurité	Racine.romuald@hydro.qc.ca
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

Titre	Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro	EQ-6040-ME02/A1	Rév. A
		En vigueur le	1 mai 2012	
		Page	vi	

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 PROJET (RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX).....	1
1.1 Romaine-1	1
1.1.1 Description du chantier aux fins de ce programme de prévention.....	1
1.1.2 Infrastructures de chantier	1
1.1.3 Alimentation électrique.....	1
1.1.4 Modalités d'accès.....	2
1.1.5 Travaux pour lesquels HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT est le maître d'œuvre.....	2
Barrage.....	2
Digues	2
Évacuateur.....	2
Canal d'amenée	2
Centrale.....	3
Canal de fuite	3
Ouvrage de dérivation	3
Poste de départ.....	3
Alimentation électrique temporaire	3
Route d'accès au site	3
1.2 Romaine-2	4
1.2.1 Description du chantier aux fins de ce programme de prévention.....	4
1.2.2 Infrastructures de chantier	4
1.2.3 Alimentation électrique.....	4
1.2.4 Modalités d'accès.....	4
1.2.5 Travaux pour lesquels HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT est le maître d'œuvre.....	5
Barrage.....	5
Digues	5
Évacuateur.....	5
Canal d'amenée	5
Prise d'eau	5
Galerie d'amenée, répartiteur et conduite forcée	5
Cheminée d'équilibre.....	6
Centrale.....	6
Canal de fuite	6
Ouvrage de dérivation	6
Poste de départ.....	6
Route d'accès au site	7
1.3 Romaine-3	8
1.3.1 Description du chantier aux fins de ce programme de prévention.....	8

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page vii
--	---

1.3.2	Infrastructures de chantier	8
1.3.3	Alimentation électrique.....	8
1.3.4	Modalités d'accès.....	8
1.3.5	Travaux pour lesquels HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT est le maître d'œuvre.....	9
	Barrage.....	9
	Digues	9
	Évacuateur	9
	Canal d'amenée	9
	Prise d'eau	9
	Galerie d'amenée, répartiteur et conduite forcée	9
	Cheminée d'équilibre.....	10
	Centrale.....	10
	Canal de fuite	10
	Ouvrage de dérivation	10
	Poste de départ.....	10
	Route d'accès au site	10
1.4	Romaine-4.....	11
1.4.1	Description du chantier aux fins de ce programme de prévention.....	11
1.4.2	Infrastructures de chantier	11
1.4.3	Alimentation électrique.....	11
1.4.4	Modalités d'accès.....	11
1.4.5	Travaux pour lesquels HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT est le maître d'œuvre.....	12
	Barrage.....	12
	Évacuateur	12
	Canal d'amenée	12
	Prise d'eau	12
	Galerie d'amenée, répartiteur et conduite forcée	12
	Cheminée d'équilibre.....	12
	Centrale.....	13
	Canal de fuite	13
	Ouvrage de dérivation	13
	Poste de départ.....	13
	Route d'accès au site	13
1.5	Échéancier des travaux	14
1.6	Courbe des effectifs.....	14
1.7	Localisation du chantier.....	14
1.8	Coût des travaux	14
1.9	Organigramme du chantier.....	14
2	TRAVAUX D'IMPORTANCE DU CHANTIER.....	15

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page viii
--	--

2.1	Travaux d'importance	15
2.2	Mise en place des équipements.....	16
3	ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SUR LE CHANTIER.....	17
3.1	Maître d'œuvre.....	17
3.2	Rôles et responsabilités en matière de santé et sécurité au travail	17
3.2.1	Le maître d'œuvre.....	17
3.2.2	L'employeur contractant	19
3.3	Rôle et responsabilités des intervenants	21
3.3.1	Le Chef Chantier	21
3.3.2	Le chargé d'équipe sécurité du maître d'œuvre	22
3.3.3	L'agent de sécurité du maître d'œuvre.....	22
3.3.4	Le responsable de la gestion de la sécurité de l'employeur contractant	23
3.3.5	Le travailleur.....	24
3.3.6	Association représentative des travailleurs	24
3.3.7	Représentant de l'association représentative des travailleurs au comité de chantier	24
3.3.8	Le délégué de chantier.....	25
3.3.9	Comité de chantier ou sectoriels	25
3.3.10	Le comité de coordination (si requis).....	26
3.3.11	Le comité de conditions de vie au campement	26
3.4	Travaux à risques élevés.....	27
4	MOYENS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION.....	28
4.1	Protection individuelle.....	28
4.1.2	Chaussures de sécurité.....	28
4.1.3	Veste de signalisation	28
4.2	Protection collective	28
4.2.1	Travaux en hauteur.....	28
4.2.3	Signalisation routière temporaire.....	28
4.2.4	Aires d'embarquement et de débarquement des travailleurs par autobus ou mini vans..	29
4.2.5	Abat-poussière et/ou abrasifs.....	29
4.2.6	Contrôle de la circulation (barrage, digues, routes temporaires et travaux sur les routes ou en bordure des routes)	29
5	MESURES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES.....	31
5.1	Cadenassage	31
5.2	Procédure pour l'alimentation en carburant diesel de la machinerie de construction avec un camion-citerne	31
5.3	Sécurité autour des hélicoptères.....	31
5.4	Concassage	31
5.5	Explosifs – Entreposage.....	32
5.6	Forage	32

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page ix
--	--

5.7	Procédure d'excavation dans le roc	32
5.8	Travaux superposés et simultanés par différents employeurs contractants dans la même zone de travail	32
5.9	Mise en route	32
5.10	Plan de levage	32
5.11	Levage de travailleur à l'aide d'une grue à tour	32
5.12	Mobilisation/Démobilisation	33
5.13	Travaux à proximité ou au-dessus de l'eau	33
5.14	Détection des terrains dangereux.....	33
5.15	Travaux sur couvert de glace.....	33
5.16	Sauvetage minier.....	33
5.17	Bétonnage sous pression à l'intérieur d'un système de coffrage fermé sur tous les côtés	33
5.18	Procédure d'autorisation de chargement/déchargement avec opération de levage.....	34
6	RÈGLEMENT RELATIF AUX PREMIERS SOINS ET AUX PREMIERS SECOURS	34
7	PROTECTION INCENDIE	35
7.1	Plan d'évacuation d'urgence.....	35
7.2	Mesures et équipements de protection.....	35
7.3	Numéros de téléphones en cas d'urgence	36
8	MESURES DE SURVEILLANCE.....	37
8.1	Inspection	37
8.2	Équipements de contrôle.....	38
8.3	Non-conformité.....	38
8.4	Mesures envers l'employeur	38
8.5	Dossier de l'employeur contractant	39
8.6	Rapport mensuel et cumulatif des accidents	39
8.7	Formulaire d'analyse d'accident.....	39
9	PROGRAMME DE FORMATION ET D'INFORMATION	40
9.1	Session d'accueil des employeurs contractants par le maître d'œuvre	40
9.2	Session d'accueil et d'information des travailleurs par le maître d'œuvre	40
9.3	Session d'accueil des travailleurs par l'employeur contractant.....	40
9.4	Pause-sécurité	40
9.5	Publication	40
9.5.1	Tableau d'affichage	40
10	LISTE DES ANNEXES.....	41

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 1 de 41
--	---

1 **PROJET (RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX)**

1.1 **Romaine-1**

1.1.1 **Description du chantier aux fins de ce programme de prévention**

L'aménagement du Complexe de la rivière Romaine est situé à proximité de Havre Saint-Pierre et est bordé par les rivières Mingan, Saint-Jean et le fleuve Churchill. Il est constitué de quatre centrales, équipée chacune de deux groupes turbines/alternateurs de type Francis, résultant en une puissance installée totale de 1 550 MW.

L'aménagement de Romaine-1 est situé en aval de l'aménagement de Romaine-2 et sera mis en service en 2016. Cet aménagement comprend les ouvrages principaux suivants : une galerie de dérivation, un barrage et une digue pour créer un réservoir, un canal d'amenée, une prise d'eau, une galerie d'amenée, une centrale en surface à deux groupes ainsi qu'un évacuateur de crues.

1.1.2 **Infrastructures de chantier**

Le campement principal (Murailles) est situé à proximité du km 36 de la route d'accès permanente. Le campement sera muni de toutes les infrastructures nécessaires pour loger, nourrir et divertir une population d'environ 1800 personnes. Le campement comprend, en plus des unités de logement, une cafétéria, un centre sportif, un économat, un casse-croûte-bar salon, un poste de sécurité incendie, un centre de santé, un centre d'information et salle polyvalente, un centre d'accueil, un garage, des ateliers d'entretien, divers entrepôts, des aires de jeux extérieures, un parc à carburant-poste d'essence et une guérite.

Des systèmes d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées ainsi que le réseau routier feront partie de l'aménagement.

L'aménagement du campement comprendra aussi l'installation du réseau de distribution électrique et des services de télécommunication.

1.1.3 **Alimentation électrique**

Le campement est alimenté en électricité par une ligne 34 kV provenant du poste de départ temporaire installé près de l'emplacement de la future centrale Romaine-1.

À environ 25 km à l'est de Havre-Saint-Pierre, Hydro-Québec projette à une phase ultime, la construction d'une ligne biterne à 161 kV Romaine-1 – ligne 1652 d'une longueur de 13,3 km entre le poste de la Romaine-1 à 315-161 kV et le portique 184 de la ligne existante 1652 Havre-Saint-Pierre – Baie Johan-Beetz – Natashquan. Pour le présent contrat, les travaux consistent principalement à construire une section de la ligne de dérivation à 161 kV à l'aide de supports de types pylônes simple terne et double terne. Cette nouvelle ligne utilisée initialement en simple dérivation et ayant une longueur d'environ 13,2 km, doit relier le poste temporaire 161/34 kV Romaine-1 aux portiques existants # 31A et 31B localisés à proximité de la ligne existante 1652.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 2 de 41
--	---

1.1.4 **Modalités d'accès**

Le chantier de Romaine-1 est accessible comme suit :

- **Par route :**

L'accès au chantier se fait par la route 138 du ministère des Transports et par la suite par la route d'accès principale du complexe Romaine. L'intersection de la route d'accès principale et la route 138 est à environ 34 km de Havre St-Pierre (point de l'intersection de la route 138 et de la rue de l'Escale). Le campement est situé au km 36 de la route d'accès principale. La centrale Romaine 1 est situé au km 10 de la route d'accès principale.

- **Par avion :**

L'aéroport de Havre St-Pierre est situé à environ 74 km à l'ouest du campement ;

L'aéroport de Sept-Îles est situé à environ 278 km à l'ouest du campement.

1.1.5 **Travaux pour lesquels HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT est le maître d'œuvre**

Barrage

Un barrage de 37,6 m de hauteur fermera la rivière Romaine au PK 52,5 pour créer un réservoir de 12,6 km². Le barrage sera en enrochement avec masque amont en béton de ciment (CFRD).

Digues

Une digue fermera la vallée secondaire. La digue sera en enrochement avec coupure étanche en ciment-bentonite.

Évacuateur

Un évacuateur de 150 m de longueur, incluant les canaux d'amenée et de fuite sera construit sur la rive droite de la rivière Romaine, immédiatement à l'ouest du barrage. L'évacuateur pourra laisser passer 2,903 m³/s d'eau. La crue de conception est la crue printanière d'une récurrence de 10 000 ans.

Canal d'amenée

Le canal d'amenée, d'une longueur de 530 m, sera situé sur la rive droite. Il acheminera l'eau à turbiner du réservoir à la prise d'eau.

Prise d'eau et conduite forcée

La prise d'eau sera une structure en béton armé presque entièrement adossée à la paroi rocheuse. Elle comportera deux pertuis dotés de deux jeux de rainures.

De la prise d'eau, l'eau sera acheminée à la centrale par des conduites forcées, inclinées, avec un recouvrement de béton. Celles-ci mesureront 7,5 m de diamètre intérieur et s'étendront sur 115 m, jusqu'aux bâches spirales.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 3 de 41
--	---

Centrale

La centrale Romaine-1 sera établie en surface sur la rive droite de la rivière Romaine. Elle turbinera l'eau provenant de la prise d'eau sous une chute nette nominale de 62 m de hauteur.

Le bâtiment de la centrale comprend une zone de production avec l'ensemble des principaux équipements dont les deux groupes turbines de type Francis de 135 MW chacun, et une zone de services destinée aux services auxiliaires, à l'assemblage et à l'entretien des équipements, ainsi qu'au personnel.

Les vannes de la prise d'eau sont prévues pour isoler chaque groupe du bief amont.

Canal de fuite

Un canal de fuite mesurant 90 m de longueur acheminera l'eau turbinée de la centrale à la rivière.

Ouvrage de dérivation

La construction du barrage de Romaine-1 exigera la dérivation de la rivière Romaine au moyen d'une galerie provisoire aménagée sur la rive gauche et conçue pour laisser passer 2 397 m³/s d'eau, c'est-à-dire le débit de la crue printanière d'une récurrence de 40 ans.

La dérivation provisoire mesurera environ 500 m de longueur, dont 160m de galerie. Elle comprendra un canal d'amenée, un portail, une galerie et un canal de fuite.

Poste de départ

Un poste de départ sera construit pour permettre l'intégration de la centrale Romaine-1 au réseau principal. Les travaux comprennent:

- o L'installation de deux transformateurs de puissance triphasés de 360 MVA et six parafoudres 315 kV sur le tablier aval de la centrale;
- o L'installation d'un poste de sectionnement et de transformation 315 / 735 kV en rive de la centrale comprenant un départ de ligne de 315 kV vers le poste de la centrale Romaine-1 et un départ de ligne conçu à 735 kV mais exploité à 315 kV vers le poste Arnaud.

Alimentation électrique temporaire

Le projet inclut la construction des lignes de distribution ayant une tension de 34 kV partant du poste temporaire la Romaine et alimentant les campements et les chantiers du complexe la Romaine.

Route d'accès au site

Outre le tronçon de la route d'accès principale, plusieurs chemins permanents et temporaires seront construits pour atteindre les emplacements des ouvrages et les diverses installations de chantier.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 4 de 41
--	---

1.2 **Romaine-2**

1.2.1 **Description du chantier aux fins de ce programme de prévention**

L'aménagement du Complexe de la rivière Romaine est situé à proximité de Havre Saint-Pierre et est bordé par les rivières Mingan, Saint-Jean et le fleuve Churchill. Il est constitué de quatre centrales, équipée chacune de deux groupes turbines/alternateurs de type Francis, résultant en une puissance installée totale de 1 550 MW.

L'aménagement de Romaine-2 est situé en aval de l'aménagement de Romaine-3 et sera le premier à être mis en service en 2014. Cet aménagement comprend les ouvrages principaux suivants : une galerie de dérivation, un barrage et cinq digues pour créer un réservoir, un canal d'amenée, une prise d'eau, une galerie d'amenée, une centrale en surface à deux groupes ainsi qu'un évacuateur de crues.

1.2.2 **Infrastructures de chantier**

Le campement principal (Murailles) est situé à proximité du km 36 de la route d'accès permanente. Le campement sera muni de toutes les infrastructures nécessaires pour loger, nourrir et divertir une population d'environ 1800 personnes. Le campement comprend, en plus des unités de logement, une cafétéria, un centre sportif, un économat, un casse-croûte-bar salon, un poste de sécurité incendie, un centre de santé, un centre d'information et salle polyvalente, un centre d'accueil, un garage, des ateliers d'entretien, divers entrepôts, des aires de jeux extérieures, un parc à carburant-poste d'essence et une guérite.

Des systèmes d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées ainsi que le réseau routier feront partie de l'aménagement.

L'aménagement du campement comprendra aussi l'installation du réseau de distribution électrique et des services de télécommunication.

1.2.3 **Alimentation électrique**

Le campement est alimenté en électricité par une ligne 34 kV provenant du poste de départ temporaire installé près de l'emplacement de la future centrale Romaine- 1.

1.2.4 **Modalités d'accès**

Le chantier de Romaine-2 est accessible comme suit :

- Par route :

L'accès au chantier se fait par la route 138 du ministère des Transports et par la suite par la route d'accès principale du complexe Romaine. L'intersection de la route d'accès principale et la route 138 est à environ 34 km de Havre St-Pierre (point de l'intersection de la route 138 et de la rue de l'Escale). Le campement est situé au km 36 de la route d'accès principale.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 5 de 41
--	---

- Par avion :

L'aéroport de Havre St-Pierre est situé à environ 74 km à l'ouest du campement;

L'aéroport de Sept-Îles est situé à environ 278 km à l'ouest du campement.

1.2.5 **Travaux pour lesquels HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT est le maître d'œuvre**

Barrage

Un barrage de 121 m de hauteur fermera la rivière Romaine au PK 90,3 pour créer un réservoir de 85,8 km². Le barrage sera un ouvrage de type en enrochement avec noyau central vertical en béton bitumineux reposant sur un socle de béton fondé sur le roc.

Digues

Six digues fermeront des vallées secondaires. Cinq des six digues seront des ouvrages en enrochement à noyau de béton bitumineux reposant sur un socle de béton fondé sur le roc. La sixième digue sera en béton.

Évacuateur

Un évacuateur de 451 m de longueur sera construit sur la rive gauche de la rivière Romaine, immédiatement à l'est du barrage. L'évacuateur pourra laisser passer 3 000 m³/s d'eau. La crue de conception est la crue printanière d'une récurrence de 10 000 ans.

Canal d'amenée

Le canal d'amenée sera situé sur la rive droite. Long de 130 m, il acheminera l'eau à turbiner du réservoir à la prise d'eau. Le canal rétrécira de 20 m et descendra de 18,9 m selon une pente de 21%, sa largeur passant de 38 à 18 m et le niveau de son radier, de 215 à 196,1 m.

Prise d'eau

La prise d'eau sera une structure en béton armé presque entièrement adossée à la paroi rocheuse. Elle comportera un seul pertuis doté de deux jeux de rainures; l'un logera une grille à débris et l'autre, une vanne de garde servant à isoler la galerie d'amenée et la cheminée d'équilibre du bief amont. La prise d'eau sera calée pour permettre d'exploiter le réservoir jusqu'à la cote de 224,8 m, tant que les quatre aménagements n'auront pas été mis en service.

Galerie d'amenée, répartiteur et conduite forcée

La galerie d'amenée, en forme de D renversé, mesurera 5 513,0 m de longueur, 11,5 m de largeur et 18,8 m de hauteur et comportera une fosse à débris de 13,8 m de longueur située en amont d'un répartiteur.

D'une longueur de 38,7 m, le répartiteur assurera la distribution de l'eau de la galerie d'amenée vers deux conduites forcées blindées. Celles-ci mesureront 5,9 m de diamètre intérieur et s'étendront sur 172 m, jusqu'à des vannes papillon.

L'aménagement de la galerie d'amenée suivra celui de deux galeries d'accès temporaires, l'une à l'amont et l'autre à l'aval, qui permettront d'excaver la galerie d'amenée sur plusieurs fronts.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 6 de 41
--	---

Cheminée d'équilibre

Une cheminée d'équilibre prendra place à 5,3 km en aval de la prise d'eau pour amortir les surpressions qui pourraient se produire dans le système d'adduction en cas de délestage de la centrale. La cheminée de 80 m de hauteur et de 18 m de diamètre sera raccordée à la galerie d'amenée par un puits de 79,3 m de hauteur et de 7,5 m de diamètre.

Centrale

La centrale Romaine-2 sera établie en surface sur la rive droite de la rivière Romaine. Elle turbinera l'eau provenant de la prise d'eau sous une chute nette nominale de 156,4 m de hauteur.

Le bâtiment de la centrale comprend une zone de production avec l'ensemble des principaux équipements dont les deux groupes turbines de type Francis de 320 MW chacun, et une zone de services destinée aux services auxiliaires, à l'assemblage et à l'entretien des équipements, ainsi qu'au personnel.

Deux vannes papillon sont prévues pour isoler chaque groupe de la conduite forcée correspondante.

Canal de fuite

Un canal de fuite mesurant 112,5 m de longueur acheminera l'eau turbinée de la centrale à la rivière.

Pour abaisser le niveau de la rivière et récupérer une chute additionnelle moyenne de 0,6 m de hauteur, on creusera un autre canal sur la rive droite des rapides qui se trouvent au pied du bassin des Murailles. Ce canal mesurera 125 m de longueur sur 50 m de largeur.

Ouvrage de dérivation

La construction du barrage de Romaine-2 exigera la dérivation de la rivière Romaine durant deux ans et demi au moyen d'une galerie provisoire aménagée sur la rive droite et conçus pour laisser passer $2\,249\text{ m}^3/\text{s}$ d'eau, c'est-à-dire le débit de la crue printanière d'une récurrence de 40 ans.

La dérivation provisoire mesurera environ 830 m de longueur. Elle comprendra un canal d'amenée, un portail, une galerie et un canal de fuite.

Poste de départ

Un poste de départ sera construit pour permettre l'intégration de la centrale Romaine-2 au réseau principal. Les travaux comprennent:

- o L'installation de deux transformateurs de puissance triphasés de 360 MVA et six parafoudres 315 kV sur le tablier aval de la centrale ;
- o L'installation d'un poste de sectionnement et de transformation 315 / 735 kV en rive de la centrale comprenant un départ de ligne de 315 kV vers le poste de la centrale Romaine 2 et un départ de ligne conçu à 735 kV, mais exploité à 315 kV vers le poste Arnaud.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 7 de 41
--	---

Route d'accès au site

Les travaux débiteront par la construction de la route d'accès principale menant au site du campement et aux sites des travaux. L'intersection de la route d'accès principale et la route 138 est à environ 34 km de Havre St-Pierre.

Outre le tronçon de la route d'accès principale (km 0 au km 48), plusieurs chemins permanents et temporaires seront construits pour atteindre les emplacements des ouvrages et les diverses installations de chantier.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 8 de 41
--	---

1.3 Romaine-3

1.3.1 Description du chantier aux fins de ce programme de prévention

L'aménagement du Complexe de la rivière Romaine est situé à proximité de Havre Saint-Pierre et est bordé par les rivières Mingan, Saint-Jean et le fleuve Churchill. Il est constitué de quatre centrales, équipée chacune de deux groupes turbines/alternateurs de type Francis, résultant en une puissance installée totale de 1 550 MW.

L'aménagement de Romaine-3 est situé en amont de l'aménagement de Romaine-2 et sera mis en service en 2017. Cet aménagement comprend les ouvrages principaux suivants : une galerie de dérivation, un barrage et d'une (1) digue pour créer un réservoir, un canal d'amenée, une prise d'eau, une galerie d'amenée, une centrale en surface à deux groupes ainsi qu'un évacuateur de crues.

1.3.2 Infrastructures de chantier

Le campement principal (Mista) est situé à proximité du km 115 de la route d'accès permanente. Le campement sera muni de toutes les infrastructures nécessaires pour loger, nourrir et divertir une population d'environ 1 800 personnes. Le campement comprend, en plus des unités de logement, une cafétéria, un centre sportif, un économat, un casse-croûte-bar salon, un poste de sécurité incendie, un centre de santé, un centre d'information et salle polyvalente, un centre d'accueil, un garage, des ateliers d'entretien, divers entrepôts, des aires de jeux extérieures, un parc à carburant-poste d'essence et une guérite.

Des systèmes d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées ainsi que le réseau routier feront partie de l'aménagement.

L'aménagement du campement comprendra aussi l'installation du réseau de distribution électrique et des services de télécommunication.

1.3.3 Alimentation électrique

Le campement est alimenté en électricité par une ligne 34 kV provenant du poste de départ temporaire installé près de l'emplacement de la future centrale Romaine-1.

1.3.4 Modalités d'accès

Le chantier de Romaine 3 est accessible comme suit :

- Par route :

L'accès au chantier se fait par la route 138 du ministère des Transports et par la suite par la route d'accès principale du complexe Romaine. L'intersection de la route d'accès principale et la route 138 est à environ 34 km de Havre St-Pierre (point de l'intersection de la route 138 et de la rue de l'Escale). Le campement est situé au km 115 de la route d'accès principale.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 9 de 41
--	---

- Par avion :

L'aéroport de Havre St-Pierre est situé à environ 153 km à l'ouest du campement;

L'aéroport de Sept-Îles est situé à environ 357 km à l'ouest du campement.

1.3.5 Travaux pour lesquels HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT est le maître d'œuvre

Barrage

Un barrage de 92 m de hauteur fermera la rivière Romaine au PK 158,4 pour créer un réservoir de 38,6 km². Le barrage sera un ouvrage en enrochement à noyau de béton bitumineux reposant sur un socle de béton fondé sur le roc.

Digues

Une digue fermera la vallée secondaire. Cette digue sera un ouvrage en enrochement à noyau de béton bitumineux reposant sur un socle de béton fondé sur le roc.

Évacuateur

Un évacuateur de 500 m de longueur sera construit sur la rive droite de la rivière Romaine, à l'ouest du barrage. L'évacuateur pourra laisser passer 2 549 m³/s d'eau, c'est-à-dire le débit de la crue printanière d'une récurrence de 10 000 ans.

Canal d'amenée

Le canal d'amenée sera situé sur la rive gauche. Long de 150 m, il acheminera l'eau à turbiner du réservoir à la prise d'eau. Le canal de 22 m descendra de 11 m selon une pente d'environ 15%, avec le niveau de son radier de 340 à 329,1 m.

Prise d'eau

La prise d'eau sera une structure en béton armé presque entièrement adossée à la paroi rocheuse. Elle comportera un seul pertuis doté de deux jeux de rainures; l'un logera une grille à débris et l'autre, une vanne de garde servant à isoler la galerie d'amenée et la cheminée d'équilibre du bief amont.

Galerie d'amenée, répartiteur et conduite forcée

La galerie d'amenée, en forme de D renversé, mesurera 1 712 m de longueur, 11,5 m de largeur et 17 m de hauteur, et elle comportera une fosse à débris de 10 m de longueur située en amont d'un répartiteur.

D'une longueur de 25 m, le répartiteur assurera la distribution de l'eau de la galerie d'amenée vers deux conduites forcées blindées. Celles-ci mesureront 5,4 m de diamètre intérieur et s'étendront sur 73 m, jusqu'à des vannes papillon.

L'aménagement de la galerie d'amenée suivra celui d'une galerie d'accès temporaire à l'aval, qui permettra d'excaver la galerie d'amenée sur deux fronts.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 10 de 41
--	--

Cheminée d'équilibre

Une cheminée d'équilibre prendra place à 1,400 m en aval de la prise d'eau pour amortir les surpressions qui pourraient se produire dans le système d'adduction en cas de délestage de la centrale. La cheminée de 50 m de hauteur et de 28 m de diamètre sera raccordée à la galerie d'amenée par un puits de 40 m de hauteur et de 6,9 m de diamètre.

Centrale

La centrale Romaine-3 sera établie en surface sur la rive gauche de la rivière Romaine. Elle turbinera l'eau provenant de la prise d'eau sous une chute nette nominale de 119 m de hauteur.

Le bâtiment de la centrale comprend une zone de production avec l'ensemble des principaux équipements dont les deux groupes turbines de type Francis de 197,5 MW chacun, et une zone de services destinée aux services auxiliaires, à l'assemblage et à l'entretien des équipements, ainsi qu'au personnel.

Deux vannes papillon sont prévues pour isoler chaque groupe de la conduite forcée correspondante.

Canal de fuite

Un canal de fuite mesurant 320 m de longueur acheminera l'eau turbinée de la centrale à la rivière.

Ouvrage de dérivation

La construction du barrage de Romaine-3 exigera la dérivation de la rivière Romaine au moyen d'une galerie provisoire aménagée sur la rive droite et conçue pour laisser passer 1 896 m³/s d'eau, c'est-à-dire le débit de la crue printanière d'une récurrence de 40 ans.

La dérivation provisoire mesurera environ 745 m de longueur, dont 390 m de galerie. Elle comprendra un canal d'amenée, un portail, une galerie et un canal de fuite.

Poste de départ

Un poste de départ sera construit pour permettre l'intégration de la centrale Romaine-3 au réseau principal. Les travaux comprennent:

- o L'installation de deux transformateurs de puissance triphasés de 360 MVA et six parafoudres 315 kV sur le tablier aval de la centrale ;
- o L'installation d'un poste de sectionnement et de transformation 315 / 735 kV en rive de la centrale comprenant un départ de ligne de 315 kV vers le poste de la centrale Romaine 2 et un départ de ligne conçu à 735 kV, mais exploité à 315 kV vers le poste Arnaud;

Route d'accès au site

Les travaux débiteront par la construction de la route d'accès principale menant au site du campement et aux sites des travaux. Un premier tronçon de 48 km sera réalisé dans le cadre du projet Romaine-2 et un deuxième tronçon partira du km 48 jusqu'au km 117.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 11 de 41
--	--

Outre le tronçon de la route d'accès principale, plusieurs chemins permanents et temporaires seront construits pour atteindre les emplacements des ouvrages et les diverses installations de chantier.

1.4 Romaine-4

1.4.1 Description du chantier aux fins de ce programme de prévention

L'aménagement du Complexe de la rivière Romaine est situé à proximité de Havre Saint-Pierre et est bordé par les rivières Mingan, Saint-Jean et le fleuve Churchill. Il est constitué de quatre centrales, équipée chacune de deux groupes turbines/alternateurs de type Francis, résultant en une puissance installée totale de 1 550 MW.

L'aménagement de Romaine-4 est situé en amont de l'aménagement de Romaine-3 et sera mis en service en 2020. Cet aménagement comprend les ouvrages principaux suivants : une galerie de dérivation, un barrage un canal d'amenée, une prise d'eau, une galerie d'amenée, une centrale en surface à deux groupes ainsi qu'un évacuateur de crues.

1.4.2 Infrastructures de chantier

Le campement principal (Mista) est situé à proximité du km 115 de la route d'accès permanente. Le campement sera muni de toutes les infrastructures nécessaires pour loger, nourrir et divertir une population d'environ 1800 personnes. Le campement comprend, en plus des unités de logement, une cafétéria, un centre sportif, un économat, un casse-croûte-bar salon, un poste de sécurité incendie, un centre de santé, un centre d'information et salle polyvalente, un centre d'accueil, un garage, des ateliers d'entretien, divers entrepôts, des aires de jeux extérieures, un parc à carburant-poste d'essence et une guérite.

Des systèmes d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées ainsi que le réseau routier feront partie de l'aménagement.

L'aménagement du campement comprendra aussi l'installation du réseau de distribution électrique et des services de télécommunication.

1.4.3 Alimentation électrique

Le campement est alimenté en électricité par une ligne 34 kV provenant du poste de départ temporaire installé près de l'emplacement de la future centrale Romaine-1.

1.4.4 Modalités d'accès

Le chantier de Romaine-4 est accessible comme suit :

- Par route :

L'accès au chantier se fait par la route 138 du ministère des Transports et par la suite par la route d'accès principale du complexe Romaine. L'intersection de la route d'accès principale et la route 138 est à environ 34 km de Havre St-Pierre (point de l'intersection de la route 138 et de la rue de l'Escale). Le campement est situé au km 115 de la route d'accès principale.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 12 de 41
--	--

- Par avion :

L'aéroport de Havre St-Pierre est situé à environ 153 km à l'ouest du campement ;

L'aéroport de Sept-Îles est situé à environ 357 km à l'ouest du campement.

1.4.5 Travaux pour lesquels HYDRO-QUÉBEC ÉQUIPEMENT est le maître d'œuvre

Barrage

Un barrage de 87 m de hauteur fermera la rivière Romaine au PK 191,9 pour créer un réservoir de 142,2 km². Le barrage sera un ouvrage en enrochement avec masque amont en béton de ciment (CFRD).

Évacuateur

Un évacuateur de 720 m de longueur sera construit sur la rive gauche de la rivière Romaine, à l'est du barrage. L'évacuateur pourra laisser passer 3 038 m³/s d'eau, c'est-à-dire le débit de la CMP printanière laminée.

Canal d'amenée

Le canal d'amenée sera situé sur la rive gauche. Long de 130 m, il acheminera l'eau à turbiner du réservoir à la prise d'eau.

Prise d'eau

La prise d'eau sera une structure en béton armé presque entièrement adossée à la paroi rocheuse. Elle comportera un seul pertuis doté de deux jeux de rainures; l'un logera une grille à débris et l'autre, une vanne de garde servant à isoler la galerie d'amenée et la cheminée d'équilibre du bief amont.

Galerie d'amenée, répartiteur et conduite forcée

La galerie d'amenée, en forme de D renversé, mesurera 1 411 m de longueur, 11,5 m de largeur et 13,5 m de hauteur, et elle comportera une fosse à débris de 13 m de longueur située en amont d'un répartiteur.

En aval du répartiteur, deux conduites forcées blindées, en acier, mesureront 5,9 m de diamètre intérieur et s'étendront sur 55 m, jusqu'à des vannes papillon.

L'aménagement de la galerie d'amenée suivra celui d'une galerie d'accès temporaire à l'aval, qui permettront d'excaver la galerie d'amenée sur deux fronts.

Cheminée d'équilibre

Une cheminée d'équilibre prendra place à 1,1 km en aval de la prise d'eau pour amortir les surpressions qui pourraient se produire dans le système d'adduction en cas de délestage de la centrale. La cheminée de 30 m de hauteur et de 21 m de diamètre sera raccordée à la galerie d'amenée par un puits de 50 m de hauteur et de 5,1 m de diamètre.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 13 de 41
--	--

Centrale

La centrale Romaine-4 sera établie en surface sur la rive gauche de la rivière Romaine. Elle turbinera l'eau provenant de la prise d'eau sous une chute nette nominale de 88 m de hauteur.

Le bâtiment de la centrale comprend une zone de production avec l'ensemble des principaux équipements dont les deux groupes turbines de type Francis de 122,5 MW chacun et une zone de services destinée aux services auxiliaires, à l'assemblage et à l'entretien des équipements, ainsi qu'au personnel.

Deux vannes papillon sont prévues pour isoler chaque groupe de la conduite forcée correspondante.

Canal de fuite

Un canal de fuite mesurant 150 m de longueur acheminera l'eau turbinée de la centrale à la rivière.

Ouvrage de dérivation

La construction du barrage de Romaine-4 exigera la dérivation de la rivière Romaine au moyen d'une galerie provisoire aménagée sur la rive droite et conçue pour laisser passer 1 609 m³/s d'eau, c'est-à-dire le débit de la crue printanière d'une récurrence de 40 ans.

La dérivation provisoire mesurera environ 550 m de longueur, dont 347 m de galerie de 10,4m de large et de 15,3 m de haut. Elle comprendra un canal d'amenée, un portail, une galerie et un canal de fuite.

Poste de départ

Un poste de départ sera construit pour permettre l'intégration de la centrale Romaine-4 au réseau principal. Les travaux comprennent :

- o L'installation de deux transformateurs de puissance triphasés de 360 MVA et six parafoudres 315 kV sur le tablier aval de la centrale ;
- o L'installation d' un poste de sectionnement et de transformation 315 / 735 kV en rive de la centrale comprenant un départ de ligne de 315 kV vers le poste de la centrale Romaine-2 et un départ de ligne conçu à 735 kV, mais exploité à 315 kV vers le poste Arnaud.

Route d'accès au site

Les travaux débuteront par la construction de la route d'accès principale menant aux sites des travaux. Ce tronçon partira de Romaine-3 jusqu'à Romaine-4 pour une distance de 30 km.

Outre le tronçon de la route d'accès principale, plusieurs chemins permanents et temporaires seront construits pour atteindre les emplacements des ouvrages et les diverses installations de chantier.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 14 de 41
--	--

1.5 **Échéancier des travaux**

Les travaux débuteront en **2009** pour se terminer en **2020** (voir l'échéancier des travaux à l'Annexe 1).

1.6 **Courbe des effectifs**

Les travaux nécessiteront l'embauche d'au moins **2 415** travailleurs à la pointe maximale (voir le tableau du nombre des travailleurs prévus au chantier joint à l'Annexe 2).

1.7 **Localisation du chantier**

Le campement principal (Murailles) est situé au km 36 de la route d'accès principale du complexe Romaine.

Le campement principal (Mista) est situé à proximité du km 115 de la route d'accès permanente.

Le transport des travailleurs jusqu'aux campements et des campements vers les sites des travaux est assuré par un service de transport de travailleurs.

Les employeurs contractants, sous-traitants ou autres devront stationner les véhicules aux endroits désignés lors de l'attribution du contrat ou lors de l'accueil au chantier (voir le plan de localisation du chantier à l'Annexe 3).

1.8 **Coût des travaux**

Le coût de réalisation du projet s'élève à environ **6,5 Milliard \$** incluant l'inflation et les intérêts, selon l'estimation du point de contrôle #3 en date de mai 2007.

1.9 **Organigramme du chantier**

Voir l'organigramme du chantier de **Romaine-2 et Romaine-3** joint à l'Annexe 4, les autres organigrammes seront ajoutés subséquemment.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 15 de 41
--	--

2 TRAVAUX D'IMPORTANCE DU CHANTIER

2.1 Travaux d'importance

La présente section présente une liste non exhaustive des activités et des travaux afin de permettre aux employeurs contractants d'identifier et de contrôler les risques associés à ces activités.

A Centrale

Excavation de la centrale
Bétonnage de la centrale et érection de la structure
Installation du pont roulant
Installation des vannes d'aspirateur
Installation des vannes papillon
Excavation du canal de fuite
Excavation du canal de dérivation

B Ouvrages de retenue

Construction des batardeaux amont et aval
Construction du barrage et des digues
Excavation et construction de la prise d'eau
Excavation et construction de l'évacuateur
Installation des vannes de la prise d'eau et de l'évacuateur

C Ouvrages d'amenée

Excavation du canal d'amenée
Excavation des galeries d'accès temporaire
Excavation de la galerie d'amenée, de la cheminée d'équilibre et du répartiteur
Installation des conduites forcées
Bétonnage d'encastrement des conduites forcées et du répartiteur

D Appareillage de la centrale

Fourniture, installation et essais des groupes turbines/alternateurs
Fourniture et installation des équipements mécaniques et électriques

E Commande et télécommunication

Fourniture, installation et essais des équipements de commande et de télécommunication

F Travaux d'environnement

Tous les bancs d'emprunt utilisés durant la construction du chantier feront l'objet d'une demande d'autorisation et seront exploités conformément au règlement relatif aux carrières et sablières

Les surfaces touchées par les travaux de construction feront l'objet d'une forme de réaménagement.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 16 de 41
--	--

G Routes

Construction de la route d'accès principale du complexe de La Romaine
Construction des routes d'accès aux ouvrages
Construction et déneigement de certaines routes

2.2 Mise en place des équipements

- Essais;
- Vérification;
- Modifications (s'il y a lieu).

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 17 de 41
--	--

3 ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SUR LE CHANTIER

3.1 Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre du chantier de La Romaine-2 a ses bureaux à l'adresse suivante :

Hydro-Québec Équipement
855, St-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 5B2

Représentant du maître d'œuvre :

Monsieur Paul Desroches, ing.
Directeur principal du projet

Le représentant du maître d'œuvre au site du chantier et responsable de l'organisation et de la prévention sur le chantier est :

Monsieur Jean-Pierre Perron, ing.
Chef de Chantier Romaine-3
Tél. : (418) 538-7720 poste 5000

3.2 Rôles et responsabilités en matière de santé et sécurité au travail

3.2.1 Le maître d'œuvre

Le maître d'œuvre a la responsabilité :

1. de remettre aux soumissionnaires une copie du programme-cadre de prévention du maître d'œuvre, et ce, dès les appels d'offres de services;
2. de contrôler l'accès au chantier;
3. d'informer, dès leur arrivée sur le chantier, les nouveaux travailleurs quant à l'organisation et aux particularités du chantier et de faire la présentation des principaux éléments (Annexe 28) du programme de prévention du maître d'œuvre. Si le travailleur a été mis à pied pour une période de trois mois et plus, il devra être informé de nouveau;
4. de définir et de mettre en œuvre les mesures de prévention en matière de santé et sécurité au travail dans le cadre des lois et règlements en vigueur;
5. de s'assurer que les employeurs contractants présentent, au moins 10 jours avant la mobilisation au chantier, un programme de prévention spécifique conforme aux exigences des lois et règlements en vigueur, aux fins d'analyse et de vérification;
6. de contrôler, sur le chantier, l'application journalière des règlements et lois en vigueur, des mesures prévues à l'intérieur du programme de prévention, des programmes spécifiques des employeurs contractants, des avis de non-conformité de la CSST et de toutes les mesures appropriées à une saine gestion d'un chantier de construction;
7. de recevoir et d'évaluer les méthodes de travail de l'employeur contractant au moins cinq (5) jours avant le début des travaux à risques élevés;

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 18 de 41
--	--

8. de recevoir la confirmation que les plans, devis, méthodes et procédés de travail prévus par règlement ont été transmis à la CSST;
9. de pourvoir aux services de premiers secours et de premiers soins et de s'assurer que chaque employeur contractant a le nombre de secouristes requis par la loi et que ceux-ci sont clairement identifiés (Annexe 5);
10. de faire corriger les non-conformités constatées par les agents de sécurité ou l'inspecteur de la CSST dans les délais prescrits. Dans les cas de non-respect des délais, le maître d'œuvre fera exécuter les corrections aux frais de l'employeur contractant;
11. de l'organisation des plans d'urgence et d'en assurer la coordination et le suivi. Exemples :
 - o plan d'urgence chantier
 - o plan d'évacuation des bâtiments
 - o Procédure d'évacuation d'un blessé ou d'un malade (Annexe 22)
12. d'ordonner l'arrêt des travaux et peut interdire l'accès de la zone concernée en tout temps lorsqu'il y a danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;
13. de coordonner les travaux superposés pour éliminer les situations dangereuses créées par l'interaction des employeurs contractants;
14. de voir à ce que la procédure de communication à la suite d'un accident soit respectée (Annexe 23 et 24).
15. d'enquêter et d'analyser tout incident et accident grave tel que défini ici-bas :
 - Accident grave : Tout événement entraînant, selon le cas :
 - 1° le décès d'un travailleur;
 - 2° pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
 - 3° une blessure à un travailleur, telle qu'il ne pourra pas accomplir ses fonctions pendant au moins cinq jours ouvrables;
 - 4° des blessures à plusieurs travailleurs, telles qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable.
 - Incident : Événement non désiré avec un potentiel de blessure grave qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu résulter en lésion professionnelle avec perte de temps ou décès ; dommage matériel de plus de 50 000 \$; événement qualifié de « passé près » ou de « quasi-accident ».
16. d'instaurer toute règle de sécurité sur son chantier qu'il juge à propos.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 19 de 41
--	--

3.2.2 L'employeur contractant¹

L'employeur contractant a la responsabilité et doit :

1. s'engager par écrit à respecter le programme de prévention du maître d'œuvre (Annexe 6);
2. présenter, 10 jours avant sa mobilisation au chantier, un programme de prévention spécifique aux travaux à effectuer qui vise à éliminer ou contrôler les risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles. De plus, l'employeur contractant devra apporter à son programme de prévention les modifications demandées par le maître d'œuvre;
3. transmettre au maître d'œuvre le nom et les qualifications de son responsable de la gestion de la sécurité au chantier chargé de l'application de son programme de prévention spécifique (Annexe 11);
4. transmettre au maître d'œuvre les moyens qu'il entend prendre pour vérifier l'application de son programme de prévention, ainsi que ceux de ses sous-traitants;

Exemple:

- Méthodes de travail (Exemple à l'annexe 29);
 - Inspections quotidiennes;
 - Plan de redressement;
 - Pauses sécurité.
5. nommer un représentant détenant un pouvoir décisionnel pour assister aux réunions du comité de chantier;
 6. s'assurer que tout travailleur à son emploi respecte les lois, normes et règlements ainsi que le programme de prévention et directives du maître d'œuvre;
 7. fournir au maître d'œuvre une preuve que tout représentant de l'employeur contractant et ses travailleurs possèdent une « attestation » du cours de Sécurité générale sur les chantiers de construction relativement à l'application de l'article 2.4.2 du Code de sécurité pour les travaux de construction;
 8. informer ses travailleurs de leurs droits en vertu de la Loi sur la Santé et Sécurité au travail;
 9. informer ses travailleurs sur le contenu de son programme de prévention dès leur arrivée au chantier et transmettre la liste des présences au maître d'œuvre (Annexe 15);
 10. s'assurer que ses travailleurs ont reçu l'information liée aux procédures particulières et méthodes de travail et consigner la liste des présences;
 11. s'assurer de la conformité des moyens et équipements de protection individuels et collectifs utilisés par ses travailleurs; ainsi que de leurs utilisations;
 12. fournir, avant l'accès au chantier, pour les appareils de levage et pompes à béton (avec mât articulé), un certificat d'inspection signé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du

¹ Employeur contractant : Employeur attributaire d'un contrat avec Hydro-Québec Équipement

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 20 de 41
--	--

Québec, datant de moins de trois (3) mois. Ce certificat devra être renouvelé tous les ans (Annexe 7);

13. fournir au maître d'œuvre les attestations de conformité pour toutes les installations temporaires et tous les véhicules et équipements lourds à leur arrivée au chantier (Annexe 8 et Annexe 9);
14. fournir au maître d'œuvre, avant le début des travaux les plans signés et scellés par un ingénieur ainsi qu'une attestation de conformité de tout palonnier utilisé au chantier (la capacité de levage doit être clairement inscrite sur l'appareil);
15. avant l'accès au chantier, fournir au maître d'œuvre, pour toute plate-forme de travail élévatrice automotrice et toute plate-forme de travail élévatrice automotrice à bras articulé (nacelle), une attestation de conformité mécanique signée par un ingénieur et répondant aux normes CSA B354.2-01 et B354.4-02 ou toute révision subséquente. Les travailleurs devront porter en tout temps un harnais de sécurité avec lien de retenue et absorbeur d'énergie. De plus, les travailleurs devront être attachés à bord des nacelles;
16. suivre la procédure de communication à la suite d'un accident d'un de ses employés (Annexe 23) et aviser immédiatement le maître d'œuvre de tout événement qui a ou aurait pu causer des accidents de travail, décès ou des dommages matériels de plus de 50 000 \$. De plus, il doit participer et collaborer à l'enquête du maître d'œuvre en complétant le formulaire d'analyse d'accident (Annexe 12);
17. mettre en application les recommandations du comité de chantier ou sectoriels;
18. présenter une copie au maître d'œuvre des procédures de travail et des plans signés et scellés par un ingénieur pour les travaux exigeant une transmission à la CSST. L'employeur contractant dépose au maître d'œuvre et à la CSST une attestation de conformité signée par un ingénieur à l'effet que l'ouvrage a été complété conformément aux plans soumis;
19. fournir au maître d'œuvre les fiches signalétiques en français des produits contrôlés, dont la mise à jour n'excédera pas trois ans et s'assurer de leur disponibilité pour ses travailleurs. De plus, tous les contenants doivent être identifiés selon la réglementation;
20. tenir une pause-sécurité toutes les semaines et transmettre au maître d'œuvre un compte rendu de cette réunion contenant la signature des travailleurs qui y ont assisté (Annexe 13). Cette pause-sécurité doit être présidée par une personne en autorité (ex. : contremaître, surintendant, etc.);
21. les grues (grue auxiliaire, grue mobile conventionnelle ou télescopique) seront sujettes à une vérification par le représentant du maître d'œuvre. Avant l'accès au chantier, l'entreprise propriétaire de l'équipement devra fournir au maître d'œuvre une attestation de conformité, datant de moins de trois (3) mois, effectuée par une personne qualifiée au sens de la norme CSA Z150-98 et signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et compétent dans l'inspection des grues. Ce certificat doit être conforme à la norme CSA Z150-98 (art.4.3.5) ou toute révision subséquente;
22. les grues mobiles à câbles, les grues hydrauliques et les camions-grues doivent être entretenus, modifiés, réparés et opérés conformément aux normes applicable;

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 21 de 41
--	--

23. les grues à tour doivent être conformes à la norme ACNOR Z248-75 ou toute révision subséquente et l'entreprise propriétaire de l'équipement devra fournir, en plus de l'attestation de conformité signée et scellée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le plan de montage et de démontage de la grue. Une procédure d'évacuation du grutier en cas de malaise doit être élaborée et transmise;
24. aviser immédiatement le maître d'œuvre si des heures supplémentaires sont effectuées par ses équipes de travail, s'il implante une nouvelle équipe de travail ou s'il modifie ses procédures et méthodes de travail déposées préalablement;
25. déposer auprès du maître d'œuvre, au moment de la mobilisation, l'inventaire de ses véhicules et équipements de construction. De plus, déposer un registre spécifique des véhicules servant au transport des travailleurs (autobus et minibus) (Annexe 10);
26. allouer le temps nécessaire au délégué de chantier ou, à défaut, au représentant des travailleurs, lors d'enquête d'accident. Cette enquête s'effectue en compagnie de l'agent de sécurité du maître d'œuvre;
27. fournir aux travailleurs qui exécutent un travail seul dans un lieu isolé où il leur est impossible de demander de l'assistance une méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue (Annexe 26). Lorsque le travail à exécuter entre dans la catégorie des travaux à risques élevés, le travail seul en milieu isolé ne peut être effectué;
28. s'assurer que ses fournisseurs respectent le programme de prévention du maître d'oeuvre et les règlements du chantier au même titre que tout employeur contractant, lorsqu'il effectue lui-même la livraison ou l'assemblage de ses produits ou de ses équipements sur le chantier;
29. s'assurer que les réparations, l'entretien et les inspections des équipements de construction soient réalisées conformément aux recommandations du fabricant;
30. s'assurer que ses employeurs sous traitants et fournisseurs respectent le programme de prévention du maître d'œuvre ainsi que celui de l'employeur contractant, les lois et règlements applicables et les règles du chantier;
31. mettre à la disposition des travailleurs des produits leur permettant de se nettoyer les mains.
32. tenir une rencontre de début de quart à tous les jours et transmettre au maître d'œuvre le formulaire dûment complété contenant la signature des travailleurs qui y ont assisté (Annexe 36). Cette rencontre doit être présidée par une personne en autorité (ex. : contremaître, surintendant, etc.)

3.3 Rôle et responsabilités des intervenants

3.3.1 Le Chef Chantier

Le Chef Chantier est responsable, avec la participation de son équipe de gestion, de s'assurer de l'application du programme de prévention. Il doit notamment:

1. coordonner, contrôler et maintenir à jour les politiques de l'entreprise en matière de santé et sécurité du travail;

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 22 de 41
--	--

2. déléguer son représentant;
3. superviser ceux qui le représentent sur le chantier dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail;
4. visiter régulièrement le chantier pour s'assurer que le programme de prévention est respecté;
5. s'assurer que le thème de la sécurité soit traité systématiquement aux réunions de coordination des travaux.

3.3.2 Le chargé d'équipe sécurité du maître d'œuvre

Le chargé d'équipe du chantier relève du Chef Chantier. Il a comme responsabilité :

1. de s'assurer de l'application du programme de prévention du maître d'œuvre avec les employeurs contractants et l'ensemble des intervenants en sécurité affectés au chantier;
2. de transmettre au Chef Chantier et son équipe de gestion des renseignements appropriés sur la sécurité, afin de veiller à ce que les employeurs contractants s'acquittent de leurs responsabilités contractuelles;
3. de conseiller les employeurs en matière de prévention des lésions professionnelles;
4. de contrôler les inspections des agents de sécurité du maître d'œuvre et d'en assurer le suivi;
5. de faire appliquer les diverses décisions prises au cours des réunions du comité de chantier;
6. de s'assurer que les employeurs contractants et les travailleurs sont accueillis, comme le prévoit le programme de prévention;
7. d'intervenir lorsque se présente un risque d'accident de travail en ordonnant l'arrêt des travaux lorsque la situation l'exige;
8. d'organiser au besoin des sessions de formation à l'intention des agents de sécurité du maître d'œuvre et des responsables sécurité des employeurs contractants;
9. de générer les rapports de statistiques d'accidents;
10. d'assister aux réunions du comité de chantier et de les animer;
11. d'agir comme représentant du maître d'œuvre sur le chantier auprès de l'inspecteur de la CSST affecté au chantier;
12. de maintenir un dossier sécurité pour chaque employeur contractant.

3.3.3 L'agent de sécurité du maître d'œuvre

Les responsabilités de l'agent de sécurité du maître d'œuvre, en plus des devoirs qui lui sont dévolus à l'article 2.5.4.3 du Code de sécurité pour les travaux de construction, sont :

1. collaborer à la mise en application du programme de prévention du maître d'œuvre et de celui des employeurs contractants;
2. procéder à des inspections quotidiennes sur le chantier et à recommander les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs;

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 23 de 41
--	--

3. exiger que des corrections soient apportées aux conditions dangereuses constatées lors de ces inspections;
4. appliquer les consignes et toute mesure de sécurité propre au chantier;
5. enquêter, conjointement avec l'employeur contractant, le délégué ou le représentant de l'association représentative des travailleurs concernés et faire les recommandations appropriées;
6. analyser les situations à risques pour les travailleurs;
7. ordonner l'arrêt des travaux lorsque la situation l'exige;
8. émettre des avis de non-conformité d'Hydro-Québec et en assurer le suivi (Annexe 16);
9. assister aux réunions du comité de chantier;
10. accompagner l'inspecteur de la CSST lors de ses interventions sur le chantier;
11. s'assurer que les inspections des véhicules, grues, ou appareils utilisés sur le chantier ont été effectuées selon les normes;
12. réaliser des inspections de sécurité avant la tenue des comités avec les délégués de chantier ou les représentants des travailleurs membres du comité de chantier ou de coordination;
13. produire un rapport quotidien des activités et consigner toutes les interventions ayant eu comme conséquence la modification de méthodes de travail ou l'arrêt des travaux;
14. participer à des pauses-sécurité;
15. évaluer les actions correctives suite à un incident/accident et les transmettre à l'unité sécurité (Annexe 32);
16. de remplir les fonctions du chargé d'équipe sécurité du maître d'œuvre lorsque ce dernier est absent de l'organisation d'un chantier.

3.3.4 Le responsable de la gestion de la sécurité de l'employeur contractant

Le responsable de la gestion de la sécurité de l'employeur contractant doit collaborer en tout temps avec l'agent de sécurité du maître d'œuvre. Il doit transmettre au maître d'œuvre, selon l'échéancier établi, les différents rapports de sécurité. Il doit s'assurer que le personnel cadre et les travailleurs connaissent et respectent le programme de sécurité du maître d'œuvre et de l'employeur contractant.

N.B. : L'intervenant en SST de l'entrepreneur agit à titre de « conseiller sécurité » et non à titre « d'agent de sécurité » au sens de la LSST, terme qui est réservé aux représentants du maître d'œuvre.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 24 de 41
--	--

3.3.5 Le travailleur

Le travailleur doit:

1. avoir suivi le cours de Santé et Sécurité générale sur les chantiers de construction;
2. signer les registres certifiant qu'il a assisté aux sessions d'accueil de son employeur contractant et du maître d'œuvre;
3. collaborer avec le comité de chantier ou de secteur et avec toute personne responsable de l'application des règles de santé et de sécurité;
4. se conformer aux normes et consignes de sécurité du maître d'œuvre et de son employeur contractant ainsi qu'à toute autre loi par laquelle il est régi;
5. signaler le plus tôt possible tout incident, accident ou danger qui a causé ou qui pourrait causer des accidents de travail ou des dommages matériels, indépendamment de leur gravité;
6. participer aux sessions de formation et d'information qui seront organisées par son employeur contractant ou par le maître d'œuvre;
7. rapporter le plus tôt possible à son employeur toute blessure ou tout malaise;
8. assister et participer activement à la pause-sécurité de son employeur contractant;
9. utiliser les équipements et les dispositifs de protection mis à sa disposition.

3.3.6 Association représentative des travailleurs

Le maître d'œuvre privilégie une participation active des associations représentatives de salariés dans l'atteinte de leurs objectifs de sécurité. Plus précisément, le maître d'œuvre attend des associations représentatives de salariés qu'elles lui assurent leur collaboration et qu'elles entreprennent des actions, dont notamment :

1. collaborer dans le respect de leurs valeurs à l'application de mesures visant à empêcher tout travailleur de mettre sa vie, sa santé et son intégrité physique ou celles de ses compagnons en danger;
2. désigner les représentants qui participeront aux réunions du comité de chantier prévues au présent programme de prévention; ces représentants seront choisis parmi les travailleurs œuvrant sur le chantier.

3.3.7 Représentant de l'association représentative des travailleurs au comité de chantier

Ce représentant est désigné par chacune des associations représentatives parmi les travailleurs œuvrant pour les employeurs contractants au chantier et est réputé être au travail lorsqu'il exerce les fonctions suivantes :

Ce représentant doit:

1. accompagner l'inspecteur de la CSST lors de ses interventions si celui-ci le demande;

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 25 de 41
--	--

2. réaliser des inspections de sécurité chez son employeur contractant et ses sous-traitants avec l'agent de sécurité du maître d'œuvre, une fois aux deux semaines (Annexe 18);
3. participer aux enquêtes d'accidents chez son employeur contractant et ses sous traitants où il n'y a pas de délégué de chantier lorsqu'un de ses membres est impliqué;
4. participer aux réunions du comité de chantier ou sectoriels et de coordination.

3.3.8 Le délégué de chantier

Ce délégué doit:

1. accompagner l'inspecteur de la CSST lors de ses interventions si celui-ci le demande;
2. réaliser des inspections de sécurité chez son employeur avec l'agent de sécurité du maître d'œuvre, une fois aux deux semaines (Annexe 18);
3. participer aux enquêtes d'accidents chez son employeur contractant lorsqu'un de ses membres est impliqué;
4. participer aux réunions du comité de chantier ou sectoriels.

3.3.9 Comité de chantier ou sectoriels

Un comité de chantier sera formé dès le début des travaux sous la responsabilité du maître d'œuvre, conformément aux articles 2.5.1 et 2.5.2 du Code de sécurité pour les travaux de construction.

Le comité de chantier doit comprendre également :

- un représentant du maître d'œuvre (Chef Chantier ou son délégué);
- le responsable sécurité du maître d'œuvre;
- les agents de sécurité du maître d'œuvre;
- le responsable de la gestion de la sécurité de l'employeur contractant;
- un représentant décisionnel de chacun des employeurs contractants;
- les délégués de chantier;
- le représentant de l'association représentative des travailleurs.

Le maître d'œuvre et les employeurs contractants s'assureront que les représentants des travailleurs devant être présents aux réunions du comité de chantier disposent du temps de libération nécessaire pour y participer.

Le comité de chantier ou sectoriels aura pour fonction, entre autres, en plus de ce qui est inscrit à l'article 2.5.2 3 du Code de sécurité pour les travaux de construction, de :

1. veiller à l'observation du programme de prévention;

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 26 de 41
--	--

2. faire des recommandations au représentant du maître d'œuvre concernant les problèmes de santé et de sécurité rencontrés dans le secteur;
3. fixer les échéanciers et faire le suivi de toute mesure concrète découlant d'une recommandation ou d'une décision du comité de chantier;
4. recevoir les suggestions et les plaintes des travailleurs ou de leurs représentants;
5. faire le suivi des inspections de sécurité conjointes effectuées par l'agent de sécurité du maître d'œuvre et le représentant des associations représentatives;
6. recommander l'implantation de comités sectoriels et d'un comité de coordination (si requis).

3.3.10 Le comité de coordination (si requis)

Le Chef Chantier se réserve le droit de convoquer un comité de coordination à la demande d'une des parties, lorsqu'il y aura des comités sectoriels et que les travaux représenteront un risque pour la sécurité des travailleurs d'un autre secteur ou sujet qui n'auraient pu être réglé au comité de secteur.

Le comité de coordination sera composé :

- d'un représentant du maître d'œuvre;
- du responsable de la sécurité au chantier;
- des agents de sécurité des secteurs;
- d'un représentant de chaque employeur contractant œuvrant au chantier;
- d'un représentant de chaque association représentative présente au chantier et choisi parmi ses membres travaillant au chantier.

Le comité de coordination aura pour fonction :

1. Lorsque requis, ce comité aura pour mandat d'étudier, d'analyser et de trouver des solutions à tout problème relié à la santé et sécurité au travail qui n'aurait pu être réglé au comité de secteur;
2. De s'occuper de tout autre mandat relié à la santé et sécurité au travail confié par le Chef Chantier.

3.3.11 Le comité de conditions de vie au campement

Le maître d'œuvre mettra sur pied un comité de conditions de vie au campement où il sera question, durant les heures de travail, des aspects reliés au bien-être et à la qualité de vie des travailleurs sur le campement. Ce comité dispose d'un pouvoir de recommandation. Les recommandations seront transmises au maître d'œuvre.

Le comité de conditions de vie doit être composé :

- d'au moins un représentant du maître d'œuvre;

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 27 de 41
--	--

- d'au moins un représentant de chacune des associations représentatives, nommé par elles et qui sera choisi parmi les travailleurs du chantier.

Les travailleurs agissant dans le cadre des divers comités sont réputés être au travail et ont droit à leur salaire et avantages.

3.4 Travaux à risques élevés

Avant de débiter des travaux à risques élevés tels qu'identifiés à l'article 1.1 alinéa 8 du Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6, et/ou lorsque exigé par le maître d'œuvre, des méthodes de travail devront être présentées au maître d'œuvre.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 28 de 41
--	--

4 MOYENS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

4.1 Protection individuelle

4.1.1 Protection respiratoire

Lorsque requis, l'employeur contractant doit fournir à Hydro-Québec, avant le début des travaux, un programme de protection respiratoire conforme aux exigences de la norme en vigueur (Annexe 30). Les équipements de protection respiratoire doivent répondre au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, publié par l'Institut de recherche Robert Sauvé en santé et sécurité du travail, tel qu'il se lit au moment où il s'applique.

4.1.2 Chaussures de sécurité

Pour les travaux de construction, les chaussures (bottes) d'une hauteur minimale de vingt (20) centimètres sont requises. Cet équipement devra répondre à la norme CAN/CSA Z 195-M 1984 ou toute autre révision subséquente.

4.1.3 Veste de signalisation

Toute personne exposée à des mouvements de véhicules d'équipements de construction, doit porter en tout temps une veste de visibilité de classe 2 ou 3, de couleur orange fluorescent conforme à la norme CSA Z96 et munies de bandes réfléchissantes.

4.2 Protection collective

4.2.1 Travaux en hauteur

L'employeur contractant devra fournir au maître d'œuvre une procédure de travail pour éliminer et contrôler les risques de chutes.

Lors des travaux de montage et de démontage d'une charpente métallique, le maître d'œuvre demandera à l'employeur contractant de prévoir et fournir par écrit une procédure de sauvetage permettant le dégagement rapide de tout travailleur suspendu dans un harnais de sécurité suite à une chute, et ceci dans un délai de 15 minutes après la chute. Cette procédure doit inclure les équipements utilisés et les personnes désignées pour appliquer la procédure.

4.2.2 Signalisation routière permanente

Le maître d'œuvre identifiera son plan de signalisation pour toutes les voies de circulation du chantier et déterminera la vitesse, le type de signalisation, la dimension des voies, le degré des pentes, en pourcentage, et les distances en kilomètres. Des bornes kilométriques seront installées sur la route d'accès principale.

4.2.3 Signalisation routière temporaire

Lors des travaux de construction d'une route et sur les routes d'accès au banc d'emprunt, la signalisation est la responsabilité de l'entrepreneur qui exécute les travaux. Il doit présenter un plan de signalisation au maître d'œuvre avant le début des travaux à cet effet. Des bornes kilométriques doivent être installées.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 29 de 41
--	--

4.2.4 Aires d'embarquement et de débarquement des travailleurs par autobus ou mini vans

À la cafétéria : Le seul endroit autorisé pour l'embarquement ou le débarquement des travailleurs est le stationnement réservé aux autobus et mini vans à la cafétéria.

Sur tout autre site de travaux où il y a circulation de véhicules moteur.

Chaque employeur contractant doit déposer au maître d'œuvre pour approbation, sa méthode d'embarquement ou de débarquement de ses travailleurs. L'utilisation de feux clignotants des autobus scolaires est interdite en tout temps. À cet égard, les feux clignotant de ces véhicules devront être masqués.

4.2.5 Abat-poussière et/ou abrasifs

Le maître d'œuvre doit s'assurer que les voies de circulation demeurent sécuritaires pour tous les usagers.

En hiver, lorsque la chaussée est glissante, de la scarification et/ou de l'épandage de produits abrasifs est effectué dans les courbes, les côtes et aux intersections.

En été, de l'abat-poussière est épandu sur les voies de circulation de façon à couvrir la partie utilisée des voies de roulement dans les deux directions le cas échéant.

L'entretien des voies de circulation doit se faire par priorité d'utilisation pour les usagers :

- des voies de circulation pour les autobus de travailleurs;
- de part et d'autre des intersections;
- les lieux où s'effectuent les travaux.

Tout véhicule exposé à une situation où la vision est réduite doit rouler obligatoirement avec tous les phares allumés et réduire la vitesse.

4.2.6 Contrôle de la circulation (barrage, digues, routes temporaires et travaux sur les routes ou en bordure des routes)

Chaque employeur contractant doit s'assurer de la sécurité des usagers par une conception, un entretien et une signalisation appropriée.

De plus, lorsqu'une activité nécessite la présence de travailleurs à pied d'œuvre dans la même aire de travail que les équipements, l'employeur contractant doit considérer les moyens de prévention suivants :

- limiter au minimum les manœuvres de recul et la distance parcourue;
- effectuer la désignation et le balisage des aires de recul;
- définir des moyens de communication (visuels ou radios) entre les signaleurs et les véhicules;
- voir à la présence d'un signaleur pour assurer la sécurité des autres travailleurs (arpenteurs, techniciens de sol, inspecteurs de qualité) ou usagers de la route;
- définir l'identification, le balisage ou la délimitation matérielle des aires de circulation des travailleurs à pied.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 30 de 41
--	--

Obligatoirement, les travailleurs qui agissent comme signaleur doivent avoir reçu une formation de l'ASP ou l'équivalent, porter une veste de visibilité de classe 2 ou 3, de couleur vert fluorescent conforme à la norme CSA Z96 et munies de bandes réfléchissantes ainsi que les accessoires utiles à leur fonction.

Un opérateur ou chauffeur d'équipement ne peut agir comme signaleur s'il doit quitter son équipement.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 31 de 41
--	--

5 MESURES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES

5.1 Cadenassage

Le maître d'œuvre doit s'assurer que l'employeur dépose sa procédure de cadenassage avant le début des travaux et s'engage à l'appliquer.

Le maître d'œuvre évaluera la procédure et s'assurera de la coordination des travaux. Cette procédure devra contenir notamment:

1. Les rôles et responsabilités des intervenants (incluant le responsable du cadenassage*);
2. Permis de travail;
3. Une procédure de condamnation (par étape) à partir de l'identification des sources d'énergies jusqu'à l'essai de démarrage ou la vérification d'absence totale d'énergie (incluant l'énergie résiduelle) de l'équipement sur lequel des travaux sont effectués;
4. Les moyens et le matériel de condamnation (cadenas, pancartes, boîte de condamnation, pinces de verrouillage etc.);
5. La procédure de vérification d'absence d'énergie;
6. La procédure de décondamnation;
7. Le contrôle des cadenas et clés (registre de cadenassage);
8. La sécurité du public ou autres intervenants près ou sur l'équipement;
9. Le contrôle de la formation, et d'information (affichage).

N.B. : Pour les essais de vérification avec énergie principale (Mise en service), le code de sécurité des travaux d'Hydro-Québec dernière édition s'applique. (Référence au point 6.3 de la norme PT-3002)

5.2 Procédure pour l'alimentation en carburant diesel de la machinerie de construction avec un camion-citerne

Une procédure est jointe à l'Annexe 25.

5.3 Sécurité autour des hélicoptères

Toute personne devant utiliser ou circuler à proximité des hélicoptères doit, au préalable, recevoir des instructions de sécurité (Annexe 27).

5.4 Concassage

Les opérations de concassage pourront débuter seulement lorsqu'un agent de sécurité du maître d'œuvre aura préalablement vérifié l'installation et constaté que toutes les mesures de sécurité requises sont fonctionnelles.

* Responsable du cadenassage : Personne assignée par HQE qui a autorité sur l'installation et qui en raison de sa formation, de son expérience et de sa connaissance des procédures de cadenassage peut procéder à la condamnation des points de coupures électriques et mécaniques requis afin d'établir une zone d'intervention sécuritaire.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 32 de 41
--	--

Toute pièce en mouvement qui est accessible par les travailleurs doit être protégée. Un mécanisme d'arrêt d'urgence doit être installé sur les convoyeurs lorsque des passerelles sont mises en place parallèlement aux convoyeurs.

Ce mécanisme devra être opérationnel en tout temps et sa vérification consignée dans un livre de bord par l'opérateur et le personnel d'entretien. Concernant la poussière, le bruit, les vibrations et le contrôle des énergies, les employeurs contractants ont l'obligation de se conformer au Règlement sur la santé et sécurité du travail.

5.5 Explosifs – Entreposage

Avant que l'employeur contractant se mobilise dans l'aire d'entreposage des explosifs, un plan conforme aux exigences de la loi et de la réglementation devra être soumis pour vérification. Ce plan sera transmis préalablement à la Sûreté du Québec par l'employeur contractant pour approbation.

5.6 Forage

L'employeur contractant devra soumettre au maître d'œuvre une procédure de forage.

5.7 Procédure d'excavation dans le roc

L'employeur contractant doit appliquer la procédure minimale exigée lors d'excavation dans le roc (Annexe 19 et Annexe 20) ou dans une carrière à ciel ouvert.

5.8 Travaux superposés et simultanés par différents employeurs contractants dans la même zone de travail

Ces travaux seront coordonnés par le maître d'œuvre (réunion de coordination) lorsqu'ils impliquent plus d'un employeur contractant. L'employeur contractant qui effectue des travaux superposés doit transmettre une méthode de travail au maître d'œuvre avant le début des travaux. Des mesures spécifiques seront élaborées conjointement avec les employeurs contractants impliqués.

5.9 Mise en route

Pour la mise en route des installations, les encadrements connexes au Code de sécurité des travaux d'Hydro-Québec seront appliqués.

5.10 Plan de levage

Avant de procéder à un levage avec une grue mobile d'une charge de 20 tonnes métriques et plus, et/ou lorsqu'un autre appareil de levage est à proximité, l'employeur contractant doit en informer le maître d'œuvre et ce dernier se réserve le droit d'exiger un plan de levage.

Le plan de levage doit être attesté par un ingénieur (sceau d'ingénieur), comprendre un schéma détaillé et être disponible sur les lieux de travail.

5.11 Levage de travailleur à l'aide d'une grue à tour

Le levage de travailleur par une grue à tour est réservé à une situation d'urgence et non pas pour un travail planifié.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 33 de 41
--	--

Cependant, s'il est démontré par l'employeur contractant au maître d'œuvre qu'aucun appareil conçu pour levage d'un travailleur ne peut exécuter le travail visé, l'employeur contractant doit préalablement :

- déposer au maître d'œuvre une méthode de travail, incluant notamment une procédure de communication sans intermédiaire entre le travailleur sur la plate-forme et l'opérateur de l'appareil de levage, et une procédure de sauvetage, toutes deux approuvées par un ingénieur;
- démontrer au maître d'œuvre que le fabricant de la grue à tour autorise l'utilisation de la grue à tour (modèle, série) pour le levage d'un travailleur.

Dans l'impossibilité à l'employeur contractant de réaliser pleinement les conditions énumérées, l'utilisation de la grue à tour ne peut être autorisée.

5.12 Mobilisation/Démobilisation

Lors de la mobilisation et de la démobilisation des employeurs contractants et du maître d'œuvre, les règles de sécurité continueront de s'appliquer.

5.13 Travaux à proximité ou au-dessus de l'eau

Pour les travaux à proximité ou au-dessus de l'eau, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences particulières de l'annexe 33.

5.14 Détection des terrains dangereux

Aucune activité de terrain n'est permise sans une analyse préalable du site dont on ignore la stabilité, la capacité portante et/ou la profondeur. En pareille situation, la fiche d'exigences particulières en prévention « Détection des terrains dangereux et mesures de prévention » doit être appliquée. (Annexe 34)

5.15 Travaux sur couvert de glace

Pour les travaux sur couvert de glace, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences particulières de l'annexe 35.

5.16 Sauvetage minier

Un plan de sauvetage minier devra être développé par l'employeur lorsqu'il exécute des travaux souterrains.

5.17 Bétonnage sous pression à l'intérieur d'un système de coffrage fermé sur tous les côtés

Soumettre au maître-d'œuvre une méthode de travail détaillée avant le début des travaux de bétonnage avec du béton propulsé par pression d'air comprimée dans des coffrages fermés, tel que lors de bétonnage de voûtes. Cette méthode devra contenir, notamment, une analyse de risque, les plans des installations, dont les événements prévus ainsi que le procédé de contrôle des pressions pour ne pas dépasser la résistance du coffrage. Une attestation de conformité des installations signée et scellée par un ingénieur devra être fournie au maître d'œuvre avant le début des travaux. Aucune modification ou changement ne devra être effectué, au cours des travaux, sans avoir reçu le plan des modifications signé et scellé par un ingénieur.

N.B.: Pendant les travaux, toute modification à la méthode de travail détaillée devra faire l'objet d'une approbation écrite du maître d'œuvre.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 34 de 41
--	--

5.18 **Chargement et déchargement**

Lors d'opérations de chargement et déchargement, l'employeur doit prioriser le travail au sol. S'il lui est impossible de le faire, il doit s'assurer que lorsque le moyen de protection contre les chutes utilisé est le harnais de sécurité, que celui-ci soit relié à un point d'ancrage conforme à l'article 2.10.15 du code de sécurité pour les travaux de construction et que le dégagement requis soit présent pour ne pas que le travailleur se frappe au sol dans sa chute. Le formulaire "Procédure d'autorisation de chargement/déchargement avec opération de levage" (annexe 14) doit être complété par l'entrepreneur avant tout chargement ou déchargement.

6 **RÈGLEMENT RELATIF AUX PREMIERS SOINS ET AUX PREMIERS SECOURS**

Afin de respecter les prescriptions du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, le maître d'œuvre maintiendra une clinique avec personnel infirmier et véhicule de premiers soins ou l'équivalent pendant toute la durée des travaux. Les responsabilités du personnel infirmier en place sont les suivantes :

- assurer la disponibilité des soins en tout temps à tout le personnel affecté aux travaux;
- intervenir efficacement en situation d'urgence médicale vécue par un employé habitant le campement;
- maintenir à jour le plan d'évacuation médicale vers le centre hospitalier désigné;
- maintenir les équipements et les fournitures nécessaires au fonctionnement de la clinique;
- collaborer avec les intervenants sécurité dans l'analyse et le suivi des accidents de travail;
- participer aux réunions du comité de chantier;
- tenir à jour le registre des premiers soins.

Des postes de premiers secours secondaires peuvent être installés, selon le déroulement des travaux, là où il n'est pas possible d'atteindre dans un délai de 30 minutes, dans des conditions normales, la clinique principale.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 35 de 41
--	--

7 PROTECTION INCENDIE

Le maître d'œuvre a la responsabilité :

- de respecter les exigences du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies ou toute autres mises à jour subséquentes de ces codes;
- de surveiller les installations;
- d'obtenir les ententes et les permis nécessaires.

7.1 Plan d'évacuation d'urgence

Un plan d'urgence en cas de sinistre est mis en application et mis à jour régulièrement.

Les travailleurs devront respecter la procédure à suivre en cas d'incendie qui sera affichée aux endroits stratégiques sur le site.

Dans les bâtiments, des plans indiquant les sorties d'urgence, les téléphones d'urgence, la localisation des extincteurs permanents, les trousse de premiers soins et les voies d'évacuation seront disposés à des endroits stratégiques. Ils seront révisés périodiquement.

Les travailleurs seront informés, lors de l'accueil, de la localisation du point de rassemblement en cas d'évacuation. Des instructions leur seront communiquées à cet endroit.

7.2 Mesures et équipements de protection

Les campements Murailles et Mista seront dotés d'un système de pompage central, d'hydrants et d'accessoires placés aux endroits stratégiques :

- chaque dortoir sera muni de systèmes d'alarme, d'extincteurs et de détecteurs de fumée;
- les accès aux extincteurs portatifs, interrupteurs et tableaux électriques doivent être libres en tout temps. Régulièrement, une vérification visuelle sera faite par l'intervenant en incendie;
- tout équipement de construction qui circule sur le chantier doit être muni d'extincteurs portatifs;
- le maître d'œuvre s'assurera de l'inspection de tous les équipements de protection incendie sur le campement et dans les installations. Un registre sera maintenu à jour.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 36 de 41
--	--

7.3 **Numéros de téléphones en cas d'urgence**

Chef Chantier	Jean-Pierre Perron Tél : (418) 538-7720 poste 5000 Cell : (819) 668-5739
Chargé d'équipe sécurité	Romuald Racine (418) 538-7720 poste 5050 Cell : (418) 538-0332
Clinique médicale	(418) 538-7720 poste 5455
C.S.S.T.	1-866-302-2778
Environnement Canada	(514) 283-2333
Environnement Québec	1-866-694-5454 (819) 763-3333 (heures de bureau)
Sécurité publique (urgence)	1-877-672-0555
Sûreté du Québec	(819) 739-2205 ou * 4141
SOPFEU	(418) 748-7661 (Chibougamau)
Sécurité industrielle	Paolo Mior (418) 538-7720 poste 2900

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 37 de 41
--	--

8 MESURES DE SURVEILLANCE

8.1 Inspection

L'inspection des lieux de travail aura la priorité dans l'application du programme de prévention du maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre s'assurera du respect de son programme de prévention et des programmes des employeurs contractants. Il coordonnera les travaux de façon à éviter les actions entraînant des risques supplémentaires pour la santé et la sécurité des travailleurs. À cette fin, des inspections porteront notamment, mais non limitativement, sur :

- la conformité des méthodes de travail;
- l'application et le respect des lois et des règlements;
- les équipements de construction;
- les équipements de protection individuelle ou collective;
- les trousseaux de premiers soins;
- les téléphones d'urgence;
- les accès aux lieux pour le véhicule de secours;
- les extincteurs portatifs;
- la délimitation des aires de levage (s'il y a lieu);
- la propreté des lieux de travail;
- les sorties d'urgence;
- les travaux à risques élevés;
- les produits contrôlés utilisés au travail;
- la salubrité des installations sanitaires;
- la protection contre les chutes;
- les travaux susceptibles d'émettre des poussières de silice;
- les travaux effectués au dessus ou à proximité de l'eau;
- etc.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 38 de 41
--	--

8.2 **Équipements de contrôle**

Chaque employeur contractant est responsable de vérifier la conformité des postes de travail et doit utiliser à cet effet les équipements suivants, lorsque requis par le règlement :

- détecteurs de gaz;
- sonomètres;
- photomètres (50 lux minimum);
- explosimètres;
- débitmètres pour vérifier le volume d'air (changement d'air);
- Micro-Wibget (contraintes thermiques).

Le maître d'œuvre s'assure par une vérification du respect des normes applicables.

8.3 **Non-conformité**

Toute non-conformité au programme de prévention et aux lois et règlements applicables sera signifiée verbalement ou par écrit et consignée. Les non-conformités devront être corrigées immédiatement par l'employeur contractant responsable (Annexe 16). Des mesures administratives peuvent être prises envers les fautifs, qu'il s'agisse d'une organisation, d'une administration, d'un service, d'un employeur contractant, d'un membre du personnel d'Hydro-Québec Équipement, d'un mandataire ou d'un travailleur. Selon la gravité de la non-conformité, la gradation des mesures pourra être revue.

- Premier avertissement : verbal donné accompagné d'un témoin (consigné au registre des non-conformités) (voir Annexe 31 à titre d'exemple);
- Deuxième avertissement : avis écrit remis à la personne fautive ainsi qu'à son supérieur (consigné au registre des non-conformités);
- Troisième avertissement : avis écrit et rencontre avec le Chef Chantier et suspension du droit d'accès au chantier pendant trois jours (consigné au registre des non-conformités);
- Quatrième avertissement : expulsion du chantier et suspension du droit d'accès de tous les chantiers d'Hydro-Québec et Société d'énergie de la Baie James pour une durée d'un an. L'unité sécurité fonctionnelle transmettra l'information à l'ensemble des chantiers. Un registre des mesures administratives sera géré par l'unité sécurité.

N.B. Ces mesures sont un minimum qui doit être appliquées. Le gestionnaire de projet doit s'assurer d'appliquer les sanctions du troisième et du quatrième avertissement et peut prendre des mesures plus sévères.

8.4 **Mesures envers l'employeur**

Le maître d'œuvre pourra aller jusqu'à la résiliation du contrat pour les écarts relatifs au respect des programmes de prévention.

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 39 de 41
--	--

8.5 **Dossier de l'employeur contractant**

Chaque employeur contractant aura un dossier de santé et sécurité au travail tenu à jour par le chargé d'équipe sécurité. Le dossier sera constitué des éléments suivants:

- avis de non-conformité;
- demandes d'action corrective;
- programme de prévention spécifique de l'employeur contractant;
- rapport d'enquête d'accidents;
- statistiques d'accidents;
- procès verbaux des pauses-sécurité;
- absence aux réunions du comité de chantier;
- mesures disciplinaires.

Advenant un dossier insatisfaisant en regard de ces éléments, Hydro-Québec organisera une rencontre avec les représentants de l'entrepreneur au chantier afin de traiter les points problématiques et s'assurer de la mise en place de mesures visant à améliorer le dossier de santé et sécurité au travail de l'entrepreneur. Si la situation persiste malgré la tenue de cette rencontre, une rencontre avec les dirigeants de l'entrepreneur et la direction de projet d'Hydro-Québec sera organisée.

8.6 **Rapport mensuel et cumulatif des accidents**

Chaque employeur contractant remettra au maître d'œuvre son rapport mensuel et cumulatif des accidents (Annexe 21). Ce rapport comprendra les renseignements suivants:

- le nom de chaque employeur contractant;
- les heures travaillées;
- les premiers soins;
- les interventions médicales;
- les pertes de temps;
- les assignations temporaires;
- les jours perdus;
- le taux de fréquence des accidents;
- la gravité des accidents.

8.7 **Formulaire d'analyse d'accident**

Lors des accidents ou incidents ayant occasionnés des pertes de temps, des maladies professionnelles ou des dommages matériels, le formulaire d'analyse d'accident doit être complété et retourné au maître d'œuvre (Annexe 12).

Titre Programme de prévention Projet de la Romaine	Numéro EQ-6040-ME02/A1 Rév. A En vigueur le 1 mai 2012 Page 40 de 41
--	--

9 PROGRAMME DE FORMATION ET D'INFORMATION

9.1 Session d'accueil des employeurs contractants par le maître d'œuvre

À la réunion de démarrage convoquée par le maître d'œuvre avec l'employeur contractant, le responsable sécurité expliquera le contenu du programme de prévention du maître d'œuvre.

Par la suite, l'employeur contractant signera le formulaire d'engagement (Annexe 6) et déposera son programme de prévention spécifique pour évaluation.

9.2 Session d'accueil et d'information des travailleurs par le maître d'œuvre

Dès l'arrivée au chantier, les travailleurs de chaque employeur contractant assisteront à une session d'information donnée par le maître d'œuvre (Annexe 17). Les sujets discutés sont disponibles à l'Annexe 28.

9.3 Session d'accueil des travailleurs par l'employeur contractant

L'employeur contractant introduira chaque employé dans sa nouvelle équipe de travail en le présentant à ses compagnons de travail et en le familiarisant avec les lieux de travail. Lors de cette visite des lieux de travail, l'employeur contractant expliquera au travailleur les risques reliés à son travail et les mesures de prévention qui s'appliquent. L'employeur contractant expliquera son programme de prévention spécifique et fera parvenir au maître d'œuvre le registre d'accueil des travailleurs par l'employeur contractant (Annexe 15).

9.4 Pause-sécurité

Chaque employeur contractant devra convoquer une pause-sécurité à l'intention de ses travailleurs toutes les semaines. La pause-sécurité se veut un lien entre le comité de chantier et les travailleurs. La planification de ces pauses-sécurité devra être transmise à l'agent de sécurité du maître d'œuvre au moins un jour à l'avance. L'agent de sécurité, selon une fréquence non déterminée, assistera à ces pauses-sécurité pour en évaluer la qualité.

Les contremaîtres devront animer les réunions, en dresser le compte rendu et les employeurs contractants devront remettre le compte rendu accompagné de la signature des personnes qui ont assisté à la réunion au maître d'œuvre. Les travailleurs de l'employeur sous-traitant doivent participer à ces réunions (Annexe 13).

9.5 Publication

9.5.1 Tableau d'affichage

Un tableau d'affichage soulignera les performances des employeurs contractants en matière de santé et sécurité au travail (indices de fréquence des accidents).

Titre	Numéro	EQ-6040-ME02/A1	Rév. A
Programme de prévention	En vigueur le	1 mai 2012	
Projet de la Romaine	Page	41 de 41	

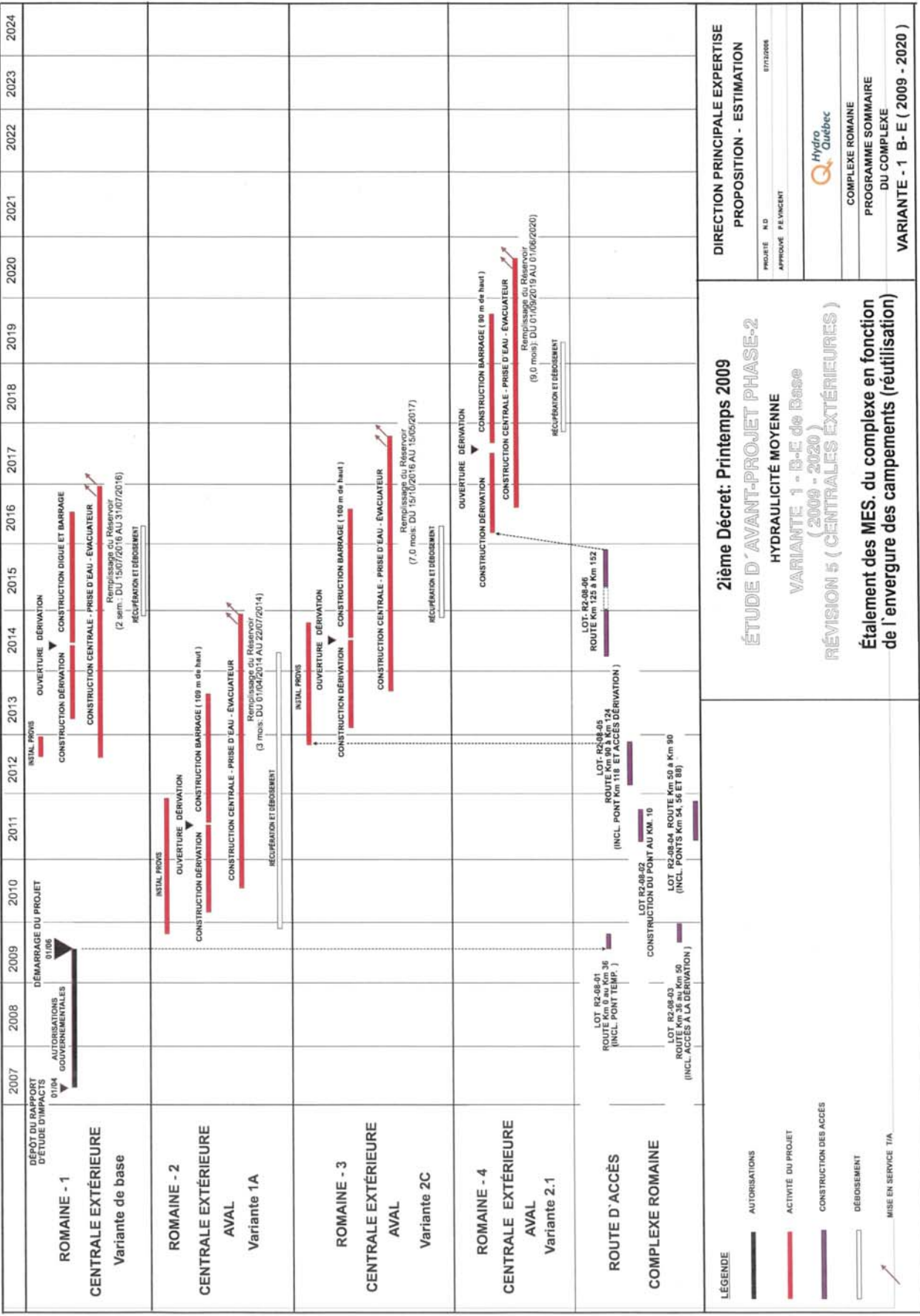
10 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Échéancier des travaux.....	42
Annexe 2	Courbe annuelle moyenne des effectifs.....	43
Annexe 3	Localisation du chantier.....	44
Annexe 4	Organigramme	45
Annexe 5	Registre des détenteurs de certificat de secourisme	46
Annexe 6	Formulaire d'engagement de l'employeur contractant	47
Annexe 7	Certificat d'inspection d'un appareil de levage.....	48
Annexe 8	Certificat de conformité des installations	49
Annexe 9	Certificat d'inspection de véhicules et équipements lourds	50
Annexe 10	Registre des véhicules disponibles en cas d'urgence.....	51
Annexe 11	Représentant de l'employeur contractant en santé et sécurité	52
Annexe 12	Formulaire d'analyse d'accident	53
Annexe 13	Compte rendu de pause-sécurité	54
Annexe 14	Procédure d'autorisation de chargement/déchargement avec appareil de levage	55
Annexe 15	Registre d'accueil des travailleurs par l'employeur contractant.....	56
Annexe 16	Avis de non-conformité.....	57
Annexe 17	Registre d'accueil des travailleurs par le maître d'œuvre.....	58
Annexe 18	Registre d'inspection conjointe	59
Annexe 19	Procédures de sécurité à suivre pour l'excavation dans le roc ou une carrière	60
Annexe 20	Excavation de roc – réception de fonds de fouille – attestation	61
Annexe 21	Rapport mensuel et cumulatif des accidents	62
Annexe 22	Procédure d'évacuation d'un blessé ou d'un malade.....	63
Annexe 23	Communication à la suite d'un accident d'un employé d'employeur contractant.....	64
Annexe 24	Communication à la suite d'un accident d'un employé d'Hydro-Québec.....	65
Annexe 25	Procédure pour l'alimentation en carburant diesel de la machinerie de construction avec un camion-citerne	66
Annexe 26	Travail seul en milieu isolé	67
Annexe 27	Sécurité autour des hélicoptères.....	68
Annexe 28	Accueil des travailleurs	69
Annexe 29	Méthodes de travail.....	70
Annexe 30	Programme de protection respiratoire	71
Annexe 31	Mesure administrative	72
Annexe 32	Actions correctives suite à un incident/accident	73
Annexe 33	Travaux à proximité ou au-dessus de l'eau	74
Annexe 34	Détection de terrains dangereux et mesures de prévention	75
Annexe 35	Travaux sur couvert de glace	76
Annexe 36	Rencontre de début de quart.....	77

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 1

ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

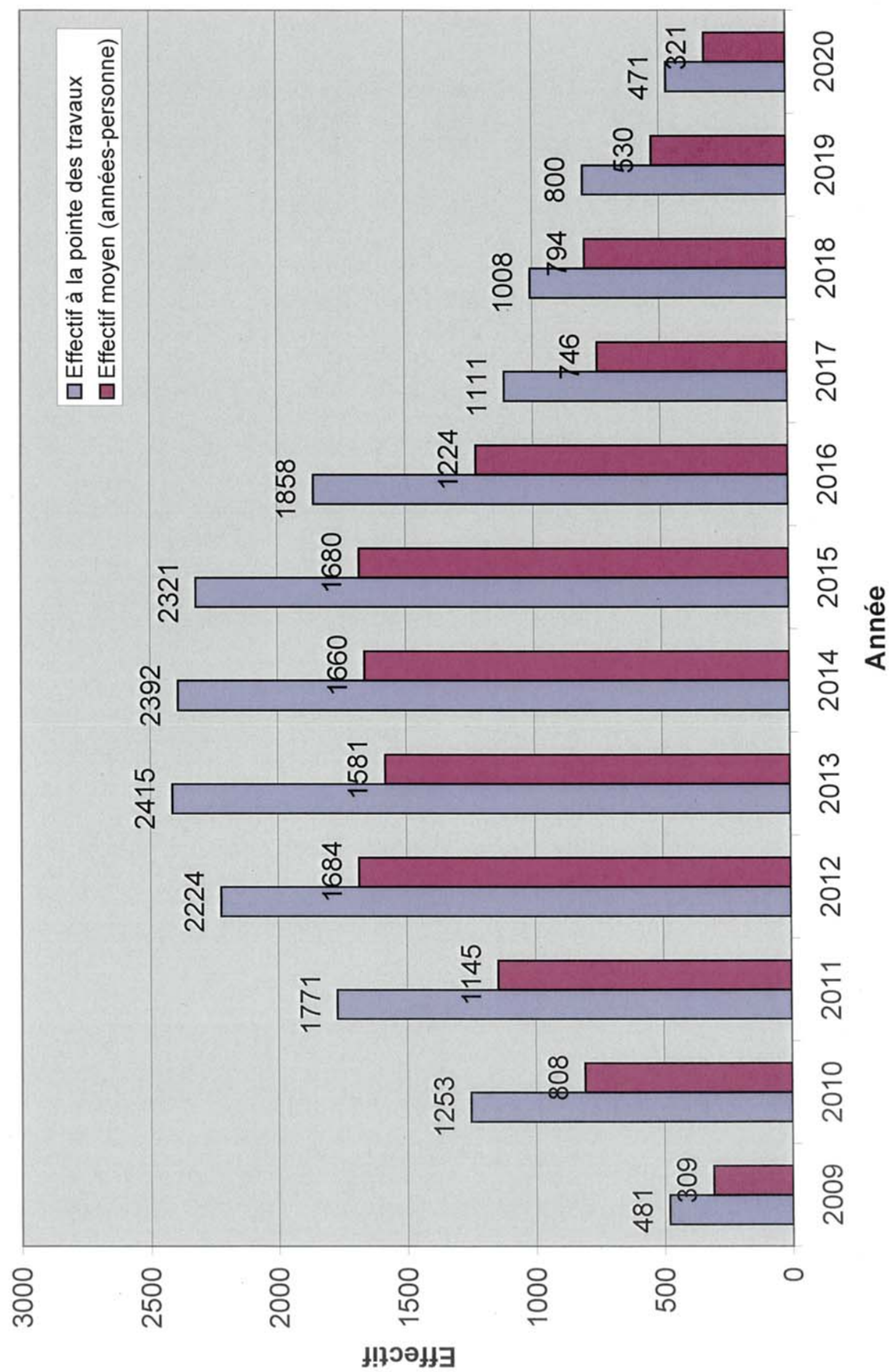


Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 2

COURBE ANNUELLE MOYENNE DES EFFECTIFS

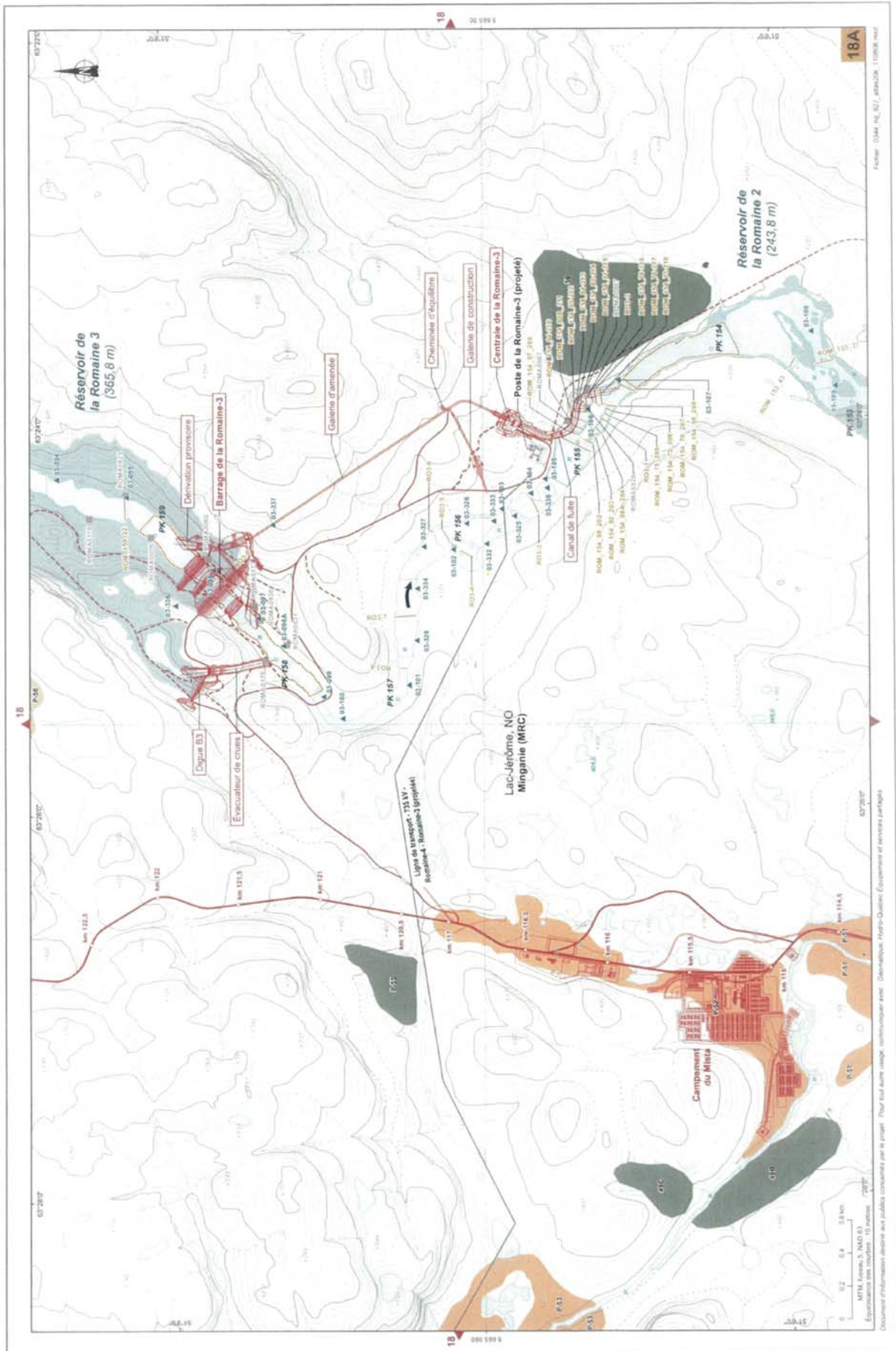
Nombre de travailleurs prévus aux chantiers

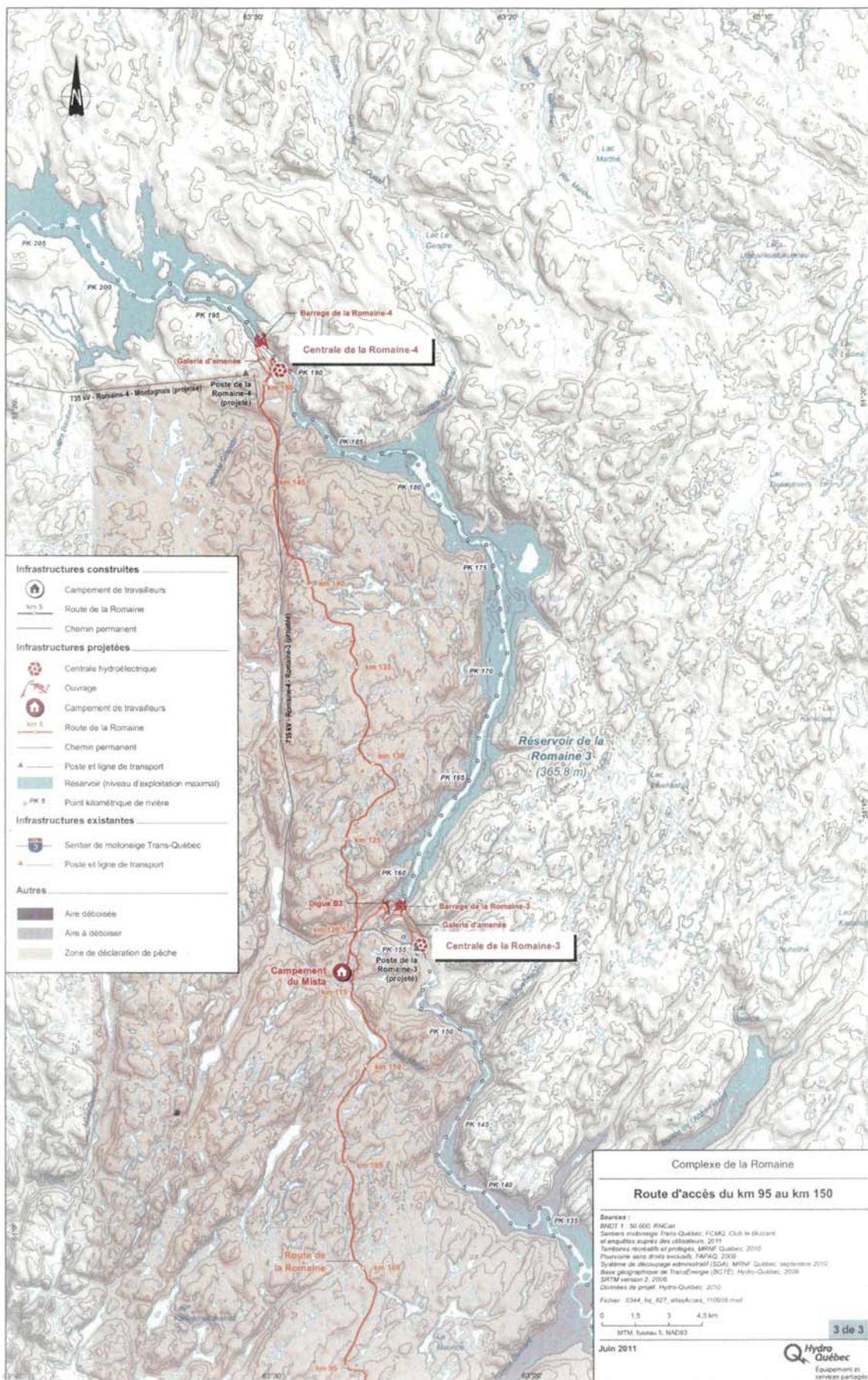


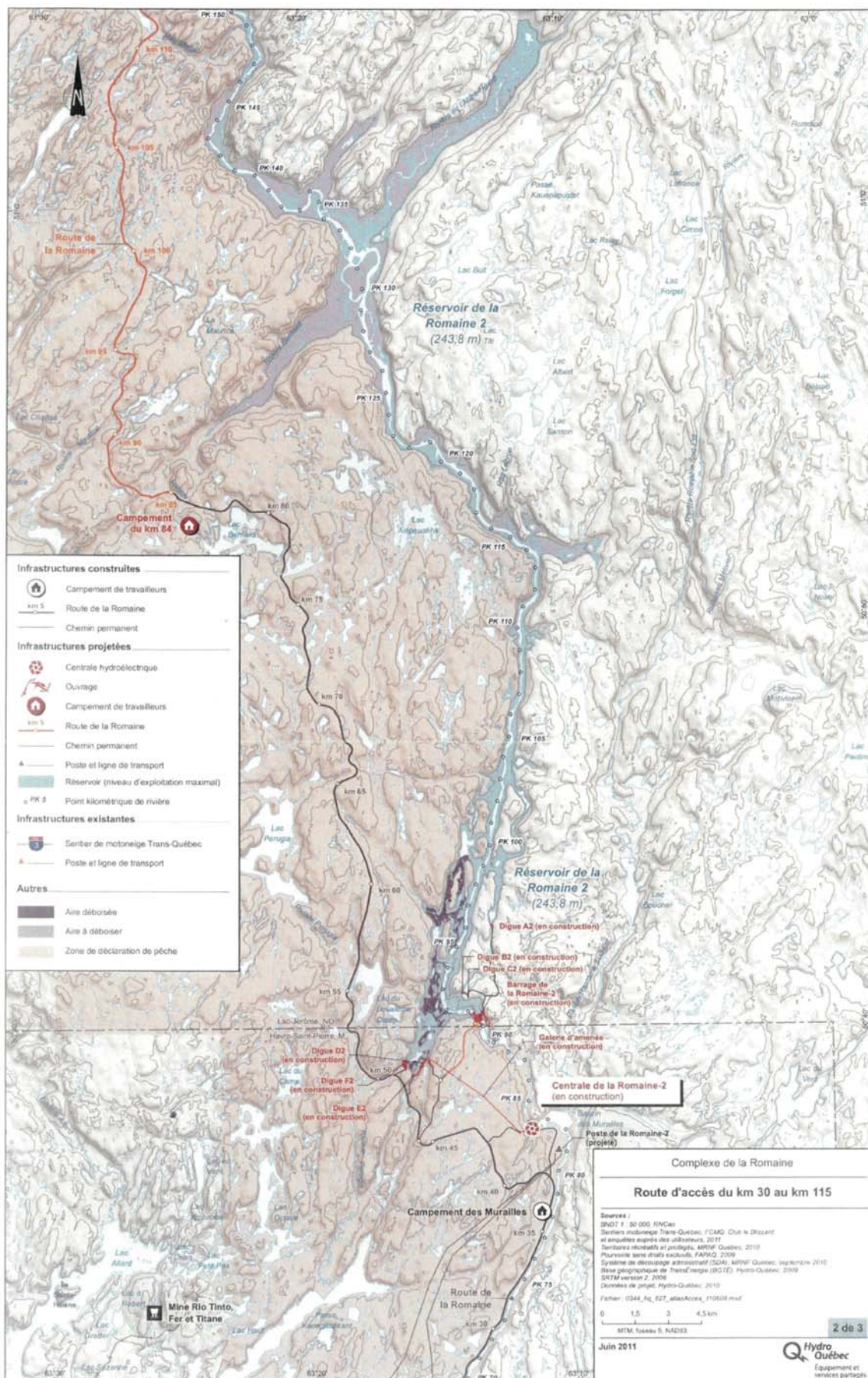
Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

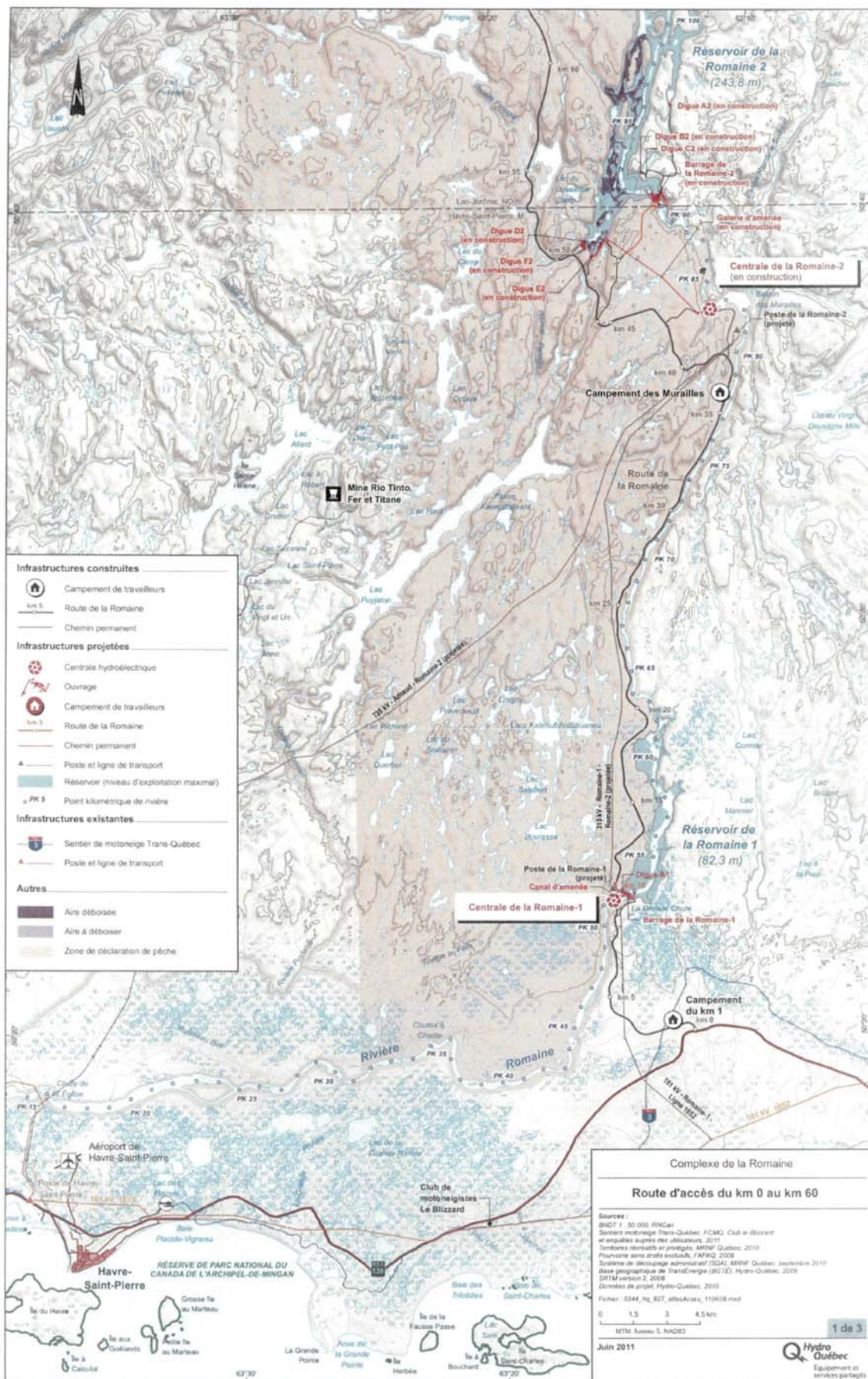
ANNEXE 3

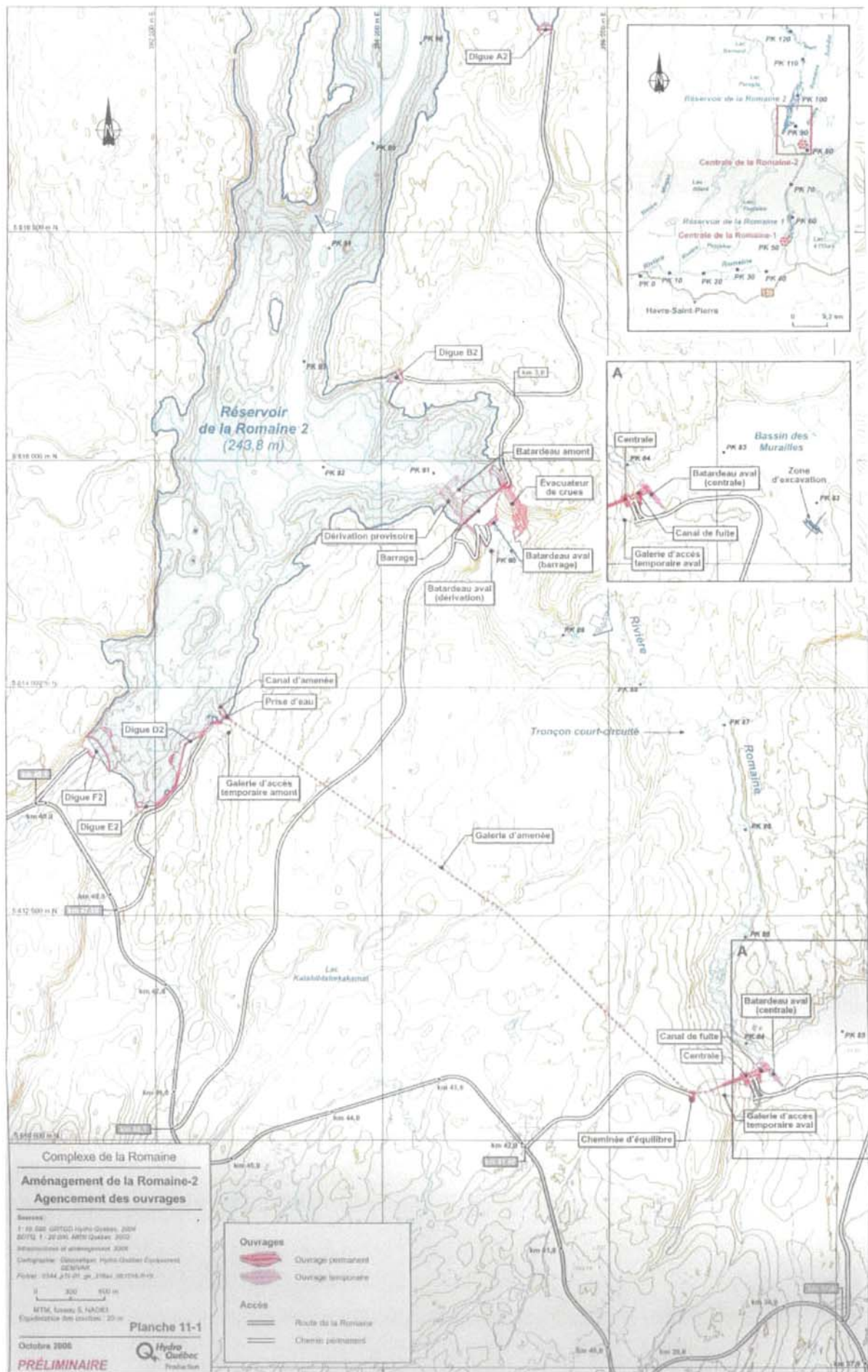
LOCALISATION DU CHANTIER

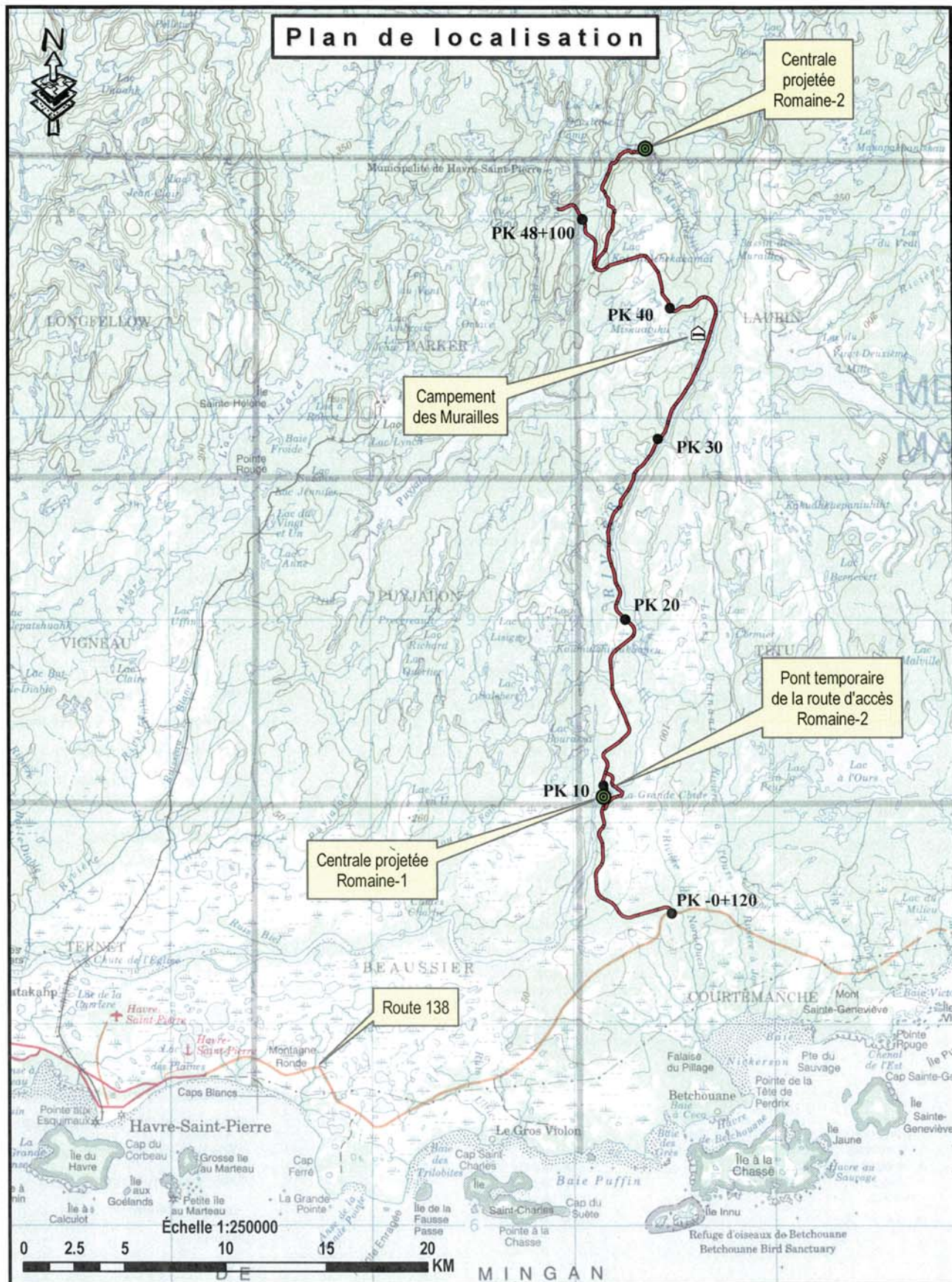














Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 4

ORGANIGRAMME DU CHANTIER

Secrétaire administratif
Cindy Carbonneau

ROMAINE 3
Jean-Pierre PERRON
Chef Chantier

Conseiller Contrôle chantier
Sylvain CHOUINARD

Ingénierie de résidence
René Champagne
Ingénieur résident

Secrétaire
Sylvie Guimond

Adjoint technique
Alain Nadeau
Armand Perron
Gilles Rivard
Rémi TREMBLAY
Marc-André Jourdain

Dessinateur
Josée Cadotte

Coordonateur Qualité
Alain Denis Chamberland

Technicien - Pilote MCT
Véronique Bélanger

Chef Arpentage
Gérald Paquet

Arpenteur
Maele Bourguignat, firme
Nicolas Dumont-Rioux, firme
Tommy Fournier, firme
Jimmy Gagnon, firme
Yves Pouliot, firme
Daniel M. Proulx, firme

Lab. LVM firme

Pardoën, Isabelle
Plourde, Marcel
Soucy, Daniel
Tremblay, Jean-François

Constructions permanentes
Christian GUIMOND
Chef Adm. de contrats

Secrétaire
Louise Hounsell

Administrateur de contrats
Gilles Hudon

Adjoint administrateur Contrat
Marc Boucher
Vicki-Anne Ferron
Luc HARVEY - MTL
Doina Mihailescu

Adjoint technique
Bernard Kérouack
Gaston Hudon

Technicien Quantités
Martin Fallu
Sylvain Pedneault

Technicien
Denis Allard

Chef Inspection
Yanick Fortin
Donald Otis

Commis Supp.
Isabelle Bouffard

Inspecteur
Christian Bédard
Claude Bégin
Roberto Dionne
Dominic Gariépy
Éric Lavallée
Réal Maltais
Marc Miron
Chantale Naud
Serge Pineault
Claude Quoquochi
Erica Simard
Jacques Simard
Isabelle Tremblay
Patrice Tremblay
Jean Vendramini

Adm. et campement
Lyne BOUDREAU
Chef Adm. de campements

Secrétaire
Mélissa Hovington

Chef Campement
Claude Martel

Commis Support
Josée Émond
Diane Blais

Adjoint administrateur Contrat
François Bouchard

Adjoint technique
Michael Tremblay

Insp. Alimentation et héberg
Marlène Paradis
Claire Turcotte
Marlène Villeneuve

Inspecteur
Marco April

Préposé soutien et approvisionnement
Pierrot Arseneau - TO

Coordonnateur Loisirs

Animateur Loisirs
Grégory Boudreault
Laury Langevin

Chauffeur autobus
Sylvain Boudreau - TO
Guy Bélanger - TO
Guy Lacasse - TO
Déraps, Jean-Donald - TO

SERVICES COMMUNS

Conseiller Télécommunications
Lyne Fortin - MTL

22877562 - 18066

Télécommunications
Yves Brassard, firme
Aboubacar Zerbo

23479829 - 19161

Coordonnateur Informatique
Patrick Drainville
Alain Perron

22616062

Infirmier Chantier

Édith Racine

Nancy Roy
Daniel Chayer 21227
Mario Simard
Madelaine Bourassa

Mécaniques Électriques
Richard CYR
Chef Adm. de contrats

Secrétaire
Lina Noël

Administrateur de contrats
Pierre Aubertin

Adjoint administrateur Contrat
Julio Hugo Bustamante
Jean-François Lemieux
Azziz Guessab

Adjoint technique
Carl Brassard
Bruno Girard
Amar Kandi

Inspecteur
Pierre Bouchard
François Chouinard
Jeannot Arseneau
Michel Larouche
Alain St-Gelais

Chef Inspection
Yvan Simard

Technicien
Serge Dionne

Inspecteurs
François Côté
Pascal Turcotte

SERVICES COMMUNS

Chargé d'équipe
Conseiller Environnement Projets
Normand Faubert

Conseiller Environnement Projets
Véronique Boily

Coordonnateur environnement
Stéphanie Noël

Chargé d'équipe
Conseiller Sécurité
Romuald Racine

Conseiller Sécurité
Luc Bouchard
Laval Bussiès
Pierre Dumas Jongo
Normand Lapierre
Jérôme Laprise
Luc Gagné

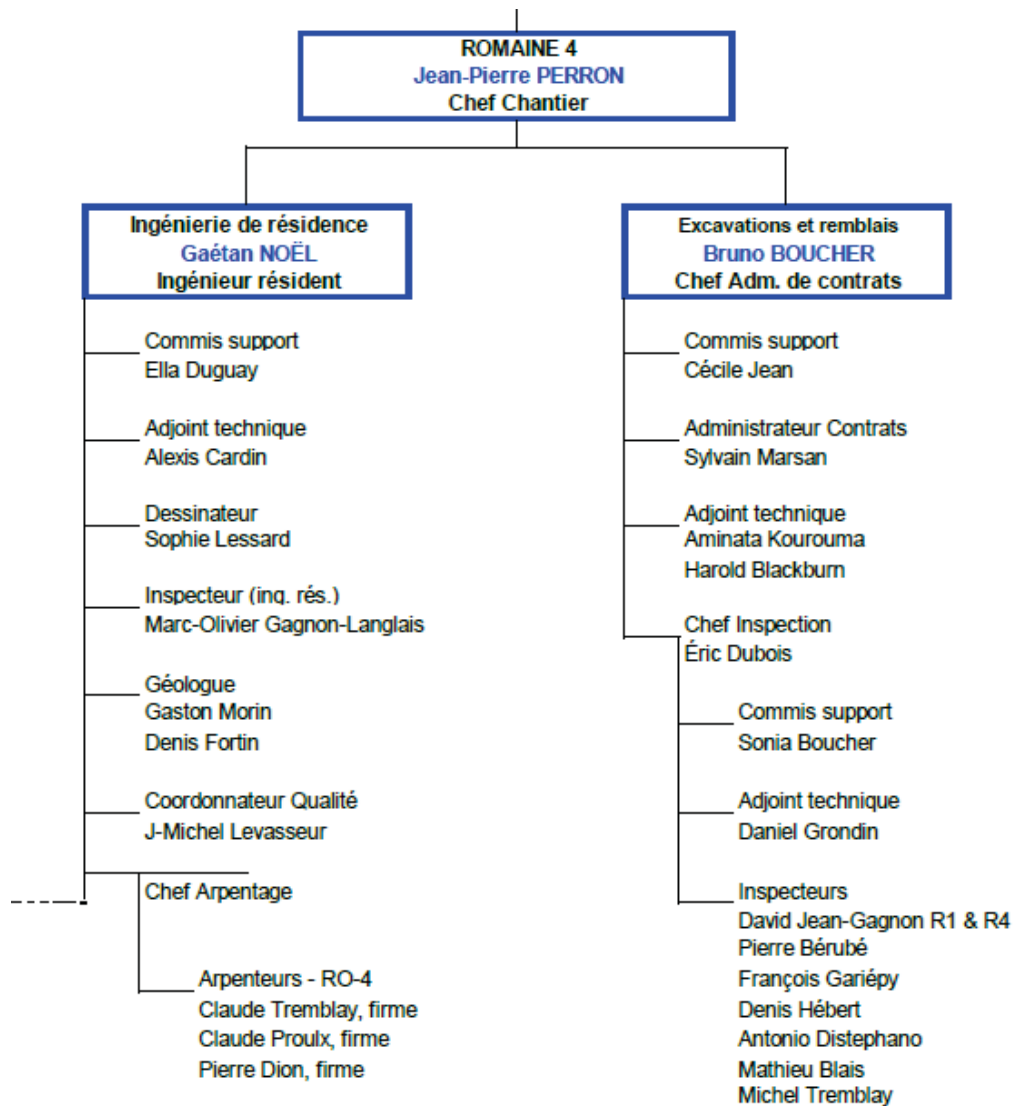
Conseiller Rel. Trav. Cond. vie chantier
Kervin Provost

Conseiller Emploi
Danielle Hervieux

Coordonnateur Activ. Autochtones
Rose-Alma Malec

Chef PECC
Sylvain PERREAULT

Conseiller Planif. et estimation
Marie-Ève BOIVIN-DÉROY
Davy Anthony Sabatino

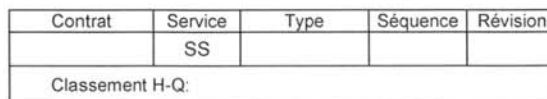




Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 5

REGISTRE DES DÉTENTEURS DE CERTIFICAT DE SECOURISME



REGISTRE DES DÉTENTEURS DE CERTIFICAT DE SECOURISME

[illegible]



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 6

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR CONTRACTANT

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 6

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des règlements et mesures de sécurité contenus dans le programme de prévention du maître d'œuvre, je m'engage à respecter et à faire respecter, par l'entremise de notre représentant sur le chantier, ces dits règlements et mesures de sécurité pendant la durée du projet ainsi que les autres directives émises par le maître d'œuvre ou ses représentants en vertu de l'article 202 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Identification et adresse de l'employeur contractant

Date

Signature du représentant de l'employeur contractant

Numéro du contrat

Numéro de l'employeur contractant à la CSST



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 7

CERTIFICAT D'INSPECTION D'UN APPAREIL DE LEVAGE

ANNEXE 7

CERTIFICAT D'INSPECTION D'UN APPAREIL DE LEVAGE

DESCRIPTION DE L'APPAREIL

Type d'appareil : _____

Marque : _____ N° véhicule : _____

Modèle : _____ Année : _____

N° série : _____ Capacité : _____

N° immatriculation : _____ Lieu d'inspection : _____

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE

Je, soussigné, certifie que cet équipement a fait l'objet d'une inspection minutieuse sur les points suivants et qu'il est en mesure de fonctionner selon les spécifications du manufacturier en date d'aujourd'hui et sous des conditions normales d'opération, conformément aux lois et règlements en vigueur date d'aujourd'hui et sous des conditions normales d'opération, en référence à la norme :CSA Z-150-1998.

ÉTENDUE DE L'INSPECTION

Vérifications	C	N/C	N/A	Remarques
☐ Structure de l'appareil Structure de la grue	☐	☐	☐	_____
☐ Flèche	☐	☐	☐	_____
☐ Câble et poulies	☐	☐	☐	_____
☐ Limitation de fin de course	☐	☐	☐	_____
☐ Crochets (inspection visuelle)	☐	☐	☐	_____
☐ Éléments de sécurité	☐	☐	☐	_____
☐ Essai des fonctions	☐	☐	☐	_____
☐ Carnet de bord	☐	☐	☐	_____

(sceau)

Signature Fonction N° permis Date



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 8

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

ANNEXE 8

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS (bâtiments ou roulottes de chantier)

Nom de l'employeur contractant : _____

Type de bâtiment : _____

Modèle : _____

Lieu d'inspection : _____

Je, soussigné, certifie que cette installation a été inspectée sur les points suivants :

	EFFECTUÉ	NON EFFECTUÉ	N/A
SORTIE - ESCALIER	☐	☐	☐
ÉCLAIRAGE	☐	☐	☐
EXTINCTEUR(S)	☐	☐	☐
TABLEAU D’AFFICHAGE	☐	☐	☐
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE	☐	☐	☐
EAU POTABLE	☐	☐	☐
SYSTÈME DE CHAUFFAGE	☐	☐	☐
PLANCHER	☐	☐	☐
AIRE DE REPAS	☐	☐	☐
POUBELLES AVEC COUVERCLE	☐	☐	☐
CHAUFFAGE D'APPOINT	☐	☐	☐
CROCHETS DANS UNE PARTIE SÈCHE (DRYHOUSE)	☐	☐	☐

Signature : _____

Fonction : _____

Date : _____



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 9

CERTIFICAT D'INSPECTION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS

Certification d'inspection de véhicule et d'équipement lourd

Chantier :

Titre du contrat :

Type d'équipement : _____ Manufacturier : _____

Modèle : _____ Année : _____

N° série : _____ N° immatriculation : _____

N° d'unité : _____ Capacité : _____

Éléments devant faire l'objet d'une inspection :

Vérifications	Conforme	Non conforme	N/A	Commentaires
Inspection mécanique	☐	☐	☐	
Inspection hydraulique (État des boyaux et des raccords, absence de fuite)	☐	☐	☐	
Inspection électrique	☐	☐	☐	
Inspection pneumatique	☐	☐	☐	
Inspection de sécurité (inspection visuelle et état général)	☐	☐	☐	
Inspection de propreté	☐	☐	☐	
Extincteurs et date de dernière inspection	☐	☐	☐	
Klaxon automatique marche arrière (tel que défini en 3.10.12)	☐	☐	☐	
Élingue et clapet de retenue (si requis)	☐	☐	☐	
Système de sécurité (avec système de limiteur de portée si applicable)	☐	☐	☐	
Présence de matériel absorbant	☐	☐	☐	
Goupille (si requis)	☐	☐	☐	
Trousse de premiers secours	☐	☐	☐	
Catalyseur (applicable aux véhicules de travaux souterrains ou intérieurs)	☐	☐	☐	
Vérification des mesures d'évacuation	☐	☐	☐	

L'accès au chantier sera refusé à tout équipement qui ne répond pas aux éléments d'inspection ci-dessus.

Date et lieu d'inspection :

Vérifié par :

nom en lettre moulée

Mécanicien :

nom en lettre moulée

Signature :



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 10

REGISTRE DES VÉHICULES DISPONIBLES EN CAS D'URGENCE

REGISTRE DES VÉHICULES DISPONIBLES EN CAS D'URGENCE

[illegible]

Signature : _____



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 11

REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR CONTRACTANT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 11

REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR CONTRACTANT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 11

REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR CONTRACTANT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nom, prénom : _____

Durée d'emploi au sein de l'entreprise : _____

Expérience en santé et sécurité :
(nombre d'années) _____

Supérieur immédiat :

(nom) (titre)

(signature) (date)



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

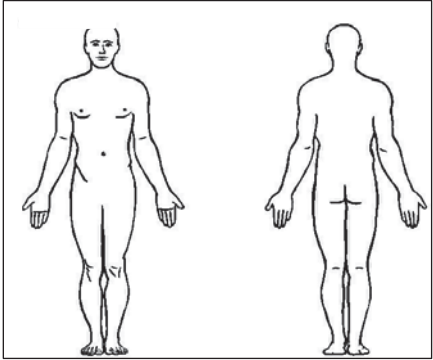
ANNEXE 12

FORMULAIRE D'ANALYSE D'ACCIDENT

Rapport d'enquête et d'analyse d'accident Pour un employé d'entrepreneur

Pour un employé d'Hydro-Québec, utilisez le rapport [963-3741](#).

A	Identification de l'accidenté(e)				
Date de l'évènement :		Heure :		Chantier :	
Nom, prénom de l'accidenté(e) :				Lieux :	
Métier/occupation :		Âge :		Années d'expérience : (Dans l'industrie de la construction)	
Employeur de l'accidenté(e) :			☐ Entrepreneur général/ Employeur contractant ☐ Sous-traitant		

B	Détails de l'évènement		
Type d'évènement	Conséquence	Nature et siège de la lésion	
☐ Accident de travail ☐ Maladie professionnelle ☐ Aggravation/rechute	☐ Décès ☐ Perte de temps* ☐ Assignment temporaire* ☐ Assistance médicale* ☐ Premiers soins/secours*		
☐ Incident*	Conséquence potentielle : _____		
☐ Dommage matériel	Valeur du dommage matériel : _____		
* Pour les définitions, voir la ES-6040-PR02/D1 .		Siège : _____ Nature : _____	
Résumé de l'évènement (Voir section F pour ajouter des photos ou pour la description complète)			
Évènement d'origine électrique** :	☐ Contact direct ☐ Contact indirect	☐ Induction ☐ N/A	
Niveau de tension : _____			
Nom, prénom de l'accidenté(e) ou de son représentant(e) et signature	Date	Témoin(s)	
Nom : Signature	AAAA-MM-JJ	Nom : Signature	
		AAAA-MM-JJ	

C Analyse de l'évènement			
	Moment Quel jour, heure, moment de la journée? Depuis quand le travailleur est-il en fonction?	Lieu Décrire le site : Où, propreté, espace disponible, configuration des lieux, disposition des outils/équipements, équipements de protection.	Tâche Actions exécutées par le(s) travailleur(s). Étapes de la méthode de travail.
Au moment de l'évènement			
En situation normale			
Cause(s) de l'écart avec la normale			
Mesures correctives			
Responsable (s)			
Échéancier	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
Date de réalisation	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
Vérification de l'efficacité	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ

	Individu Formation, expérience dans le métier/tâche/chez l'employeur, profil, EPI?	Équipement et matériel Quels équipements/outils étaient utilisés? Dans quel état sont-ils? Comment s'en est-on servi? Dispositifs de sécurité en place? Inspections?	Organisation Supervision? Méthode de travail? Formation appropriée à la tâche?
Au moment de l'évènement			
En situation normale			
Cause(s) de l'écart avec la normale			
Mesures correctives			
Responsable (s)			
Échéancier	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
Date de réalisation	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
Vérification de l'efficacité	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ

Participant(s) à l'analyse	
Nom : Signature	Nom : Signature
Nom : Signature	Nom : Signature
Nom : Signature	Nom : Signature
Date de réalisation de l'analyse : AAAA-MM-JJ	

D	Acceptation du rapport	
Chef travaux/chantier / Responsable chantier/ Administrateur de contrat Nom : Signature	AAAA-MM-JJ	
Conseiller sécurité HQESP Nom : Signature	AAAA-MM-JJ	
Représentant de l'entrepreneur Nom : Signature	AAAA-MM-JJ	

E	Évaluation des risques
1. Est-ce que les mesures correctives proposées à la section C modifient le registre-cadre d'identification des dangers et d'évaluation des risques en identifiant ou modifiant des dangers, des risques ou des moyens de contrôle? ☐ Oui ☐ Non ↓ Il est nécessaire d'évaluer le risque en <u>complétant une fiche d'identification des nouveaux dangers</u>.	
2. Est-ce que les dangers et risques ayant mené à l'évènement se retrouvent dans le registre-cadre d'identification des dangers et d'évaluation des risques établi pour le type de projets de son chantier? ☐ Oui ☐ Non ↓ Il est nécessaire d'évaluer le risque en <u>complétant une fiche d'identification des nouveaux dangers</u>.	

F	Annexe
Description complète de l'évènement et photos	



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 13

COMPTE RENDU DE PAUSE-SÉCURITÉ

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 13

COMPTE RENDU DE PAUSE-SÉCURITÉ

Date : _____ Heure : _____ Lieu : _____
 Employeur contractant : _____ Métier : _____

Pause-sécurité tenue à la suite du comité de chantier du : _____

SUGGESTIONS POUR PAUSE-SÉCURITÉ

- | | | | |
|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Protection individuelle : | ☐ | Outils : | ☐ |
| Appareils de levage : | ☐ | Coordination des travaux : | ☐ |
| Garde-corps : | ☐ | Protection contre incendies : | ☐ |
| Tenue des lieux : | ☐ | Bouteilles de gaz comprimé : | ☐ |
| Échafaudages : | ☐ | Échelles et escabeaux : | ☐ |
| Organisation du travail : | ☐ | Rappel des méthodes de travail : | ☐ |
| Autre: | ☐ | | |

SUJETS DISCUTÉS

LISTE DE PRÉSENCE

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

LISTE DE PRÉSENCE

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 14

Procédure d'autorisation de chargement/déchargement avec opération de levage

Procédure d'autorisation de chargement/déchargement avec opération de levage

À compléter par l'entrepreneur

Chantier : _____ Date/heure : _____
 Entrepreneur/contrat : _____ Entreprise de transport : _____
 Lieu du chargement ☐ /déchargement ☐ : _____
 Contenu du chargement/déchargement : _____ Poids : _____
 Transporteur : _____
 Date de l'accueil « HQE » : _____ Date de l'accueil « Entrepreneur » : _____

Méthode de travail			
Est-ce qu'une méthode de travail relative à l'opération est disponible sur les lieux?	☐ Oui	☐ Non	☐ S/O
* Si S/O, passer à la section Environnement.			
Est-ce que les travailleurs en ont été informés?	☐ Oui	☐ Non	
Est-ce que le plan de levage est disponible sur les lieux?	☐ Oui	☐ Non	☐ S/O
Environnement de travail			
Terrain adéquat (pas de pente, égal, sans obstacle)?	☐ Oui	☐ Non	
Si un risque de chute* est présent lors de l'opération, est-ce que les équipements de protection et le(s) point(s) d'ancrage fixe(s) sont conforme(s)?	☐ Oui	☐ Non	☐ S/O
Si un signaleur est nécessaire, est-ce que celui-ci est formé et ses EPI conformes (dossard jaune-vert)?	☐ Oui	☐ Non	☐ S/O
Si des lignes sous tension sont à proximité, est-ce que l'équipement est doté d'un limiteur de portée afin de s'assurer du respect des distances d'approche?	☐ Oui	☐ Non	☐ S/O
* Si S/O, passer à la section Équipement utilisé pour le levage.			
Est-ce que le limiteur de portée est fonctionnel?	☐ Oui	☐ Non	
* plus de 3m, dans un liquide ou une substance dangereuse, sur une pièce en mouvement ou sur un équipement ou des matériaux présentant un danger.			
Équipement utilisé pour le levage			
Est-ce que les équipements utilisés sont conformes à la méthode?	☐ Oui	☐ Non	☐ S/O
Est-ce que la qualification de l'opérateur est conforme?	☐ Oui	☐ Non	
Est-ce que la zone de danger est délimitée et respectée?	☐ Oui	☐ Non	
Est-ce que la charte de levage est respectée?	☐ Oui	☐ Non	
Est-ce que les stabilisateurs sont utilisés adéquatement?	☐ Oui	☐ Non	☐ S/O
Élingues/chaînes			
Plaque signalétique (capacité lisible et respectée) :	☐ Oui	☐ Non	☐ S/O
État des élingues conforme :	☐ Oui	☐ Non	☐ S/O

Si une des cases « Non » est cochée, le chargement/déchargement ne peut être effectué.

Représentant de l'entrepreneur : _____ Signature : _____

À remplir par Hydro-Québec

Selon les informations déclarées ci-haut par l'entrepreneur, le chargement/déchargement est :

☐ Autorisé Commentaires : _____
☐ Refusé _____

Vérificateur HQE* : _____ Signature : _____

* Gestionnaire, surveillant de chantier, conseiller sécurité, etc.
 L'exactitude des informations fournies demeure la responsabilité de l'entrepreneur.

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 15

REGISTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS PAR L'EMPLOYEUR CONTRACTANT

REGISTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS PAR L'EMPLOYEUR CONTRACTANT

[illegible]

Signature du responsable de l'employeur contractant



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 16

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

No de classement _____

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Non-conformité
N° _____

Section à compléter par le conseiller sécurité

Chantier visité		Adresse du chantier visité		Date de la visite (a m j)	
Chef chantier (gestionnaire responsable du chantier)		Surveillant principal		Conseiller sécurité	
Entrepreneur visé		Adresse de l'entrepreneur visé			
Représentant de l'entrepreneur rencontré (nom et titre)		Représentant de l'entrepreneur rencontré (nom et titre)			
#	Loi - Code Encadrements	Article	Description des non-conformités	Délai	Suivi
1					
2					
3					
4					

* Suivi : 1 - complété 2 - en cours 3 - non commencé

Date de la visite	Remis sur les lieux par : Conseiller sécurité	Reçu par : Surveillant
-------------------	--	---------------------------

Section à compléter par Gestion du chantier

Transmis à l'entrepreneur			
Transmis par : Surveillant	Date :	Reçu par : Représentant de l'entrepreneur	Date :
Correction apportée par l'entrepreneur			
Rempli par : Représentant de l'entrepreneur	Date :	Reçu par : Surveillant	Date :
Vérification de la correction par HQ			
conforme		non conforme	
Vérifié par : Surveillant	Date :	Reçu par : Représentant de l'entrepreneur	Date :

N.B. faire parvenir le suivi au conseiller sécurité ayant émis cet avis

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 17

REGISTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS PAR LE MAÎTRE D'OEUVRE

REGISTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE

[illegible]

EQ-6040-ME02/A1 Rev 0

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 18

RAPPORT D'INSPECTION CONJOINTE

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 18

REGISTRE D'INSPECTION CONJOINTE **OBSERVATION / INSPECTION**

Date : _____	Début de l'intervention : _____	Durée de l'intervention : _____
Employeur contractant : _____	N° contrat : _____	
Représentant des travailleurs : _____		
Conseiller en santé sécurité : _____		
Autres accompagnateurs : _____		
Endroit : _____		
Correction en regard de l'intervention n° : _____		

N°	Art. code	Description	Correction
La correction est : 1 effectuée – 2 en cours – 3 non commencée			

Signature du représentant des travailleurs

Signature du conseiller santé sécurité

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 19

PROCÉDURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE POUR L'EXCAVATION DANS LE ROC OU UNE CARRIÈRE

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 19

PROCÉDURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE POUR L'EXCAVATION DANS LE ROC OU UNE CARRIÈRE

1. ÉQUIPEMENT DE FORAGE

Tous les équipements de forage sur chenille doivent être munis d'un système d'arrêt d'urgence.

2. PROTECTION PERMANENTE AU SOMMET DES BANQUETTES DES EXCAVATIONS

- Un nettoyage mécanique sera effectué avec une pelle hydraulique munie d'une grille de protection.
- Le bord des parois doit être nettoyé à l'air comprimé après avoir été nettoyé mécaniquement et manuellement pour une largeur de 5 m.
- Le contremaître s'assure que le nettoyage de la banquette et/ou du front de taille est fait afin de déceler les fonds de trous.
- Un garde-corps, à 3 m du bord de la paroi, sera constitué de poteaux d'acier, soit des tiges d'acier plein d'un minimum de 25 mm de diamètre ou des HSS 48 de 3,2 mm d'épaisseur sur 2,5 m de hauteur, dont 1 m entre dans un trou foré dans le roc; chacun de ces poteaux installé à 3 m l'un de l'autre est relié à deux câbles d'acier tendus d'un minimum de 10 mm de diamètre.
- La base du garde-corps sera constituée d'une plinthe d'un minimum de 240 mm de hauteur par 4,8 mm d'épaisseur ou l'équivalent (prolongement du treillis jusqu'à la lisse intermédiaire) afin de prévenir la chute de matériaux.
- Les clôtures doivent demeurer en place après la période d'exploitation de la carrière par l'employeur contractant.

3. PROTECTION TEMPORAIRE AU SOMMET DES BANQUETTES

Une clôture située à 1 m du bord de la banquette, qui devra suivre le relief du terrain, sera constituée de poteaux de fer d'un minimum de 35 mm de diamètre sur 2,5 m de long, dont 0,5 m entre dans un trou foré dans le roc solide; chacun de ces poteaux installé à 3 m l'un de l'autre et relié à un câble de nylon tendu de 2 cm de diamètre.

4. FORAGE ET DYNAMITAGE

- Toute opération de forage doit se faire :
 - au-delà de 5 m de tout trou chargé ou de tout lieu de chargement d'explosifs;
 - au-delà de 1,5 m d'un trou raté;
 - au-delà de 150 mm d'un fond de trou ou d'un trou ayant fait canon.

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

PROCÉDURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE POUR L'EXCAVATION DANS LE ROC OU UNE CARRIÈRE

(suite)

- b) Les trous ratés doivent être identifiés.
- c) Lors du sautage, l'équipement doit être à une distance suffisante selon l'importance et l'emplacement du sautage.
- d) Les chemins d'accès à une zone de dynamitage doivent être identifiés comme tels.
- e) Le boutefeu a la responsabilité de faire la reconnaissance du site de dynamitage et de rechercher les trous ratés ainsi que les trous ayant fait canon et les fonds de trous.
- f) Le marquage des boulons et l'arpentage le long d'une paroi de roc ne doivent pas être faits avant que l'écaillage de la paroi ne soit fait.
- g) Avant la remise définitive du site de l'excavation, l'employeur contractant remet au maître d'œuvre une attestation signée spécifiant que le site de l'excavation est sécuritaire et qu'aucun explosif n'a été laissé sur place (voir Attestation de réception des fonds de fouilles – annexe 20).
- h) Le maître d'œuvre établit au préalable les heures de sautage et l'employeur contractant doit fournir avant chaque sautage un avis de sautage qui est signé et distribué à tout le personnel concerné ainsi qu'au service de Santé et sécurité au travail de la SEBJ.

5. TRAVAUX DE FORAGE SOUS TERRE

Étapes de travail

1. À la suite du sautage d'un front de taille, le boutefeu doit faire la reconnaissance du site de dynamitage.
2. Marinage.
3. Procéder à l'écaillage mécanique.
4. Procéder à l'écaillage manuel.
5. Sécuriser la voûte contre la chute de pierres jusqu'au front de taille avant tout travail subséquent.
6. Le chef d'équipe identifie chacun des fonds de trous avec de la peinture rouge.

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 20

EXCAVATION DE ROC – RÉCEPTION DE FONDS DE FOUILLE **ATTESTATION**

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 20

EXCAVATION DE ROC **RÉCEPTION DES FONDS DE FOUILLE**

ATTESTATION

CONTRAT : _____
EMPLOYEUR _____
CONTRACTANT: _____

Nous, adjudicataires du contrat numéro - - - , certifions par la présente avoir terminé tous nos travaux d'excavation sur le site du type montré au dessin ci-joint et certifions que ledit lieu est sécuritaire et qu'aucun explosif de quelque nature que ce soit n'a été laissé sur place.

SIGNATURE : _____
Ingénieur de chantier de l'employeur contractant

DATE : _____



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 21

RAPPORT MENSUEL ET CUMULATIF DES ACCIDENTS

SOMMAIRE MENSUEL DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

Unité administrative

Mois Janvier

Année

2008

Identification du projet

Projet

Direction Principale

* Chefs Travaux/Chantiers

Signature du chef travaux/chantiers

No	Liste des employeurs contractants et consultants	Hrs Travaillées Janvier	Premiers Soins Janvier	Assistance Médicale Janvier	Assignment Temporaire Janvier	Perte temps Janvier	Jours Perdus Janvier	Fréquence Janvier	Gravité Janvier
1		Heures	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Jours	#DIV/0!	#DIV/0!
2								#DIV/0!	#DIV/0!
3								#DIV/0!	#DIV/0!
4								#DIV/0!	#DIV/0!
5								#DIV/0!	#DIV/0!
6								#DIV/0!	#DIV/0!
7								#DIV/0!	#DIV/0!
8								#DIV/0!	#DIV/0!
9								#DIV/0!	#DIV/0!
10								#DIV/0!	#DIV/0!
11								#DIV/0!	#DIV/0!
12								#DIV/0!	#DIV/0!
13								#DIV/0!	#DIV/0!
14								#DIV/0!	#DIV/0!
15								#DIV/0!	#DIV/0!
16								#DIV/0!	#DIV/0!
17								#DIV/0!	#DIV/0!
18								#DIV/0!	#DIV/0!
19								#DIV/0!	#DIV/0!
20								#DIV/0!	#DIV/0!
Total		0	0	0	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!

* responsable chantier, surintendant I (administrateur de contrat DGPMB)

Page

de

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 22

PROCÉDURE D'ÉVACUATION D'UN BLESSÉ OU D'UN MALADE

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 22

PROCÉDURE D'ÉVACUATION D'UN BLESSÉ OU D'UN MALADE

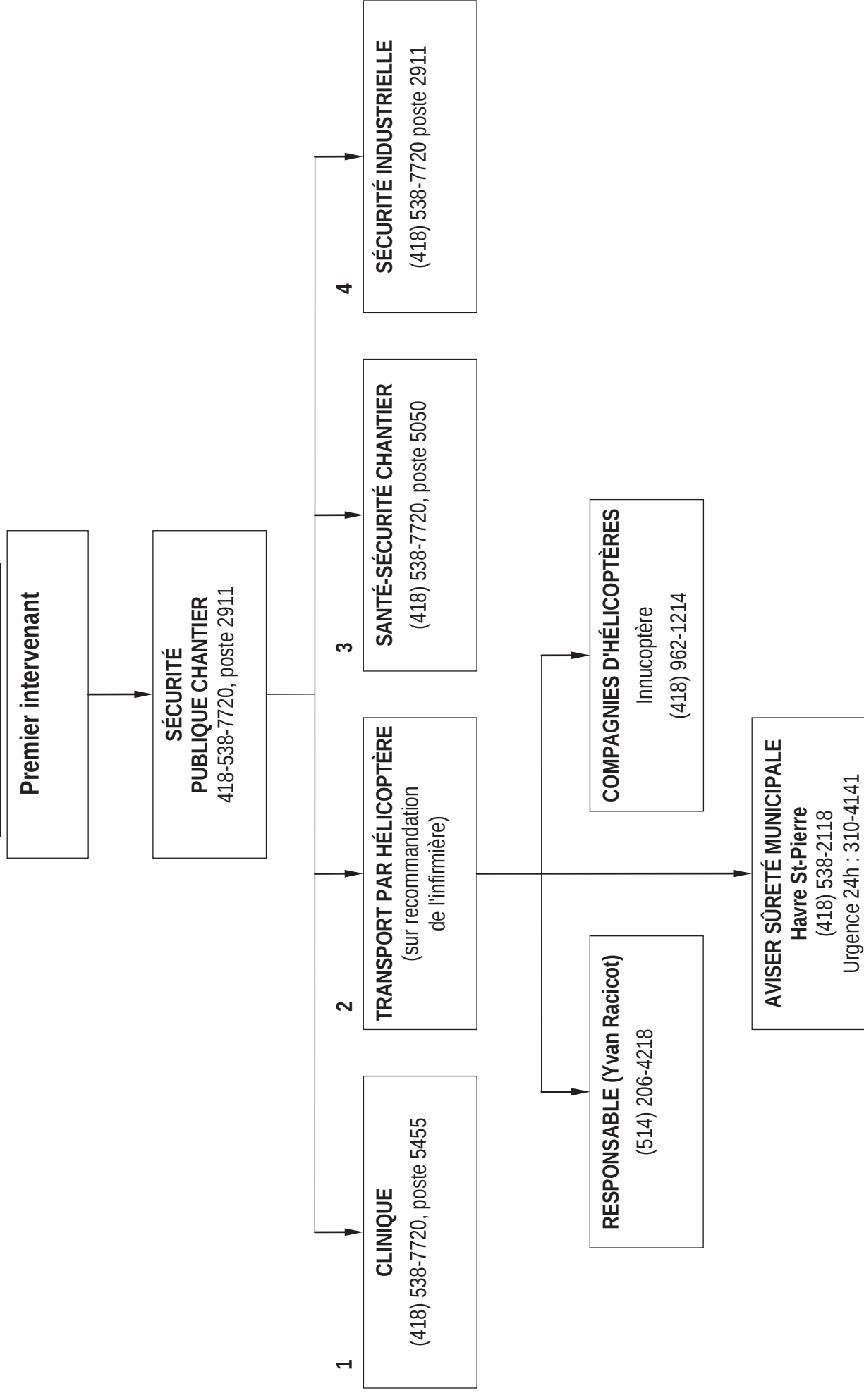
Tout accident avec blessé ou toute autre urgence (malade) doit être immédiatement rapporté à la Sécurité publique chantier de la Romaine au numéro (418) 538-7720, poste 2911 (guérite).

RESPONSABILITÉS

- La Sécurité publique chantier de la Romaine avise sur-le-champ l'hôpital ou l'infirmier(ère) en poste dès qu'une personne est blessée ou malade. Dans les cas d'accidents de travail, en plus des deux premiers intervenants, l'unité Sécurité au travail doit être avisée aussitôt.
- Les patrouilleurs de la Sécurité publique chantier de la Romaine sont mandatés pour conduire le véhicule d'urgence. Ils doivent être accompagnés par un membre du personnel infirmier ou une personne désignée par l'infirmier.
- L'infirmier(ère) détermine le moyen de transport à utiliser, le cas échéant.
- À la demande de l'infirmier(ère), la Sécurité publique chantier assure les communications avec les unités mentionnées ci-dessous :
 - Centre hospitalier régional de Sept-Iles : (418) 962-9761
 - Service ambulancier de Havre St-Pierre : (418) 538-2212.
 - Hélicoptère : responsable (Yvan Racicot): 514-206-4218
 - Innucoptère : 418-962-1214

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 22 (suite)



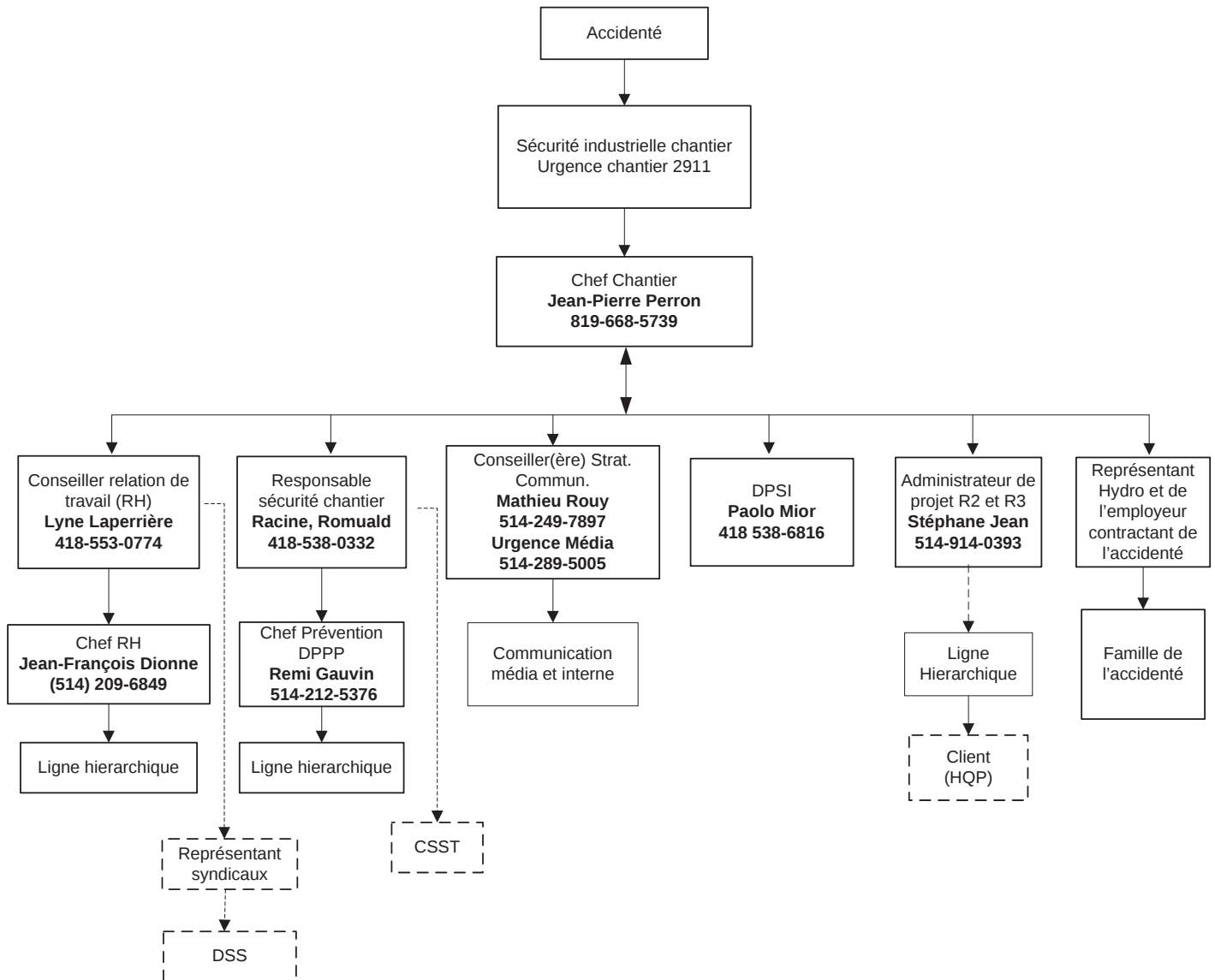


Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 23

COMMUNICATION À LA SUITE D'UN ACCIDENT D'UN EMPLOYÉ D'EMPLOYEUR CONTRACTANT

Communication à la suite d'un accident grave d'un employé HQE ou d'un employeur contractant



1) Les communications sont centralisées.

2) Le chef chantier et les intervenants conviennent des messages à diffuser et de la planification des prochaines étapes

3) S'assurer que la famille de l'accidenté soit avisée rapidement

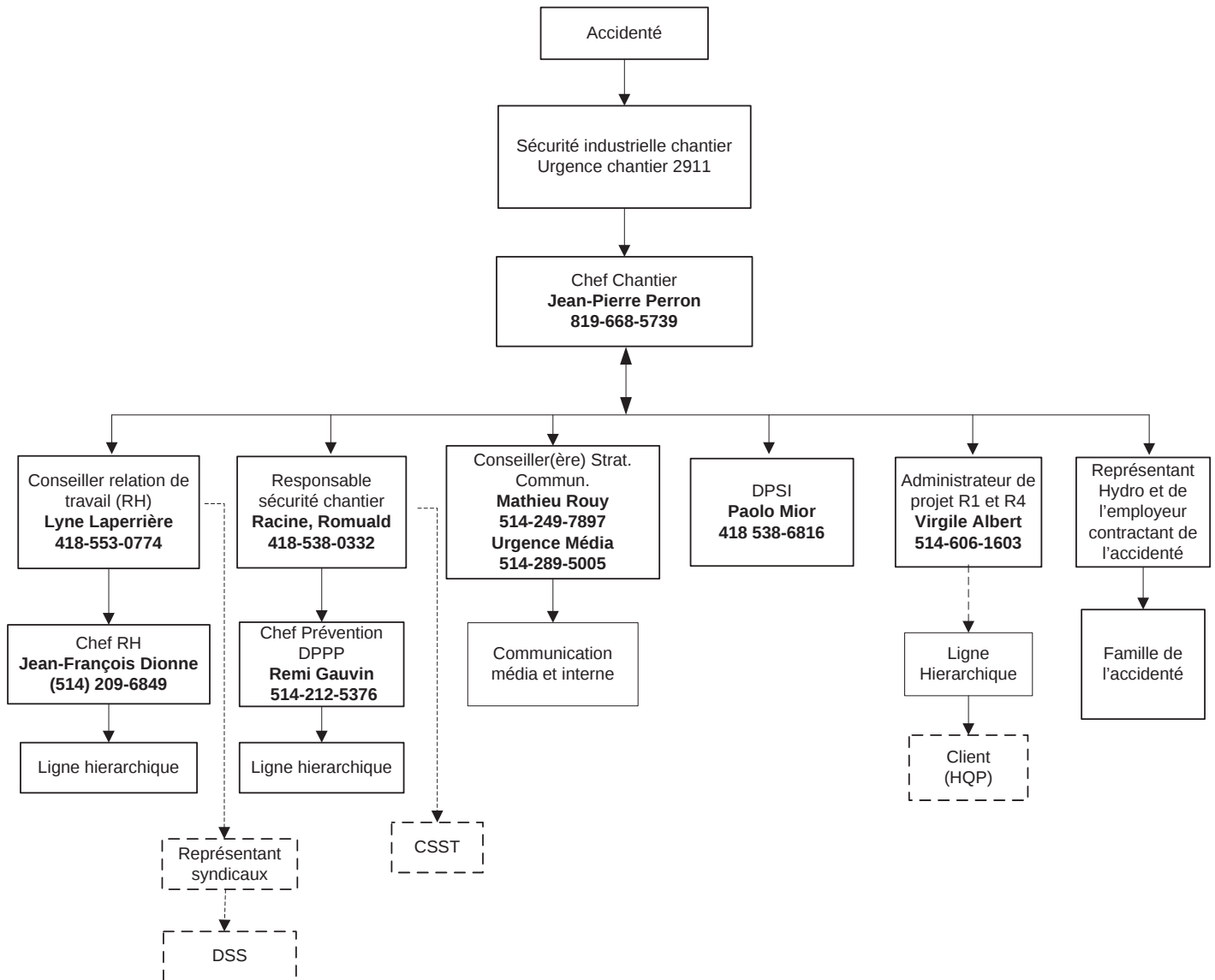
Phrase type : « Un incident a eu lieu sur le chantier impliquant M. X, pour l'instant, nous n'avons pas davantage d'information à partager, mais soyez assuré que nous vous contacterons dès que nous aurons plus d'information. Vous pouvez me rejoindre au 418-XXX-XXXX. »

Numéro de Téléconférence :

1-855-327-2733
code identifiant 5313973

Date : 10 septembre 2016

**Communication à la suite d'un accident grave d'un employé
HQE ou d'un employeur contractant**



1) Les communications sont centralisées.

2) Le chef chantier et les intervenants conviennent des messages à diffuser et de la planification des prochaines étapes

3) S'assurer que la famille de l'accidenté soit avisée rapidement

Phrase type : « Un incident a eu lieu sur le chantier impliquant M. X, pour l'instant, nous n'avons pas davantage d'information à partager, mais soyez assuré que nous vous contacterons dès que nous aurons plus d'information. Vous pouvez me rejoindre au 418-XXX-XXXX. »

Numéro de Téléconférence :

1-855-327-2733
code identifiant 5313973

Date : 10 septembre 2016



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 24

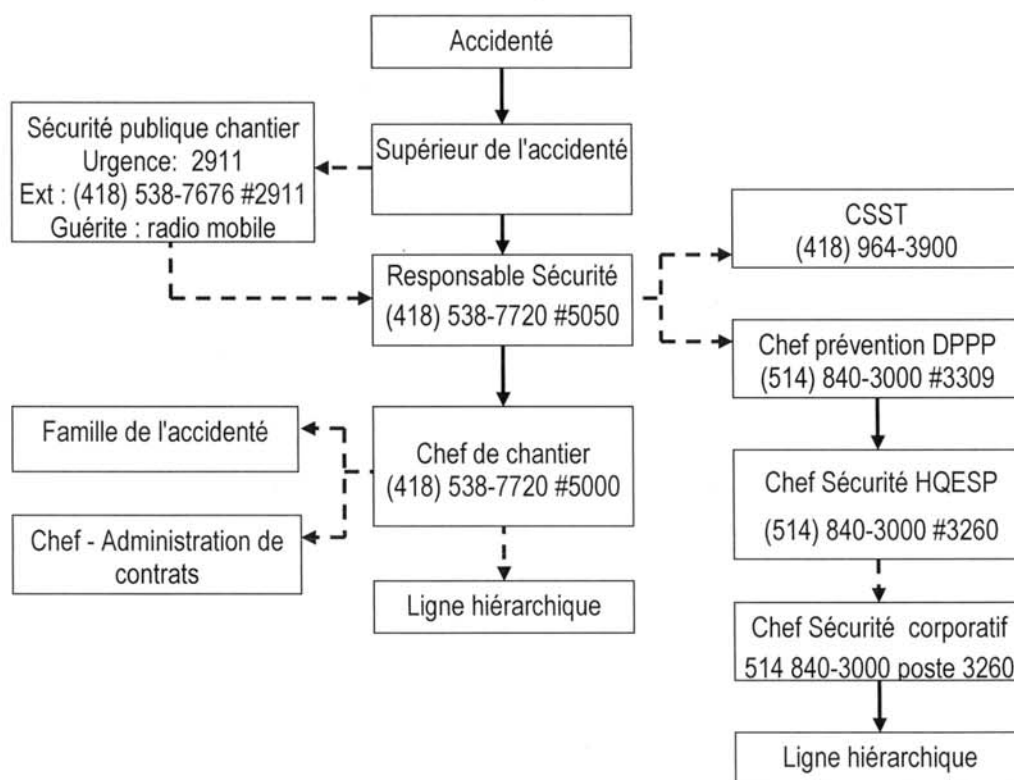
COMMUNICATION À LA SUITE D'UN ACCIDENT D'UN EMPLOYÉ HOE

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 24

COMMUNICATION À LA SUITE D'UN ACCIDENT

D'UN EMPLOYÉ DE HQE



—————> : Communication obligatoire
 - - - - - : Communication facultative selon la gravité de l'événement

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 25

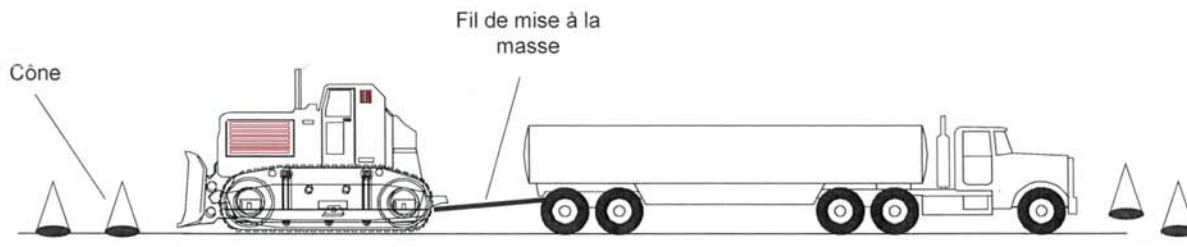
PROCÉDURE POUR L'ALIMENTATION EN CARBURANT DIESEL DE LA MACHINERIE DE CONSTRUCTION AVEC UN CAMION-CITERNE

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 25

PROCÉDURE POUR L'ALIMENTATION EN CARBURANT DIESEL DE LA MACHINERIE DE CONSTRUCTION AVEC UN CAMION-CITERNE

- En tout temps, il est interdit d'alimenter les véhicules légers tels que camionnette, fourgonnette, etc. à l'aide d'un camion-citerne.
- Alimentation de la machinerie hors de la voie de circulation : le camion-citerne doit être relié à la machinerie par un fil de mise à la masse en tout temps lors de l'alimentation.
- Alimentation de la machinerie sur la voie de circulation : le camion-citerne doit se placer en ligne avec l'équipement à alimenter, avoir un fil de mise à la masse en tout temps le reliant à cet équipement, faire fonctionner les clignotants du camion-citerne et placer des cônes pour délimiter l'aire de travail (voir croquis ci-dessous).



- Moteur arrêté - opérateur à l'extérieur : en tout temps, le moteur de l'équipement à alimenter doit être arrêté, l'opérateur doit être à l'extérieur afin d'éviter le démarrage de l'équipement lorsque le préposé à l'alimentation est exposé à être frappé ou écrasé.

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 26

TRAVAIL SEUL EN MILIEU ISOLÉ

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 26

TRAVAIL SEUL EN MILIEU ISOLÉ

- Déterminer avec le travailleur la nature du travail à exécuter, la durée probable et la méthode à utiliser.
- Avant les travaux, informer l'agent de sécurité du maître d'œuvre de la nature des travaux et l'informer du moyen de surveillance utilisé.
- Le délai de rappel par l'employé et le surveillant ne devra pas dépasser 30 minutes et être inscrit dans un registre.
- Si un rappel est sans réponse, faire effectuer immédiatement un contrôle visuel par une personne désignée pour cette tâche et déclencher la procédure d'urgence (si requis).
- Le travail terminé, le travailleur doit obligatoirement aviser son supérieur immédiat ou toute autre personne désignée à la surveillance.

Note : Lorsque le travail à exécuter entre dans la catégorie des travaux à risques élevés, tels qu'identifiés au Programme de prévention du maître d'œuvre, le travail seul en milieu isolé ne peut être effectué.

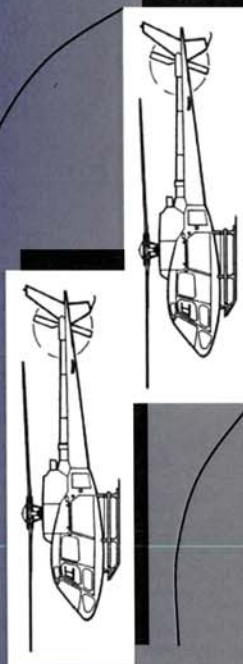
Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 27

SÉCURITÉ AUTOUR DES HÉLICOPTÈRES



Consignes de sécurité pour les passagers d'hélicoptères



Septembre 2003
Transport aérien

INTRODUCTION

Tout déplacement à bord d'un aéronef comporte une part de risque pour les personnes. Bien que l'hélicoptère soit l'un des moyens de transport les plus sûrs, les passagers sont tout de même tenus d'observer certaines règles de prudence.

Cette brochure vise à vous renseigner sur les moyens de prévenir les accidents et sur la marche à suivre en cas d'urgence. Ces renseignements contribueront de plus à assurer votre confort et celui des autres passagers.

Bon vol

SIGNIFICATION DES COULEURS



INTERDICTION



AVERTISSEMENT DE DANGER

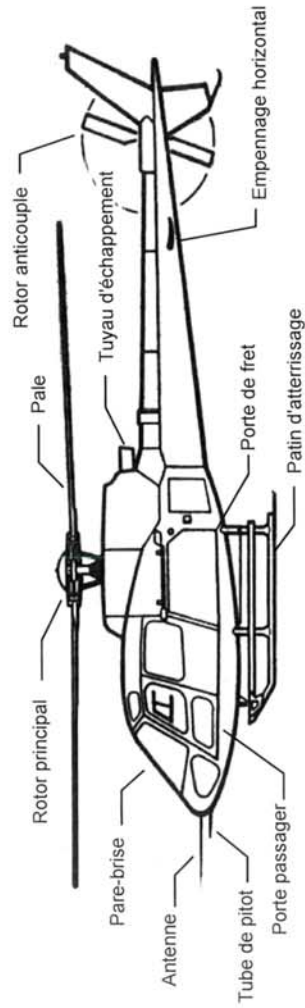


OBLIGATION



AUTORISATION OU EXPOSÉ DU PILOTE

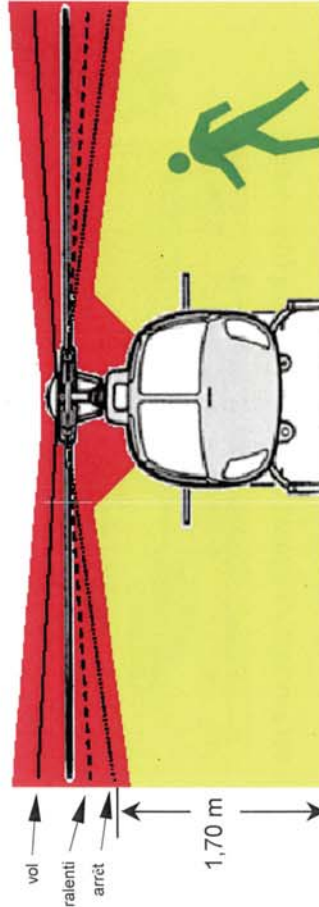
DESCRIPTION DE L'HÉLICOPTÈRE



Se rappeler que le pilote est le seul maître à bord; les passagers doivent en tout temps se conformer à ses instructions.

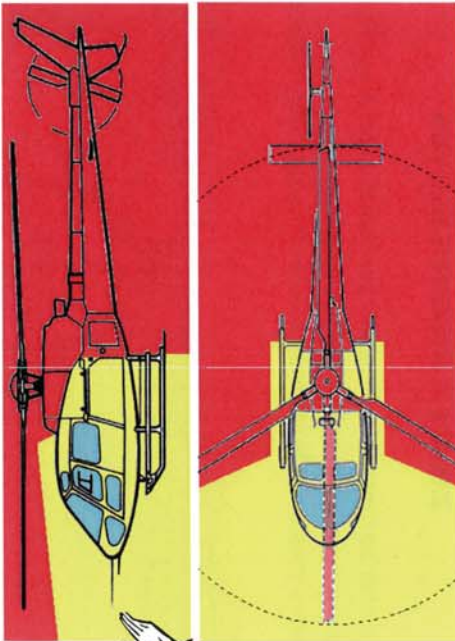
ZONES À RISQUES ÉLEVÉS

- S'approcher de l'appareil uniquement par l'avant ou par les côtés.
- Ne jamais s'attarder dans une zone dangereuse.
- Les rotors constituent la première source de danger; s'en méfier en tout temps.



ZONES À RISQUES TRÈS ÉLEVÉS

Il est strictement interdit de circuler derrière l'hélicoptère.



EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT EN TERRAIN PLAT



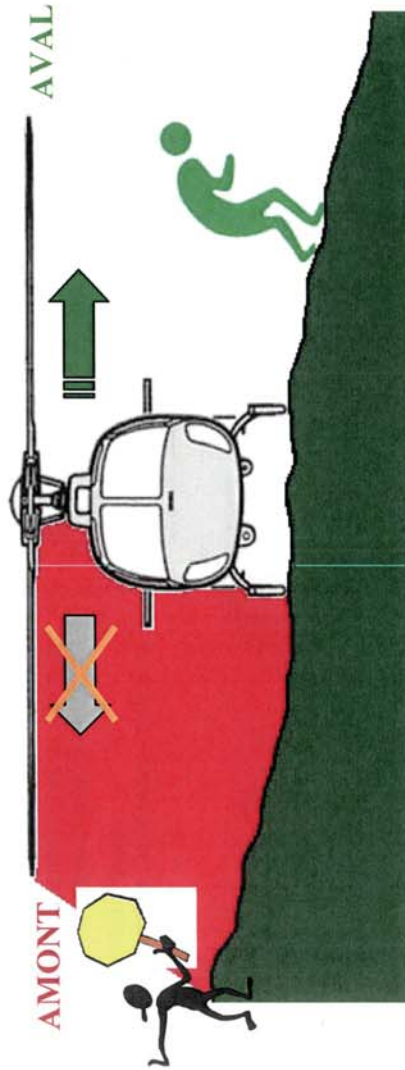
Zone d'embarquement

Champ de vision du pilote



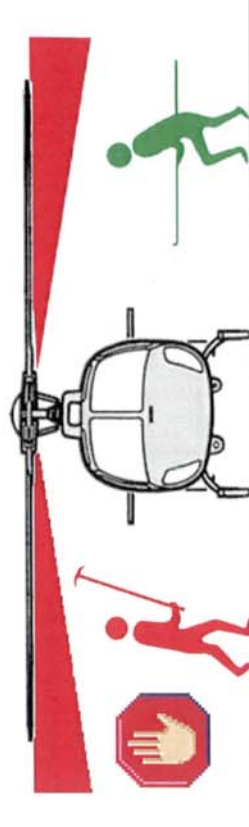
- Toujours rester dans le champ de vision du pilote.
- S'approcher ou s'éloigner de l'hélicoptère en position accroupie.

EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT EN TERRAIN ACCIDENTÉ

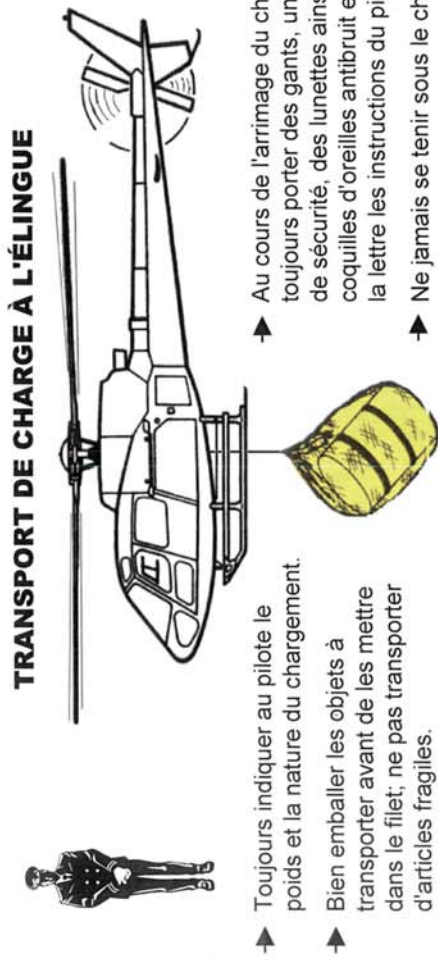


Lorsque l'hélicoptère se pose dans une pente, embarquer ou débarquer du côté aval de l'appareil, pour avoir plus de dégagement. Ne **jamais** procéder du côté amont.

TRANSPORT D'OBJET DE FORME ALLONGÉE À PROXIMITÉ DE L'HÉLIPTÈRE



Transporter les objets longs à l'horizontale, en dessous du niveau de la taille.
Ne jamais les transporter à la verticale ou sur l'épaule.



TRANSPORT DE CHARGE À L'ÉLINGUE

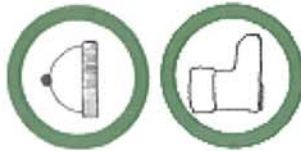
- Toujours indiquer au pilote le poids et la nature du chargement.
- Bien emballer les objets à transporter avant de les mettre dans le filet; ne pas transporter d'articles fragiles.
- Au cours de l'arrimage du chargement, toujours porter des gants, un casque de sécurité, des lunettes ainsi que des coquilles d'oreilles antibruit et suivre à la lettre les instructions du pilote.
- Ne jamais se tenir sous le chargement.
- Toujours faire valider le choix de montage (choker, élingue, filet, etc.) avant toute procédure d'élingage, par le pilote.

**AUCUN PASSAGER N'EST ADMIS À BORD DE L'HÉLICOPTÈRE
LORS D'UN TRANSPORT À L'ÉLINGUE.**

VÊTEMENTS APPROPRIÉS

Toujours s'assurer que l'on transporte avec soi des vêtements chauds et imperméables.

HIVER



ÉTÉ



Tout l'équipement de survie est déjà à bord de l'appareil. Le pilote vous fera un bref exposé sur son utilisation avant le décollage.

PRÉCAUTIONS À BORD



Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et aux alentours de l'hélicoptère sans l'autorisation du pilote.

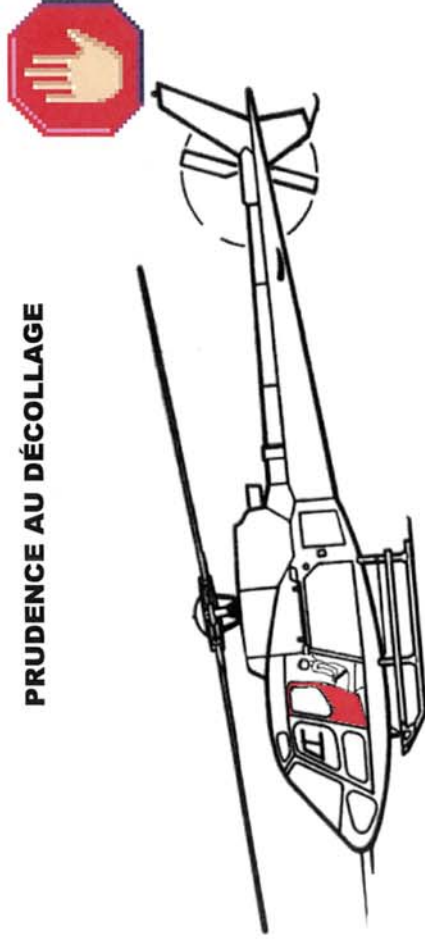


Bouclier sa ceinture et ne la détacher que lorsque le pilote invite les passagers à descendre.



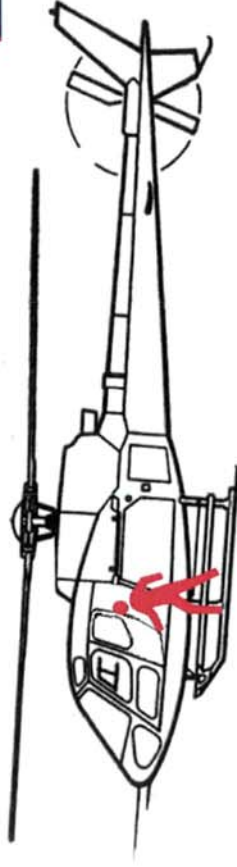
Ne jamais changer de siège lorsque l'appareil est en vol. Ne pas déranger le pilote inutilement. Si l'on prend place à l'avant, ne toucher à aucune commande.

PRUDENCE AU DÉCOLLAGE

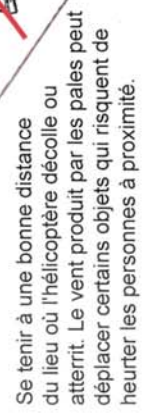


S'assurer que toutes les portes sont bien fermées avant le départ.

PRUDENCE À L'ATERRISSAGE



Ne jamais descendre de l'appareil avant qu'il ne soit posé au sol.





AVITAILLEMENT

Se tenir à au moins 25 mètres de l'hélicoptère, pendant l'avitaillement.

Aucun passager ne doit se trouver dans la cabine durant l'avitaillement.
Seuls les membres d'équipage sont autorisés à effectuer cette opération.

ÉQUIPEMENT D'URGENCE

Radiobalise de détresse



Extincteur



Trousse de premiers soins



Le pilote vous informera de l'emplacement des équipements d'urgence et de leur fonctionnement, avant le départ.

ATTERRISSAGE FORCÉ

1. Enlever ses lunettes et ranger tous les objets qui peuvent causer des blessures.



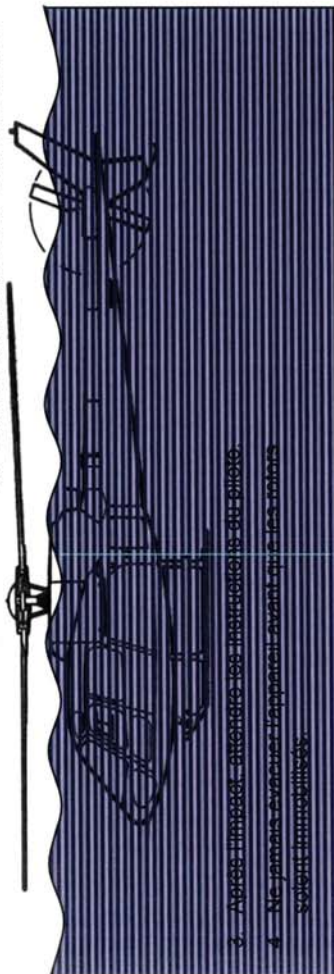
2. A) Si l'on porte une ceinture sous abdominale:
- S'assurer que la ceinture est bien tendue,
 - Se pencher vers l'avant jusqu'à ce que la poitrine touche les cuisses,
 - Glisser les bras sous les cuisses et les serrer pour garder la position,
 - Faire attention de ne pas gêner les commandes de vol si l'on est assis à l'avant.

2. B) Si l'on porte une ceinture harnais:
- Garder le corps bien droit, la tête et les épaules appuyées contre le dossier,
 - S'assurer que la ceinture est bien tendue et que les bretelles sont en verrouillage manuel,
 - Placer les pieds bien à plat sur le plancher en évitant de toucher aux commandes,
 - Raidir les bras le long du corps, glisser les mains sous le siège et tirer vers soi.

AMERRISSAGE FORCÉ



1. Enlever ses lunettes et ranger tous les objets qui peuvent causer des blessures.
2. Retirer ses souliers et les vêtements lourds.



3. Après l'impact - attendre les instructions du pilote.
4. Ne jamais évacuer l'appareil avant qu'il ne soit totalement immobilisé.

Les portes s'ouvrent plus facilement lorsqu'elles sont totalement immergées.

SIGNAUX AIR-SOL

Après l'atterrissage, allumer un feu de camp. Se tenir prêt à jeter au feu des ramures vertes dégagant une épaisse fumée dès que l'on voit ou entend un aéronef. Le signal conventionnel de détresse consiste en trois feux disposés en triangle.

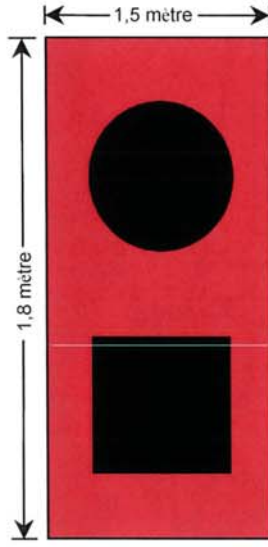
Les signaux suivants peuvent de plus être tracés au sol pour communiquer avec les avions lorsqu'il y a urgence.

MESSAGES:	SYMBÔLES:
Besoin d'aide.....	V
Besoin d'aide médicale.....	X
Non ou négatif.....	N
Oui ou affirmatif.....	Y
Prenons cette direction.....	↑
Tout va bien.....	LL
Besoin de vivres et d'eau.....	F

- Notes:
- S'assurer que les symboles ont environ 2,5 mètres de longueur.
 - Espacer de trois mètres les lettres du signal «LL».

SIGNAL DE DÉTRESSE

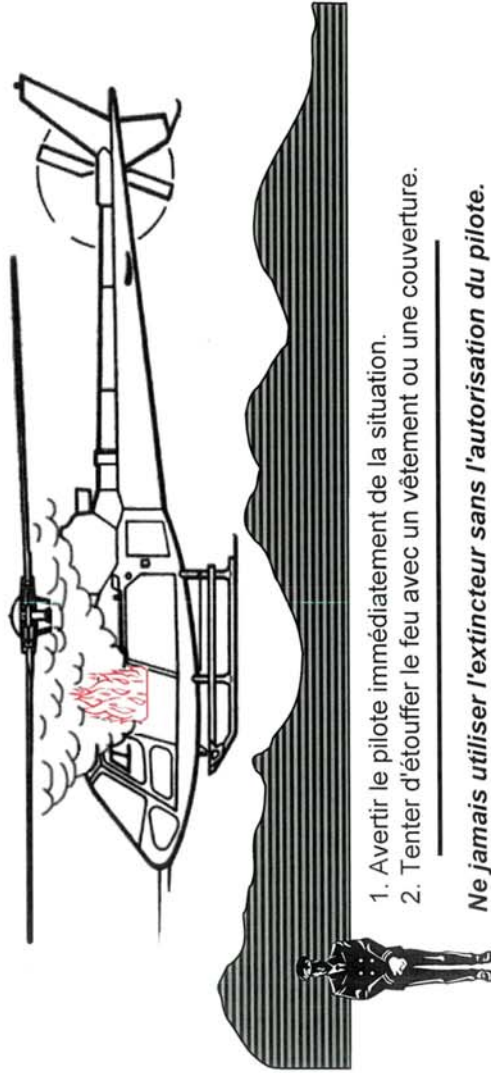
En situation d'urgence, on peut également déployer le signal de détresse ci-dessous:



Notes:

- Utiliser des bandes de tissu ou de parachute, des morceaux de bois, des pierres ou tout autre matériel disponible pour construire ces symboles.
- Choisir les matériaux dont la couleur offre le plus grand contraste possible avec le terrain.

INCENDIE À BORD



1. Avertir le pilote immédiatement de la situation.
2. Tenter d'éteindre le feu avec un vêtement ou une couverture.

Ne jamais utiliser l'extincteur sans l'autorisation du pilote.

ÉQUIPEMENT D'URGENCE TÉLÉPHONE SATELLITE

Le téléphone satellite portable est désormais un élément obligatoire pour tous les vols Hydro-Québec.



Avant chaque départ assurez-vous:

- D'avoir accès à un téléphone en état de marche,
- De connaître le fonctionnement du téléphone,
- D'avoir une liste de numéros de téléphone d'urgence.



NOTES



Pour toute question, n'hésitez pas à
contacter l'unité Transport aérien au :
BELL : (514) 828-4099 poste : 4094
HQ : 828-4094



Réalisé par : Marc St-André
Transport aérien
Vice-présidence – Centre de services partagés



Septembre 2003
Transport aérien

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 28

ACCUEIL DES TRAVAILLEURS

Aide-mémoire du représentant du maître d'œuvre - Accueil travailleur

Chantier : _____	# Accueil : _____
Nom : _____	Prénom : _____
Date de naissance : _____	# tél. domicile : _____
Occupation : _____	# tél. en hébergement : _____
Entrepreneur : _____	Entrepreneur général : _____
# tél. cas d'urgence #1 : _____	Nom : _____
# tél. cas d'urgence #2 : _____	Lien : _____
# cadenas : _____	# de carte : _____

Accueils reçus			
☐ Chantier	_____	☐ Entrepreneur	_____
	Date		Date
☐ TransÉnergie (si applicable)	_____	☐ Centrale (si applicable)	_____
	Date		Date
Formation reçue	Oui	Non	Date
Certificat de compétence CCQ	☐	☐	_____
Cours santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP)	☐	☐	_____
Code de sécurité des travaux HQ	☐	☐	_____
Risque d'électrification	☐	☐	_____
Malt temporaire – Lignes transport TE	☐	☐	_____
Malt – Application poste et centrale	☐	☐	_____
Protection contre les chutes	☐	☐	_____
Travaux en espaces clos	☐	☐	_____
S.I.M.D.U.T.	☐	☐	_____
Secouriste en milieu de travail	☐	☐	_____
Secouriste en hauteur	☐	☐	_____
Autre : _____	☐	☐	_____

Note : Pour un **visiteur** qui accèdent à un chantier d'Hydro-Québec dans le but d'effectuer une visite de moins d'une journée et accompagné d'une personne ayant reçu l'accueil : diffuser au minimum les points grisés de la colonne *diffusée* des pages suivantes.

Accéder au Power Point d'accueil		Diffusé	N/A
1. Introduction			
a. Mot de bienvenue (présentation des participants : métier / occupation, formation et expérience)			
b. But de l'accueil (présentation des points suivants : PPMO, rôles et responsabilités, dangers, exigences HQ)			
c. Déclaration de principes en matière de santé et sécurité du travail et culture en SST			
d. Politique de discrimination et de harcèlement (Cliquer ici pour l'affiche Tolérance Zéro)			
2. Chantier et particularités			
a. Présentation du projet (nature des travaux, échéanciers, courbe des effectifs)			
b. Procédure d'accès (barrière, enregistrement au gardien, carte d'accès, autocollant numéroté)			
c. Localisation des installations (bureaux HQ, bâtiments, roulottes, point de rassemblement)			
d. Prendre les repas et les pauses dans les endroits réservés à cet effet. Vous devez signaler les installations malpropres ou non sécuritaires.			
e. Afficher à la vue des travailleurs dans chaque roulotte : - Dangers prioritaires HQESP; - Programmes de prévention (entrepreneur et maître d'œuvre) - Rapports du comité chantier et pauses sécurité - Rapport d'inspection de la CSST et affiche dangers prioritaires;	- Plan de mesures d'urgence : numéros d'urgence, appel de détresse TÉ, registre des secouristes, localisation des troussees de premiers soins et des extincteurs, schéma d'intervention d'urgence		
f. Stationnement des véhicules à reculons			
g. Voies ou plan de circulation (Limites de vitesse, limites de charge et pas de cellulaire au volant)			
h. Fréquence des pauses-sécurité			
i. Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux HQ			
j. Comité de chantier.			
3. Rôles et responsabilités			
a. Conseiller sécurité d'Hydro-Québec			
b. Représentant de l'entrepreneur en SST			
c. Travailleur			
d. Gestionnaire de l'entrepreneur			
e. Mesures administratives : 1 ^{er} avertissement : avis verbal donné accompagné d'un témoin; 2 ^e avertissement : avis écrit remis à la personne fautive ainsi qu'à son supérieur; 3 ^e avertissement : avis écrit, rencontre avec le chef travaux et suspension du droit d'accès au chantier pendant 3 jours; 4 ^e avertissement : expulsion du chantier et suspension du droit d'accès de tous les chantiers d'Hydro-Québec pour une durée d'un an.			
4. Équipements de protection individuelle et collective			
a. - Casque - Bottes (8po) - Survêtement ignifuge	- Lunettes de sécurité - Protection faciale - Vêtement de visibilité	- Protection auditive - Protection respiratoire	
b. Protection contre les chutes de hauteur :	- Installation de garde-corps - Port des équipements de protection contre les chutes - Formation Protection contre les chutes		
5. Risques particuliers			
a. Poussière de silice (élimination à la source et protection respiratoire)			
b. Espace clos et difficile d'accès (personnel formé, équipement de sauvetage, présence d'un sauveteur)			
c. Signature obligatoire de la fiche des mesures de sécurité à l'entrée des zones de travail			
d. Travaux dans le voisinage de lignes existantes (Malt, plein d'essence / distance d'approche, limiteur de portée)			
e. Travaux sous tension interdits, même dans les installations temporaires.			
f. Foudre			
g. Travaux à proximité de l'eau.			
h. Excavations (détection de câbles enfouis, pentes, moyens d'accès, entreposage matériaux, stationnement)			
i. Échafaudage			

Accéder au Power Point d'accueil		Diffusé	N/A
j. Méthode de travail :	- s'assurer de la compréhension de celle-ci et signer la feuille de présence lors de la diffusion - la modification d'une méthode de travail doit être approuvée par la personne responsable de son élaboration et vérifiée par Hydro-Québec avant l'exécution des travaux		
k. SIMDUT et fiches signalétiques / fiches de données de sécurité			
l. Présentation des dangers prioritaires de HQESP.			
m. Blessures aux mains, aux pieds et au dos :	- Manutention appropriée des charges lourdes - Position de travail adéquate - Sécurité des machines : Garde de protection sur l'outillage en tout temps. - Utiliser les outils appropriés		
n. Tenue des lieux :	- Rallonges protégées ou suspendues - Espaces de travail, accès et voies de circulation libre de tout encombrement - Glace et neige		
o. Plan d'action CNEST			
6. Appareils de levage et plateformes de travail élévatrices			
a. L'opérateur doit :	- Détenir un certificat de compétence - Compléter quotidiennement le carnet de bord - Effectuer les vérifications prévues		
b. Stabilisateurs :	- Ouverts au maximum en tout temps - Installation de cales obligatoire		
c. Système limiteur de portée opérationnel en tout temps près des lignes électriques. Une démonstration pourra être demandée.			
d. Mise à la terre : Selon l'encadrement applicable, installer les Malt tout en respectant les distances d'approche			
7. Accidents et mesures d'urgence			
a. Procédure d'évacuation et incendie, son de l'alarme, point de rassemblement.			
b. Numéros de téléphone d'urgence (CT et conseiller sécurité; localisation des téléphones)			
c. Rapporter immédiatement tout accident et incident au maître d'œuvre (incluant les événements d'origine électrique).			
d. Conserver intacts les lieux d'événement aux fins d'enquête par les autorités compétentes et Hydro-Québec.			
8. Environnement			
a. Hydro-Québec est certifié ISO 14001 et s'engage sur trois principes de base (Respect des lois et règlements, Amélioration en continu et Prévention de la pollution)	• Schéma de communication en cas de déversement accidentel • Présence de trousse d'intervention au chantier. • Nom du/des responsable(s) environnement HQ. • Moyens de récupération des matières résiduelles et des matières dangereuses résiduelles (zone MDR, îlot, etc.)		
9. Accueils particuliers			
a. Session d'information à l'intention des contremaîtres et superviseurs d'entrepreneurs.			
b. Session d'information à l'intention des nouveaux travailleurs de l'industrie de la construction (moins de 3 ans).			
10. Autres points spécifiques au chantier :			

Je m'engage à respecter le programme de prévention du maître d'œuvre pour ma sécurité et celle d'autrui.

Signature employé

Date

Signature représentant HQESP

Date



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 29

MÉTHODES DE TRAVAIL

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 29

Méthode de travail sécuritaire

Bloc 1

Information générale			
Nom de l'employeur contractant		Titre et numéro du contrat	
Titre du document	Date soumise	Préparé	Révisé

Bloc 2

Contenu de la méthode
But de la méthode:
Ressources, main-d'œuvre, outils et équipements :
Étapes d'exécution :
Sécurité: • port de l'équipement individuel et collectif ; • travail en espace clos/confiné et sauvetage ; • travail en hauteur et sauvetage ; • travail sur l'eau et sauvetage ; • source d'énergie ; • manutention de charge mécaniquement ; • etc. ;
Références :
Documents à annexer : • Attestation annuelle de conformité (machinerie, plan d'ingénieur, croquis) ; • Fiche technique ; • Schéma de manœuvre ; • Registre de signatures des travailleurs faisant preuve de diffusion et de compréhension de la méthode de travail.

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 30

PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 30

PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE

EXIGENCES D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE PERSONNE D'ENTREPRENEUR

Un programme de protection respiratoire doit être conforme à la norme en vigueur. Il doit comprendre entre autre les informations suivantes :

1. Déterminer le nom, les rôles et les responsabilités:
 - a. de l'utilisateur de respirateur (les travailleurs)
 - b. du surveillant (contremaître et surintendant)
 - c. du responsable de l'essai d'ajustement
2. Procéder à l'évaluation des dangers
 - * Les fiches signalétiques des produits utilisés doivent être annexées au programme
 - ** L'évaluation du danger doit être mise à jour en cas de changement
3. Identifier le processus du choix d'un respirateur approprié
4. Procéder à l'essai d'ajustement du respirateur pour chaque utilisateur
5. Planifier la formation du personnel
6. Déterminer la procédure de nettoyage, d'inspection, d'entretien et d'entreposage des respirateurs
7. L'évaluation du programme
 - a. Examen annuel du programme de protection respiratoire
 - b. Évaluation
8. Les registres de formation, d'essais d'ajustement, d'examen médicaux si applicable, d'inspection et d'entretien.



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 31

MESURE ADMINISTRATIVE

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

MESURE ADMINISTRATIVE

Date **Insérer la date** N° **XXXX**
 (Code de classement)

Destinataire **Nom de l'Employeur contractant** Expéditeur **Prénom Nom**
Liste de distribution Coordonnées (maximum 4 lignes)

Téléphone **Numéro** Télécopieur **Numéro**
 C. élec. **...@hydro.qc.ca**

Objet **Avis de mesure administrative, Monsieur _____**

La présente est pour vous signifier le manque de collaboration de Monsieur _____ quant au respect des règles de sécurité au sujet de:

- ☐ *Travail en hauteur*
- ☐ *Travail dans les tranchées ou excavations*
- ☐ *Travail près de lignes électriques sous tension*
- ☐ *Travail dans les espaces clos*
- ☐ *Encadrements Hydro-Québec*
- ☐ *Mesures de sécurité du programme de prévention*
- ☐ *Autres: _____*

Détail sur la nature de l'infraction:

Suite à l'avis verbal que Monsieur _____ a reçu en date du _____, Veuillez considérer cet écrit comme un _____ avertissement. Soyez avisé qu'au prochain manquement il sera passible d'une suspension tel que mentionnée à l'article traitant des mesures administratives dans le programme de prévention du Maître D'œuvre.

Nom



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 32

ACTIONS CORRECTIVES SUITE À UN INCIDENT/ACCIDENT

ANNEXE 32

ACTIONS CORRECTIVES SUITE À UN INCIDENT/ACCIDENT

1.0 ÉVALUATION DES RISQUES

Actions correctives ou préventives: Est-ce que les actions proposées peuvent? (cocher ci-dessous) :

	Oui	Non
• Modifier des dangers existants :	☐	☐
• Introduire de nouveaux dangers	☐	☐
• Modifier des contrôles en place :	☐	☐
• Introduire de nouveaux contrôles :	☐	☐

Si une des cases est cochée « Oui », il est nécessaire d'évaluer le risque en complétant la partie ci-dessous. Utiliser les 2 tableaux au verso du formulaire :

Action corrective ou préventive	Risque brut	% efficacité du contrôle	Risque résiduel

Si le risque résiduel est égal ou supérieur à 15 (élevé ou significatif), des moyens de contrôle additionnels sont requis.

2.0 VÉRIFICATION DE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS

Pour toutes actions correctives ou préventives implantées, il est nécessaire de vérifier l'efficacité de l'action, en complétant la partie ci-dessous.

Action corrective ou préventive	Date	Action efficace (Oui/Non : justifier)

Tableau 1. Évaluation du risque

	Probabilité		Gravité		Risque
5	Attendu Un accident est inévitable.	5	Élevée : Décès	20-25	Significatif
4	Très probable : Un accident pourrait très fortement se produire	4	Importante : Effet irréversible (amputation, incapacité permanente)	15-20	Élevé
3	Probable : Un accident pourrait se produire	3	Moyenne : Maladies prof, Traitement médical, effet réversible (incapacité temporaire)	5-14	Modéré
2	Possible : Il y a peu de risque qu'un accident se produise	2	Mineure : Premiers soins	1-4	Faible
1	Très improbable : Pratiquement aucun risque qu'un accident se produise	1	Très faible : Inconfort, irritation, dommage matériel		

Tableau 2. Réduction du risque par les moyens de contrôle

% Réduction (Efficacité)	Moyens de contrôle
0%	Aucune protection
25%	Port d'EPI, signalisation, délimitation
50%	Procédure et formation (Mise en place et appliquée)
75%	Équipement de protection collectif (gardes), protection vérifiés (ex: Audit)
100%	Élimination du danger

Signature

Date

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 33

Travaux à proximité ou au-dessus de l'eau

TRAVAUX À PROXIMITÉ OU AU-DESSUS DE L'EAU

EXIGENCES PARTICULIÈRES EN PRÉVENTION

➤ Équipements et mesures de sécurité

➤ Gilet de sauvetage :

Lorsque la température de l'eau est de 15° C et plus, un gilet de sauvetage répondant aux exigences de la norme CAN/CGSB-65.7-M88 doit être porté en tout temps par chaque travailleur lorsque la profondeur de l'eau est suffisante pour en permettre une utilisation efficace et qu'aucune autre mesure de sécurité ne peut protéger le travailleur efficacement. (Les modèles Nautilus NLJ200 ou Mustang Survival MVC10 sont normalisés par Hydro-Québec Production.)

➤ Combinaison thermique de flottaison :

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 15° C, une combinaison thermique de flottaison répondant aux exigences de la norme CAN/CGSB-65.21-M89 doit être portée en tout temps par chaque travailleur lorsque la profondeur de l'eau est suffisante pour en permettre une utilisation efficace et qu'aucune autre mesure de sécurité ne peut protéger le travailleur efficacement. (Le modèle Mustang Survival MS2195 est normalisé par Hydro-Québec Production.)

➤ Dispositif limitant l'accès :

Lors de travaux en rive à proximité d'un rapide ou d'une chute, ou en présence d'un débit important ou de tout autre contexte du plan d'eau représentant un danger pour le travailleur effectuant des travaux sur le rivage, un dispositif limitant l'accès du travailleur au plan d'eau doit être utilisé.

➤ Plan de travail :

Un plan de travail, écrit et connu des travailleurs concernés, doit être élaboré et disponible au site des travaux (voir encadré # 1 ci-après) dans le cas de travaux effectués à proximité ou au-dessus de l'eau. Ce plan doit inclure un plan de sauvetage (voir encadré # 2 ci-après).

➤ Embarcation de sécurité :

Une embarcation de sécurité motorisée, dédiée exclusivement au sauvetage des travailleurs, doit être placée dans l'eau près du lieu des travaux.

➤ Câble avec flotteurs :

Lorsqu'il y a du courant, un câble, auquel sont reliés des flotteurs capables de supporter une personne dans l'eau, doit être installé.

➤ Système d'alarme :

Un système d'alarme doit être prévu pour déclencher les opérations de sauvetage.

➤ **Embarcations**

➤ Lettre de conformité ou document d'un expert maritime :

Une lettre de conformité émise par Transports Canada doit être à bord.

Un document doit être à bord, prouvant qu'un expert maritime reconnu par Transports Canada a vérifié la construction et l'installation des embarcations à fond plat actionnées autrement que par un moteur (barge, chaland, ponton, plateforme, etc.).

➤ Permis ou immatriculation :

Un permis de petit bâtiment commercial, émis par Transports Canada, doit être à bord.

Une immatriculation, émise par Transports Canada, doit être à bord.

➤ Marquage :

Le numéro de permis doit être marqué sur l'embarcation.

➤ Équipement minimal à bord de toute embarcation :

- × Deux avirons avec deux dames de nage ou deux pagaies;
- × Une écope ou une pompe de cale à main;
- × Un extincteur de classe B1;
- × Une ligne d'attrape flottante, d'au moins 15 m de longueur, munie d'un anneau de sauvetage flottant;
- × Une lampe de poche étanche;
- × Trois signaux pyrotechniques de détresse approuvés, de type A, B ou C;
- × Une trousse de premiers soins, dans un contenant de plastique rigide refermable et étanche;

- × Un dispositif ou un appareil de signalisation sonore (ex.: un sifflet sans bille, porté par chaque travailleur à la poitrine, une corne sonore à gaz comprimé, etc.);
- × Une bouée de sauvetage approuvée par Transports Canada, reliée à un câble de chanvre de Manille d'un diamètre de 10 mm et d'au moins 15 m de longueur;
- × Une gaffe;
- × Tout autre équipement exigé par la réglementation.

➤ **Travailleurs**

➤ Certificat pour conducteur :

Certificat de formation pour la conduite du type d'embarcation utilisée, ainsi que les connaissances et les habiletés pour le type de plan d'eau (pour au moins deux travailleurs par embarcation).

➤ Certificat de secourisme :

Certificat de formation sur le secourisme élémentaire en mer, incluant le traitement de l'hypothermie (pour au moins deux travailleurs par embarcation).

➤ Certificat en sécurité de base :

Certificat de formation théorique et pratique sur la sécurité de base et les compétences des conducteurs de petits bâtiments autres que des embarcations de plaisance, naviguant dans des eaux abritées, soit l'équivalent de la certification FUM A4 qui existait avant 2007 (pour au moins un travailleur par embarcation). (L'expérience, les habiletés et les connaissances requises peuvent compenser pour la détention du certificat.)

➤ **Encadrements Hydro-Québec**

P-SEC-N-019-00T Exigences en sécurité nautique (Hydro-Québec Production)

Le respect des moyens de prévention recommandés dans la présente fiche ne dégage en rien le FOURNISSEUR de l'ensemble de ses obligations réglementaires en ce qui a trait à la santé et à la sécurité du travail

ENCADRÉ # 1

Plan de travail

pour travaux à proximité ou au-dessus de l'eau

Les informations suivantes doivent figurer au plan de travail :

- ✓ La nature (ex.: hydrométrie, géotechnique, etc.) et le type de travaux (ex.: bathymétrie, forage, transport, etc.)
- ✓ Le lieu des travaux
- ✓ Le type de plan d'eau
- ✓ L'échéancier des travaux
- ✓ L'horaire de travail
- ✓ Le nom du coordonnateur des opérations de travail
- ✓ Le nombre de travailleurs, leur nom et leur rôle respectif
- ✓ Le moyen prévu pour connaître les conditions climatiques
- ✓ Le moyen prévu pour connaître la température de l'eau
- ✓ L'identification des embarcations et leur usage respectif (ex.: travail, transport ou sauvetage)
- ✓ Les contextes pour lesquels les travaux doivent être reportés ou interrompus (ex.: foudre et autres)
- ✓ Un croquis de l'aire d'intervention (de préférence sur une carte, à l'échelle, du site), identifiant :
 - Les aires de mise à l'eau, d'amarrage, d'embarquement, de débarquement, de mouillage, etc. de l'embarcation de travail ou de transport et de l'embarcation de sauvetage
 - L'aire de repos et de repas
 - Le poste de premiers secours et de premiers soins
 - L'aire d'entreposage des équipements
 - L'héliport
 - L'aire de travail ou de transport
 - L'itinéraire de déplacement au cours des travaux ou du transport (aller et retour)
 - Le poste de guet de l'équipe de sauvetage (en rive ou en embarcation sur l'eau)
 - L'identification des zones de dangers
 - Le câble avec des flotteurs capables de supporter une personne dans l'eau
 - Toute autre information pertinente
- ✓ Un plan de sauvetage (voir encadré # 2 ci-après)
- ✓ Une copie des certifications des travailleurs et des équipements
- ✓ Un registre de signatures confirmant que les travailleurs concernés ont pris connaissance du plan de travail
- ✓ Toute autre information pertinente

ENCADRÉ # 2

Plan de sauvetage

pour travaux à proximité ou au-dessus de l'eau

Les informations suivantes doivent figurer au plan de sauvetage :

- ✓ Le nom du coordonnateur des opérations de sauvetage et le nom de son substitut
- ✓ Le nom et les coordonnées d'une tierce personne (non au site des travaux) responsable du déclenchement des mesures d'urgence
- ✓ Le plan de guet externe au site des travaux (nom de la tierce personne, moyen de communication, heure de début des travaux, heure de fin des travaux, heures des contacts à établir, lieux des contacts à établir, délai d'écart, etc.)
- ✓ L'identification de l'embarcation destinée au sauvetage
- ✓ Le nom du conducteur de l'embarcation destinée au sauvetage
- ✓ Le nom du ou des sauveteurs désignés
- ✓ L'identification du système d'alarme prévu pour déclencher les opérations de sauvetage et, s'il y a lieu, le code d'appel
- ✓ La méthode de guet de l'équipe de sauvetage
- ✓ La procédure à suivre pour récupérer un travailleur tombé à l'eau
- ✓ Toute autre information pertinente

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 34

Détection de terrains dangereux et mesures de prévention

Détection de terrains dangereux et mesures de prévention

EXIGENCES PARTICULIÈRES EN PRÉVENTION

1.0 But

Cette fiche d'exigences particulières en prévention a pour but d'établir les principes directeurs concernant les mesures à prendre pour toute activité sur des terrains dont on ignore la stabilité, la capacité portante et/ou la profondeur. Cette fiche a également pour but de préciser la méthode et les étapes permettant la détection, l'identification et le contrôle des risques et dangers liés aux terrains potentiellement dangereux sur tous les sites de travaux.

De plus, elle vise à regrouper sous un seul document les principales étapes à suivre pour sécuriser ces sites et à faire le lien avec les documents existants traitant des travaux à proximité ou au-dessus de l'eau et ceux exécutés sur couvert de glace.

2.0 Champ d'application

La présente fiche et ses principes directeurs s'appliquent à toute activité où Hydro-Québec Équipement et SEBJ est maître d'œuvre, donneur d'ouvrage ou exécutant d'activité.

3.0 Principes directeurs

Les principes directeurs sont les suivants :

1. Aucune activité de terrain visée par le champ d'application n'est permise sans une analyse préalable du site ;
2. Lors de l'analyse, les terrains identifiés comme étant potentiellement dangereux doivent être vérifiés et balisés sur place et être par la suite identifiés sur les plans du site des travaux ;
3. Si on ne peut facilement les sécuriser (exemple : remplissage d'une fosse), les terrains dangereux doivent être évités ou contournés ;
4. Si on ne peut éviter ou contourner les terrains dangereux, il faudra y progresser selon les étapes définies dans la présente fiche ainsi que dans les fiches d'exigences particulières suivantes présentes en annexe du «Guide-cadre de prévention en santé et en sécurité du travail» :
 - A. Travaux sur couvert de glace ;
 - B. Travaux à proximité ou au-dessus de l'eau.

4.0 Définitions

Terrain potentiellement dangereux : Tout terrain non analysé, quelle que soit la saison, tels que les étangs, les aires de rejet, les produits d'excavation végétale, les zones de sédiments liquéfiés, les tourbières, les étendues d'eaux gelées et tout autre milieu humide non exploré, pouvant présenter des risques d'enlèvement, de renversement, d'éboulement, d'affaissement, de bris de structure de glace ainsi que tout autre risque du même type pouvant porter atteinte à la sécurité des travailleurs.

Terrain dangereux : Terrain potentiellement dangereux qui a été évalué et dont l'évaluation a confirmé sa dangerosité pour le type d'activité à y effectuer.

5.0 Méthode de détection et d'identification

1- Le représentant du maître d'œuvre ou le gestionnaire de projet doit transmettre à l'entrepreneur, au fournisseur ou au superviseur des travaux d'Hydro-Québec toute l'information pertinente à la bonne gestion des sites des travaux, incluant s'il y a lieu des éléments de références telles que des cartes topographiques, des photographies aériennes, des orthophotos, de l'imagerie satellitaire, etc., afin que celui-ci soit en mesure d'identifier les terrains potentiellement dangereux selon le type d'activité.

2- L'entrepreneur ou le fournisseur doit s'assurer d'identifier les terrains dangereux sur le site des activités à partir des éléments de références fournis ou à partir de toute autre source d'information lui étant accessible. Lorsqu'il est prévu que les travaux requièrent de faire circuler des équipements en hiver, les terrains potentiellement dangereux devront, dans la mesure du possible, avoir été explorés avant l'apparition des premières neiges et balisés si ceux-ci sont considérés comme dangereux.

Si des mises à jour sont requises sur les documents d'Hydro-Québec, elles seront sous la responsabilité du gestionnaire de projet ou du représentant du maître d'œuvre.

3- Avant d'exécuter ses travaux sur un terrain dangereux qu'il ne peut contourner ou éviter, l'entrepreneur ou le fournisseur doit évaluer la dangerosité, selon les types d'activités, les capacités portantes du terrain ou la profondeur des nappes d'eau à l'aide d'une méthode de travail sécuritaire. Entre autres, le travailleur affecté à l'exploration d'un site doit être accompagné et avoir un moyen de communication. (Voir le «Guide-cadre de prévention en santé et en sécurité du travail»)

- 4- Lorsqu'il y a un terrain dangereux, celui-ci doit être balisé avec des indices ou repères visuels tels que des cônes, une clôture, du ruban rouge, etc. La zone ainsi délimitée doit être rapportée sur une carte et l'information transmise aux contremaîtres responsables de ce secteur ainsi qu'au maître d'œuvre ou au gestionnaire de projet concerné. Une fois l'information terrain confirmée, l'entrepreneur ou le fournisseur devra distribuer et expliquer l'information aux travailleurs concernés.

Aucune balise ne doit être retirée avant que le terrain et le parcours pour s'y rendre ne soient considérés comme sécuritaires ou que le risque soit éliminé totalement. Seules les personnes en autorité sur le site peuvent retirer les balises.

5. Lors de la réalisation des activités, la découverte de nouveaux terrains potentiellement dangereux pour les travaux en cours doit engendrer :
- un arrêt immédiat des activités en lien avec le terrain découvert ;
 - un avis immédiat au responsable des activités ;
 - l'établissement d'une stratégie (évitement, contournement, évaluation de la stabilité et de la portance, etc.) pour la poursuite des activités :
 - Dans le cas où l'on choisit de ne pas évaluer le terrain, soit lors d'évitement ou de contournement, s'assurer d'interdire l'accès à ce terrain.
 - Dans le cas où l'on procède à l'évaluation, se référer à la présente fiche.

6.0 Exigences particulières (capacité portante du sol vs poids de la machinerie lourde) d'Hydro-Québec Équipement

Avant d'entreprendre des activités impliquant de la machinerie lourde sur des *terrains dangereux* identifiés, l'entrepreneur ou le fournisseur devra présenter au représentant du maître d'œuvre ou au gestionnaire de projet, avant sa mobilisation au terrain, une méthode de travail visant à augmenter la capacité portante du sol sous sa machinerie lourde.

La méthode approuvée par un ingénieur devra minimalement tenir compte des éléments suivants :

- Un plan de circulation et d'opération de la machinerie lourde sur le site ;
- Le type d'équipement approprié pour ce genre de terrain (des plaques d'acier ou d'autres matériaux pouvant augmenter la capacité portante du sol) ;
- Le poids de l'équipement le plus lourd qui est prévu y circuler incluant sa charge nominale.

La méthode devra démontrer que le risque est contrôlé et que l'excavation des sols instables s'effectue en gardant la machinerie lourde sur un fond solide jusqu'à l'excavation complète. Elle démontrera également que la capacité portante du sol permet l'utilisation des équipements motorisés choisis.

De plus, lors de travaux d'excavation en *terrain identifié dangereux*, l'entrepreneur ou le fournisseur devra tenir compte des prescriptions suivantes :

- S'assurer qu'aucune nappe d'eau ou matériaux instables (par exemple des dépôts de moraine) ne risquent de s'écouler et de remplir le secteur à excaver ;
- La méthode de travail doit être expliquée préalablement au début des travaux aux travailleurs, aux inspecteurs d'Hydro-Québec Équipement ainsi qu'aux conseillers sécurité du maître d'œuvre attirés aux opérations ;
- Un registre des présences, indiquant les sujets traités, doit être complété et une copie de ce registre doit être acheminée au maître d'œuvre ou au gestionnaire de projet.

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
		SS		
Classement H-Q:				

FORMULAIRE DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION CONCERNANT LA BONNE GESTION DES SITES DES TRAVAUX

Titre du contrat: _____

Nom de l'entrepreneur: _____

Aucune activité de terrain n'est permise sans une analyse préalable du site. Par la présente, je confirme la transmission et la réception de l'information pertinente à la bonne gestion des sites des travaux à travers les éléments de référence suivants :

☐ Cartes topographiques*	☐ Photographies aériennes*
☐ Orthophotos*	☐ Imagerie satellitaire*
☐ Autre (ajouter une description)	

** Si des mises à jour sont requises sur les documents d'Hydro-Québec, elles seront sous la responsabilité du gestionnaire de projet ou du représentant du maître d'œuvre*

Par la suite, l'entrepreneur ou le fournisseur doit s'assurer d'identifier les terrains dangereux sur le site des activités à partir de ces éléments. Lorsqu'il y a un terrain dangereux, celui-ci doit être **vérifié** et **balisé** avec des indices ou repères visuels tels que des cônes, une clôture, du ruban rouge, etc. La zone ainsi délimitée doit être rapportée sur une carte et l'information transmise aux contremaîtres responsables de ce secteur ainsi qu'au maître d'œuvre ou au gestionnaire de projet concerné. Une fois l'information terrain confirmée, l'entrepreneur ou le fournisseur devra distribuer et expliquer l'information aux travailleurs concernés et consigner un registre de présence. De plus, l'entrepreneur contractant doit fournir à HQ un accusé de réception signé par son ou ses sous-traitants confirmant la transmission et la réception de l'information pertinente à la bonne gestion des sites des travaux.

La découverte de nouveaux terrains potentiellement dangereux pour les travaux en cours doit engendrer :

- Un arrêt immédiat des activités en lien avec le terrain découvert;
- Un avis immédiat au responsable des activités;
- L'établissement d'une stratégie pour la poursuite des activités.

Représentant Hydro-Québec

Signature

Date

Représentant de l'entrepreneur

Signature

Date



Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
	SS			
Classement H-Q:				

ANNEXE 35

Travaux sur couvert de glace

TRAVAUX SUR COUVERT DE GLACE

(D'EAU DOUCE, EN APPUI SUR L'EAU)

EXIGENCES PARTICULIÈRES EN PRÉVENTION

➤ Évaluation de la capacité portante du couvert de glace

➤ Méthode de travail sécuritaire pour échantillonnage :

Une méthode de travail sécuritaire pour les opérations d'échantillonnage, écrite et connue des travailleurs concernés, doit être élaborée et disponible au site des travaux. Cette méthode doit inclure une stratégie d'échantillonnage, dont l'information sur la distance maximale entre les échantillons.

➤ Équipe d'échantillonnage :

Minimum de 2 travailleur, soit :

- × Un Sondeur effectuant les opérations d'échantillonnage;
- × Un Assureur garantissant la sécurité du *Sondeur*;

➤ Combinaison thermique de flottaison :

Une combinaison thermique de flottaison, en une seule pièce, répondant aux exigences de la norme CAN/CGSB-65.21-M89 doit être portée en tout temps par chaque travailleur prenant part aux opérations d'échantillonnage.

➤ Méthode d'évaluation de la capacité portante :

Une méthode d'évaluation de la capacité portante doit être établie. Cette méthode doit inclure minimalement l'information sur l'épaisseur effective de glace.

➤ Qualifications des travailleurs :

- × Au moins un travailleur doit être en mesure de déterminer les caractéristiques hydrodynamiques du plan d'eau.
- × Au moins un travailleur doit détenir les connaissances pour évaluer la capacité portante du couvert de glace.
- × Formation en sauvetage sur glace :
Une formation en sauvetage sur glace doit avoir été suivi par chaque travailleur prenant part aux opérations d'échantillonnage.
- × Certificat de secourisme :
Un certificat, valide, de formation en secourisme, incluant le traitement de l'hypothermie, doit être détenu par chaque travailleur prenant part aux opérations d'échantillonnage.

➤ **Exigences particulières par types d'activités :**

- Travaux sur couvert de glace sans équipement lourd – Traversée pedestre, à motoneige ou en VTT :

Pour ces activités la méthode spécifique de travail doit inclure minimalement :

- * Un relevé des températures et des conditions climatiques observées au cours des journées précédant les activités
- * L'information sur les prévisions météorologiques pour la durée des opérations;
- * Un plan du site d'intervention incluant les caractéristiques hydrodynamiques du plan d'eau, ainsi que, s'il y a lieu, l'identification des zones critiques;
- * Une méthode d'évaluation de la capacité portante du couvert de glace, incluant une stratégie de suivi;
- * Un registre compilant l'ensembles des données recueillies (épaisseur effective, etc.) ainsi que la capacité portante évaluée;
- * Un balisage du site des travaux;
- * Des mesures de sécurité spéciales liées à l'épaisseur effective de glace, à la présence de fissures, etc.

- Ouverture d'un couvert de glace :

Pour cette activité la méthode spécifique de travail doit inclure minimalement :

- * Un relevé des températures et des conditions climatiques observées au cours des journées précédant les activités
- * L'information sur les prévisions météorologiques pour la durée des opérations;
- * Un plan du site d'intervention incluant les caractéristiques hydrodynamiques du plan d'eau, ainsi que, s'il y a lieu, l'identification des zones critiques;
- * Une méthode d'évaluation de la capacité portante du couvert de glace, incluant une stratégie de suivi;
- * Un registre compilant l'ensembles des données recueillies (épaisseur effective, etc.) ainsi que la capacité portante évaluée;
- * Un balisage du site des travaux;
- * Des mesures de sécurité spéciales liées à l'épaisseur effective de glace, à la présence de fissures, etc.
- * Des mesures de prévention pour les opérations, proprement dites, d'ouverture du couvert de glace, ainsi que, pour les tâches devant s'effectuer à proximité de l'ouverture;
- * Une méthode de sécurisation après travaux.

P.-S. : (Le port d'une combinaison thermique de flottaison, en une seule pièce, conforme à la norme CAN/CGSB-65.21-M89; une formation en sauvetage sur glace et un certificat en secourisme sont obligatoire pour chaque travailleur prenant part aux opérations d'ouverture de couvert de glace)

➤ Travaux de forage – Construction et utilisation d'un pont de glace (Circulation lourde) :

Ces travaux doivent être effectués sous le contrôle d'un ingénieur compétent dans le domaine.

Pour ces activités la méthode spécifique de travail doit inclure minimalement :

- × Un relevé des températures et des conditions climatiques observées au cours des journées précédant les activités
- × L'information sur les prévisions météorologiques pour la durée des opérations;
- × Un plan du site d'intervention incluant les caractéristiques hydrodynamiques du plan d'eau, ainsi que, s'il y a lieu, l'identification des zones critiques;
- × Une méthode d'évaluation de la capacité portante du couvert de glace, incluant une stratégie de suivi (Les données recueillies lors des suivis doivent être contrôlées par l'ingénieur désigné.)
- × Un registre compilant l'ensemble des données recueillies (épaisseur effective, etc.) ainsi que la capacité portante évaluée;
- × Un balisage du site des travaux;
- × Des mesures de sécurité spéciales liées à l'épaisseur effective de glace, à la présence de fissures, etc.

Une attestation signée et scellée par un ingénieur, confirmant que la capacité portante du couvert de glace est suffisante, doit être obtenue avant :

- D'effectuer du forage à partir d'un couvert de glace
- De construire un pont de glace
- De circuler sur un pont de glace

➤ Situations autres qu'un couvert de glace d'eau douce en appui sur l'eau (Exemples : Travaux sur couvert de glace d'eau salée – Travaux sur couvert de glace non appuyé sur l'eau) :

Pour ces situations, un plan opératoire pour l'évaluation de la capacité portante du couvert de glace et pour les travaux à effectuer doit être préparé par un spécialiste en la matière.

Le respect des moyens de prévention recommandés dans la présente fiche, ne dégage en rien, le FOURNISSEUR de l'ensemble de ses obligations réglementaires en ce qui a trait à la santé et la sécurité au travail

ANNEXE 36

Rencontre de début de quart

Contrat	Service	Type	Séquence	Révision
Classement H-Q:				

Niveau de confidentialité: **Interne**

EQ-6040-ME02/F30

Rév. 1

Rencontre de début de quart

Chantier/contrat : _____Date/heure : _____

Équipe de travail/entrepreneur : _____

Représentant HQÉ/ entrepreneur : _____

Activités prévues aujourd’hui

Identification des dangers			
☐ Animaux, insectes	☐ Éclairage (Obscurité)	☐ Feu	☐ Rayonnement (laser, micro-ondes, rayons X, flash...)
☐ Bris de câble	☐ Électricité	☐ Glace	☐ Sable et poussière
☐ Bruit	☐ Encombrement du plancher ou du terrain	☐ Gravité (hauteur, hélicoptère, travaux superposés)	☐ Soulever, tirer, pousser/ergonomie
☐ Chute de matériel, d'objet	☐ Équipement / pièce en mouvement	☐ Instabilité (renversement d'équipements ou de matériaux)	☐ Stress
☐ Circulation routière	☐ Équipement avec charge en mouvement	☐ Isolement	☐ Surface déformée, glissante, rugueuse, escarpée
☐ Comportement	☐ Équipement mobile en mouvement	☐ Locomotive (train) en mouvement	☐ Travaux sous pression
☐ Contamination biologique	☐ Équipement ou pièce ou outil pointu / coupant	☐ Mauvaise visibilité	☐ Vent violent
☐ Contrainte thermique	☐ Espace confiné/clos	☐ Pression hyperbare	☐ Vibrations
☐ Défaillance mécanique	☐ Espace restreint / Accès difficile	☐ Produit chimique (matières fibreuses, gaz, poussières...)	☐
☐ Eau	☐ Fatigue	☐ Projection de particules et/ou éclaboussures	☐
Autres dangers identifiés* :			
*Si d’autres dangers sont identifiés en aviser le maître d’œuvre.			

Mesures de contrôle – Partie 1			
☐ Abris/chauffage	☐ Dispositif de protection (Machine/Outils)	☐ Fiches signalétiques	☐ Plan de travail
☐ Affichage / Signalisation	☐ Disposition des rebuts	☐ Formation/ Information	☐ Plan d'urgence
☐ Ancrage	☐ Douche oculaire	☐ Garde-corps / Barricade	☐ Plan scellé par un ingénieur
☐ Attestation de conformité	☐ Éclairage d'appoint	☐ Gréage adéquat	☐ Procédure chargement/déchargement
☐ Caractérisation (Espace clos)	☐ Écran protecteur (Soudage/Découpage)	☐ Hydratation & pause	☐ Programme de protection respiratoire
☐ Carte / Certificat de compétence	☐ Encadrements HQ	☐ Inspections quotidiennes	☐ Signal sonore / Alarme de recul
☐ Certificat de calibration	☐ Entreposage matières dangereuses	☐ Limiteur de portée	☐ Planification de déplacements de véhicules/Signaleur

Mesures de contrôle – Partie 2			
☐ Certificat d'inspection mécanique	☐ Entretien préventif	☐ Méthode de sauvetage	☐ Supervision (RDT ou autre)
☐ Certificat médical	☐ Entretien / Tenue des lieux	☐ Méthode / Procédure de travail	☐ Système de communication
☐ Code des travaux (CSDT)/ Cadenassage	☐ Épandage d'abrasif	☐ Mise à la terre portative	☐ Alternance travail-repos
☐ Contrôle des accès	☐ Équipement de protection collective (EPC)	☐ Nettoyage / Purge	☐ Ventilation / Aération
☐ Crème solaire/répulsif	☐ EPI de base (Obligatoires)	☐ Permis de travail à chaud	☐ Vérification / Validation
☐ Délimitation matérielle	☐ EPI spécifique :	☐ Plan de circulation	☐
☐ Détection (Électricité & Gaz)	☐ Extincteur	☐ Plan de levage	☐
Autres mesures de contrôle * :			
*Si d’autres mesures de contrôle sont identifiées en aviser le maître d’œuvre.			

Notes et commentaires
Les mesures de contrôle couvrent-elles tous les risques rencontrés sur le lieu de travail?
Les travailleurs ont-ils une claire compréhension de leurs tâches de travail ainsi que des mesures de contrôle des risques?
Des mesures correctives apportées suite à un événement récent peuvent-elles s’appliquer sur mon chantier?
Si une activité change ou s’ajoute au cours de la journée, réviser l’identification des dangers/risques et les moyens de contrôle.
Notes et commentaires personnels :

Participants

Nom (lisible)	Signature	Nom (lisible)	Signature